DÉPARTEMENT des PYRENEES ORIENTALES

*****

COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête Publique relative à la demande de Permis d'aménager soumis à étude d'impact déposé par la SAS Domaine des Chênes Verts du 15 octobre au 15 novembre 2021

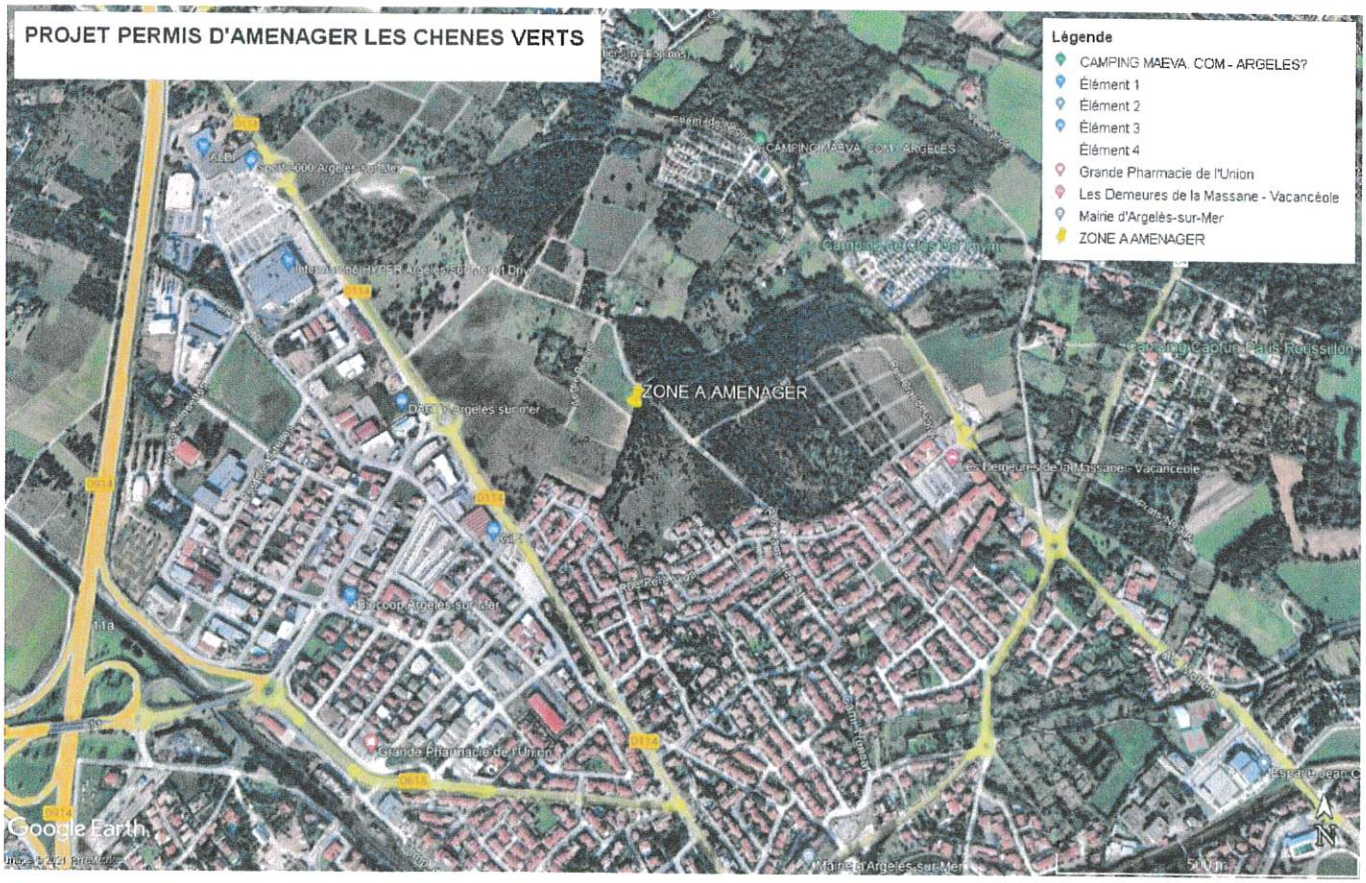

Décision n° E21000082/34 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 28 juillet 2021.

Arrêté de Monsieur le Maire d'Argelès-sur-Mer en date du 24 septembre 2021.
Enquête publique du 15 octobre 2021 au 15 novembre 2021 inclus.

Rapport sur 36 pages et 68 pages d'annexes du 08 décembre 2021.

Commissaire enquêteur
Mme Christine TRÉBAOL.

PLAN DU RAPPORT

I - LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE 5

1.1 - Objet de l'enquête publique unique 5

1.2 - Cadre juridique 5

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 6

2.1 - Activité et contact du CE 6
2.2 - Publicité réglementaire et complémentaire 7
2.3 - Dossier mis à disposition du public 8
2.3.1 - Pièces du permis d'aménager 8
2.3.2 - Le dossier administratif 9
2.4 - Étude du dossier 9
2.5 - Phase active de l'enquête 10
2.6 - Condition de fin d'enquête 11

III - LE PROJET OBJET DE LA DEMANDE DE PERMIS D'AMANAGER

3.1 - Le projet 12
3.2 - Consultation dans le cadre de l'instruction 13
3.3 - Observations du public 18

ANALYSE ET CONCLUSIONS

I - PREAMBULE 21

II - RAPPEL SOMMAIRE DES FAITS 21

III - ANALYSE ET CONCLUSIONS 22

1 Sur l'aspect réglementaire (la procédure, la constitution du dossier et le déroulement de l'enquête). 22
2 Sur l'information du public, sa participation à l'enquête et sur les observations formulées. 24
3 Sur les avis dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager 27
4 Sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et sur la prise en compte des observations formulées par le public. 27

AVIS MOTIVE 36

ANNEXES 1 FORMALITES DE DECLENCHEMENT D'ENQUÊTE 37
1.1 Saisine du Tribunal administratif de Montpellier pour la désignation d'un commissaire enquêteur
1.2 Désignation du commissaire enquêteur par madame la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.
1.3 Arrêté portant ouverture de l'enquête publique.

ANNEXES 2 DOCUMENTS RELATIFS A LA PUBLICITE SUR L'ENQUÊTE 38
2.1 Rapport d'information de la Police Municipal du 15 novembre 2021
2.2 1ère Insertion de l'avis d'enquête « Journaux Indépendant et Midi Libre »
2.3 2ème Insertion de l'avis d'enquête « Journaux Indépendant et Midi Libre »
2.4 Rapport de constatations de la Police Municipale
2.5 Procès-verbal de constat d'huissier
2.4 Tableau de bord registre dématérialisé

ANNEXES 3 PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ADRESSE AU MAÎTRE D'OUVRAGE ET SON MEMOIRE EN REPONSE 39

Attestation de compromis de vente

Opérations de débroussaillages - compte rendu n° 1

DÉPARTEMENT des PYRENEES ORIENTALES

*****

COMMUNE DE ARGELES-SUR-MER

PREMIERE PARTIE

RAPPORT
PERMIS D'AMENAGER DOMAINE DES CHENES VERTS

I - LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

1.1 - Objet de l'enquête publique unique

L'objet de cette enquête publique porte sur la demande de permis d'aménager du "Domaine des Chênes Verts" soumis à étude d'impact, ce projet concerne l'aménagement d'une zone d'une superficie d'environ 15,6 hectares sur la commune d'Argelès-sur-Mer au lieu-dit « Neguebous », destinés à de l'habitat 483 logements environs dont la création d'un minimum de 40% de logements sociaux.
La demande a été déposée par la SAS Domaine des Chênes Verts, représentée par M. Grégory NAMIECH, lequel a déposé une demande de permis d'aménager en mairie d'Argelès-sur-Mer le 26 février 2020.
Cette enquête publique doit permettre au décisionnaire, M. le Maire d'Argelès-sur-Mer, de disposer de tous les éléments nécessaires à son information, pour prendre la décision d'accorder ou non, le permis d'aménager du secteur sur lequel se situe le projet, avec respect d'éventuelles prescriptions.
Comme le prévoit le Code de l'environnement, ce permis d'aménager soumis à étude d'impact de la SAS Domaine des Chênes Verts est également soumis à une enquête publique.

1.2 - Cadre juridique

La demande de permis d'aménager relève des catégories d'aménagement soumis à étude d'impact :

- Le Code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants, R122-2 et suivants,
- Le Code de l'urbanisme et notamment l'article L151-1 et suivants ; L153-1 et suivants et R153-1 et suivants.
- Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- L'arrêté ministériel du 24/04/2012 de madame le ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.
- Le décret n°2017-626, du 25 avril 2017, relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public.
- Le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs.
- La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2021.
- La délibération du conseil municipal de la commune d'Argelès-sur-Mer en date du 20 avril 2017 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- La décision n° E21000082/034 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 28 juillet 2021, portant désignation de Madame Christine TREBAOL en qualité de commissaire enquêteur.
- L'arrêté du Maire en date du 24 septembre 2021, prescrivant l'enquête publique du 15 octobre 2021 au 15 novembre 2021 inclus, pour une durée de 31 jours.

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par courrier en date du **20 juillet 2021**, Monsieur le Maire d'Argelès-sur-Mer a adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, une demande visant en la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à un projet d'aménagement d'une superficie de plus de 15 hectares.

Par décision **n° E21000082/034** en date du **28 juillet 2021**, Monsieur le président du tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur chargé de conduire les enquêtes conjointes.

2.1 - Activité et contact du CE

2.1.1 - Entretiens préalables à l'organisation de l'enquête

Avec le responsable du service urbanisme de la ville d'Argelès-sur-Mer par téléphone et par mail
Plusieurs entretiens concernant le projet se sont déroulés aux dates suivantes :

Le 07 septembre 2021 : avec Monsieur WINZER (responsable du service urbanisme) de la commune pour prendre connaissance et possession du dossier fixer les dates d'enquête et de permanences du commissaire enquêteur.

Le 07 octobre 2021 : Rencontre avec le maître d'ouvrage, la SAS Domaine des Chênes Verts, en mairie d'Argelès-sur-Mer et visite du site devant recevoir le projet.

Le 14 octobre 2021 : Visa du l'entier dossier à la mairie d'Argelès-sur-Mer.

Le 13 novembre 2021 : demande de pièces complémentaires à Monsieur Winzer suite aux observations du public :
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2019, vente d'un terrain de la commune cadastré AV N° 6 à la société ATHANER, CARBONNELL et NEXITY en précisant que ce terrain fera l'objet d'un espace vert et espace paysager dans le projet aménagement d'ensemble.
- Les OAP du PLU en vigueur relatives au secteur 3 et 4.

Le 15 novembre 2021 : rencontre avec Monsieur Casanova, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme. Cette rencontre a eu lieu après la dernière permanence de l'enquête.

Le 23 novembre 2021 : Remise du procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage en mairie d'Argelès-sur-Mer, en présence de Monsieur Winzer.

Le 24 novembre 2021 : Rencontre avec Monsieur Casanova, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, en mairie d'Argelès-sur-Mer. Le but étant de faire un retour d'information suite à la remise du procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage, la veille.

2.1.2 - Visites de terrain :
Plusieurs visites de terrain ont eu lieu :

Le 07 octobre 2021 : visite de la zone concernée par le futur projet d'urbanisation accompagnée des trois représentants des aménageurs ayant formé la SAS Domaine des Chênes Verts et d'un agent du service urbanisme de la commune d'Argelès-sur-Mer.

Le 22 octobre 2021 : visite de terrain suite au démarrage des travaux de débroussaillage au lendemain de l'ouverture de l'enquête publique ayant déclenché une vive émotion au sein de la population et de celles alentours.
L'objectif étant de constater sur place.

Le 09 novembre 2021 : visite sur le terrain avec Monsieur SOULA, agent de la préfecture des Pyrénées-Orientales en charge de délivrer les autorisations de défrichement. Inspection de la zone pour s'assurer qu'un arbre ayant fait l'objet de cette autorisation n'avait été coupé.

2.2 - Publicité réglementaire et complémentaire

2.2.1 - Publicité réglementaire

Annonces légales par insertion dans la presse
Sur demande du Mairie d'Argelès-sur-Mer, l'avis d'enquête a été publié dans la presse régionale **le 28 septembre 2021** en page « Annonces Légales » dans le quotidien suivant :

L'Indépendant, numéro d'insertion **160590**
Le Midi Libre, numéro d'insertion **160591**

Comme le mentionne l'article 9 de l'arrêté du maire, portant ouverture de l'enquête, le délai légal de parution dans les journaux quotidiens a été respecté.
(Pour mémoire 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)

Affichage par la commune d'Argelès-sur-Mer : le 28 septembre 2021

Le service de l'urbanisme de la mairie d'Argelès-sur Mer a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête aux lieux ci-après :
✓ A la mairie, rue des Castellans (dans les couloirs, sur le portail devant l'hôtel de ville),
✓ A la police municipale plage,
✓ A l'annexe mairie au village.

(A titre de rappel : format au minimum A2 (42x59.4cm) comportant le titre « ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

A la demande du commissaire enquêteur les services de la police municipale de la ville ont établi un rapport de constatation n°249-21, le 28 septembre 2021 date à laquelle l'affichage a été mis en place. Les documents ont été annexés au registre d'enquête par le Commissaire enquêteur pour être portés à la connaissance du public.

2.2.2 - Publicité complémentaire

Par la municipalité
Pour garantir une parfaite communication, la municipalité a décidé d'informer les habitants en :
✓ Mettant en ligne le dossier complet le 28 septembre 2021 avant l'ouverture de l'enquête sur son site Internet https://www.ville-argelessurmer.fr le public pouvait faire parvenir ses observations par courriel : enquête-publique-2689@registre-dematerialise.fr, par courrier à la mairie d'Argelès-sur-Mer 66700 - rue des Castellans ou sur le registre papier versé au dossier d'enquête publique.
Un registre d'enquête publique dématérialisé a été mis en ligne à l'adresse suivante : https:/registre-dematerialise.fr/2689

La commune a également fait paraître un article dans les pages de l'Indépendant en date du 15 octobre 2021, jour de l'ouverture de l'enquête publique, rubrique « Albères-Côte Vermeille ».

2.3 - Dossier mis à la disposition du public

Les dossiers ont été confiés au commissaire enquêteur le 07 septembre 2021 par la le responsable du service urbanisme, à la mairie d'Argelès-sur-Mer.

Toutes les pièces des dossiers ont été préalablement authentifiées par le Commissaire enquêteur.

2.3.1 - Pièces de la demande de Permis d'Aménager

Ce dossier regroupe **12 documents et** plusieurs pièces annexes à savoir :
- Récépissé de dépôt de demande de permis d'aménager - cerfa 13409*06 (1 page)
- Demande de permis d'aménager - cerfa 13409*06 (23 pages)
- Plan de Situation - PA1
- Notice explicative - PA2 (12 pages)
- Plan actuel de l'état du site - PA3
- Plan de composition - PA4
- Plan de composition à titre indicatif - PA4bis
- Plan coupe et profil - PA5
- Situation dans un environnement proche - PA6 (2 pages)
- Situation dans le paysage lointain - PA7 (2 pages)
- Programme des travaux - PA8.1 (41 pages)
- Plan voirie repérage et profil - PA8.2
- Profils en long voies ABCD - PA8.2.1
- Profils en long voies EFGHIJ - PA8.2.1
- Plan réseaux humides - PA8.3
- Plan réseaux secs - PA8.4
- Plan d'hypothèse - PA9
- Règlement - PA10 (34 pages)
- Engagement du constructeur de constituer une association syndicale - PA12 (2pages)
- Etude d'impact - PA14 (171 pages)
- Résumé non technique étude impact - PA14 (39 pages)
- Etude du potentiel de développement des énergies renouvelables (18 pages)
- Autorisation de défrichement - PA16 (3pages accompagnée du dossier)

2.3.2 - Le dossier administratif

- Annonces dans la presse (4)
- Publicité et affichage : constat n° 249-21 du Service Police Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 28 septembre 2021.
- Lettre de saisine du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur, en date du 20 juillet 2021.
- Courrier et décision du tribunal administratif désignant un commissaire enquêteur, en date du 28 juillet 2021.
- Arrêté du Maire d'Argelès-sur-Mer prescrivant l'enquête publique, en date du 24 septembre 2021.
- Synthèse de la prise en compte des avis reçus (6 pages)
- Avis DDTM – demandant étude avant saisine de la CDPENAF (10 pages)
- Avis de la MRAE (12 pages)
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (31 pages)
- Arrêté n°76-2021-1062 du 13/09/2021 prescription diagnostic archéologique (4 pages)
- Arrêté n°76-2021-0662 du 25/05/2021 prescription diagnostic archéologique (3 pages)
- Avis des Bâtiments de France
- Avis Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI)
- Avis ENEDIS
- Arrêté d'autorisation de défrichement (5 pages) et acte de versement de l'indemnité équivalente (1 page)
- Récépissé de demande d'autorisation de défrichement (6 pages)
- Récépissé de déclaration au titre du Code de l'environnement (eaux et milieux aquatiques) 1 page
- Etude de circulation (29 pages)
- Demande de pièces complémentaires CCACVI en date du 09/04/2020 (2 pages)
- Demande de pièces complémentaires CCACVI en date du 17/06/2020 (2 pages)
- 3 récépissés de pièces complémentaires en date 10/06/2020, 09/07/2020 et 16/12/2020 (3 pages).

2.4 – Étude du dossier par le commissaire enquêteur

L'étude approfondie des documents a permis de relever un certain nombre de points nécessitant un rendez-vous le **07 octobre 2021** avec le maître d'ouvrage afin qu'il verse au dossier des documents complémentaires pour qu'ils soient présentés au public en étant annexés au dossier d'enquête à savoir :

- Synthèse de la prise en compte des avis reçus (6 pages)
- Les avis des services consultés et les réponses apportées.

2.5 - Phase active de l'enquête du 15 octobre au 15 novembre 2021 inclus

Durée de l'enquête
Conformément à l'arrêté pris par Monsieur le Maire d'Argelès-sur-Mer en date du 24 septembre 2021, l'enquête publique s'est déroulée durant une période de 31 jour consécutifs, du vendredi 15 octobre 2021 au lundi 15 novembre 2021.

Rappel de la publicité légale

Le **22 octobre 2021**, un rappel de l'avis d'enquête est paru en presse régionale dans des conditions identiques à la 1ère insertion, respectant ainsi l'article 8 de l'arrêté portant ouverture d'enquête. Le numéro d'insertion pour l'Indépendant est le **162360** pour Le Midi Libre **162359.**

Permanences
le commissaire enquêteur a tenu trois permanences par au siège de l'enquête le vendredi 15 octobre 2021, le mercredi 03 novembre 2021 et le lundi 15 novembre 2021.
La salle des mariages de la Mairie au rez-de-chaussée, accessible à tout public y compris aux personnes à mobilité réduite, a été réservée pour tenir les permanences.

23 personnes se sont présentées au commissaire enquêteur, 4 personnes sont venues prendre connaissance du projet,17 personnes ont consigné leurs observations sur les registres. 10 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur qu'il a annexés au registre.

247 observations ont été enregistrées sur le registre dématérialisé.

Réunion publique
Il n'y a pas eu de réunion publique supplémentaire.

Visites complémentaires de terrain réalisées
✓ **Avant et après chaque permanence** :
D'une part s'assurer que les panneaux d'affichage étaient toujours en place au cours de la procédure d'enquête.
D'autre part, pour parcourir le territoire et particulièrement les futures zones à urbaniser pour lui permettre d'appréhender l'impact des constructions projetées au regard de l'environnement paysager et des infrastructures.

Entretiens ou contacts avec les différents services, pendant et après la clôture de l'enquête
✓ **Monsieur SOULAT, DDTM service Environnement Forêt (services des autorisations de défrichement).** Contrôler que la phase défrichement soumise à autorisation n'avait pas reçu de commencement de travaux.

Fait marquant
Au lendemain du l'ouverture de l'enquête, le lundi 18 octobre 2021, les travaux de débroussaillements ont débuté pour la réalisation du diagnostic archéologique.
Ce débroussaillement a consisté notamment à l'abattage de nombreux arbres. Cette situation a occasionné beaucoup d'émoi, la population qui n'est pas forcément au fait du dossier et des procédures ont fait l'amalgame avec l'autorisation de défricher qui concerne en réalité une faible surface.

Pour ces raisons, le commissaire enquêteur s'est déplacé, le 22 octobre 2021, sur le site pour constater les travaux réalisés. Il a demandé à la personne en charge des demandes d'autorisation de venir sur le terrain, le 9 novembre 2021, pour lui expliquer les règles de défrichements et constater que la partie à défricher n'avait pas reçu de commencement de travaux.

Incidents signalés
Le commissaire a constaté après cet évènement la multiplication des observations anonymes sur le registre dématérialisé, au début plus de personnes favorables au projet que défavorables.

2.6 Conditions de fin d'enquête

Clôture des registres d'enquête
Le lundi 15 novembre 2021 à 17 heures, la phase de concertation du public relative à la demande de permis d'aménager « Domaine des Chênes Verts ». Après avoir pris possession de l'intégralité du dossier et du certificat d'affichage **(CF. annexe)**
Le Commissaire enquêteur a procédé à la clôture des registres (papier et dématérialisé) conformément à l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Mairie d'Argelès-sur-Mer prescrivant l'ouverture de ladite enquête.

Procès-verbal de synthèse des observations du public sur la demande de permis d'aménager « Domaine des Chênes Verts »

En application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a adressé le procès-verbal de synthèse des observations du public au maître d'ouvrage, dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de la phase active de l'enquête publique.

Au préalable, après la clôture de l'enquête, soit le 15 novembre 2021, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec l'adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme (**Monsieur Casanova.** Au cours de cet entretien le commissaire enquêteur lui a fait part des observations du public qu'il a recueilli au cours de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a convoqué le maître d'ouvrage en mairie d'Argelès-sur-Mer, le mardi 23 novembre 2021 à 17h30 pour la remise en main propre du procès-verbal de synthèse des observations du public. Cette réunion s'est déroulée en présence des représentants de la SAS Domaine des Chênes Verts : Messieurs Romain ATHANER ; Bernard CARBONELL ; Nicolas CAUVY. Était également présent, Monsieur Didier WINZER, Responsable du service urbanisme de la ville d'Argelès-sur-Mer.

Ils ont été invités à produire sous quinze jours, un mémoire en réponse sur l'ensemble des observations soit pour le **07 décembre 2021** au plus tard.

D'un commun accord avec le maître d'ouvrage, il a été décidé que le procès-verbal de synthèse serait transmis par fichier texte pour permettre la réalisation d'un document unique regroupant le Procès-verbal et le mémoire en réponse.

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le mémoire en réponse a été transmis par le maître d'ouvrage au commissaire enquêteur par courriel, le **vendredi 03 décembre 2021.**

Transmission du rapport

Le rapport d'enquête (1 exemplaire relié) a été remis à Mr le Maire d'Argelès-sur-Mer contre accusé de réception **le 9 décembre 2021** ainsi que les pièces ci-après :

- ✓ Le dossier d'enquête,
- ✓ Les registres d'enquête,
- ✓ Un original du certificat d'affichage,
- ✓ L'original du PV de synthèse authentifié par le maître d'ouvrage,
- ✓ L'original du mémoire en réponse du maître d'ouvrage authentifié par le commissaire enquêteur,

Le délai de 30 jours stipulé aux articles 8 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique a donc été respecté.

Un courrier stipulant la clôture de l'enquête publique a été adressé le **10 décembre 2021** à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier auquel étaient joints un exemplaire du rapport d'enquête et l'état de frais du Commissaire enquêteur.

III – LE PROJET OBJET DE LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

3.1 Le projet

Le projet se situe au nord de l'espace urbain la commune d'Argelès-sur-Mer, 5ème ville des Pyrénées-Orientales par son nombre d'habitants. Cette commune de la Côte Vermeille, au sud de la plaine du Roussillon qui s'étend sur 58.67 km². Sa population permanente est de 10 543 habitants qui passe à 114 000 en période estivale.
Elle est membre de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI), elle relève du périmètre du SCoT Littoral Sud.
Le projet d'aménagement est destiné à recevoir 483 logements 40% seront consacrés à la mixité sociale : 165 logements locatifs (34%) et 28 logements en accession à la propriété (6%). Le projet s'étend sur 15,5 hectares, il est composé de quatre secteurs distincts, suivant le Plan local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, ces secteurs sont classés en zonage : 1AU. La surface constructible est de 14,4 ha.
Les secteurs 3 et 4 sont à proximité d'un espace naturel protégé (zone N), non urbanisable d'une superficie d'un peu plus de 34 000 m² classés en Espace Boisé Classé (EBC).
L'aménagement sera réalisé en plusieurs tranches de travaux successives en fonction de la demande. Les Orientations d'Aménagements et de Programmations établies dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur (OAP-2017) et le plan de programmation serviront à assurer la cohérence d'ensemble de l'aménagement de ce site qui devrait atteindre son terme en 2030.

La densité des logements sur le projet a été fixée à 31.1 logements par hectare conformément aux objectifs des documents de planification opposables (SCoT et PLU).
Ce projet prévoit d'accueillir : des maisons individuelles sur des lots libres, des logements sociaux.
Un maillage de voies desservira le secteur avec une principale et des secondaires, elles seront accompagnées de liaisons douces permettant aux piétons et aux cyclistes de circuler en sécurité, l'objectif étant de favoriser les déplacements à pied et à vélo. Divers aménagements paysagers sont prévus tels qu'un parc boisé de 2 500 m² en continuité du talus boisé de la tranche 1, un boisement central dans la tranche 2.
La gestion des eaux pluviales a été réfléchie de manière à permettre de réaliser les différends secteurs indépendamment avec la création d'ouvrages de rétention à l'extrémité Sud-Est et Nord-Ouest du projet.
Ces ouvrages feront l'objet d'un traitement paysager. L'ouvrage situé au Nord-Ouest permettra ludique et sportif.
Dans le cadre de ce projet d'aménagement, le développement des énergies renouvelables sera privilégié. L'étude de développement de ces énergies a permis de mettre en avant des solutions de type solaire passif, solaire thermique photovoltaïque ou hybride.
Ce projet est soumis à évaluation environnementale : "Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 hectares".
L'aménageur s'engage à mettre en œuvre des mesures dans un cahier des charges répondant aux enjeux de développement durable. Il s'agit par le biais de 6 thèmes d'action prioritaires de promouvoir les performances écologiques et sociétales dans l'aménagement ainsi que la qualité environnementale et architecturale de forme urbaine.
Cela inclut également le respect de la nature et des riverains par des mesures en phase technique de travaux. Ces mesures sont alors retranscrites dans une démarche « chantier responsable » signée par les entreprises en charge des travaux.

3.2 – Consultation dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager

Avis de la MRAe
Dans le cadre de l'étude du dossier de demande de permis d'aménager, l'autorité environnementale compétente a été saisie, elle a délégué la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) pour émettre un avis, ce dernier a été adopté le 29 mars 2021 et mis en ligne sur le site de la DREAL. Les principales observations de la MRAe sont résumées ci-après :

Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe
La préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore ;
La limitation de la consommation d'espaces ;
La préservation de la ressource en eau souterraine dans un contexte de changement climatique et l'assainissement ;
Les déplacements et les nuisances associées en matière de santé et de lutte contre le changement climatique.

Complétude de l'étude d'impact
Formellement, l'étude d'impact est complète et contient l'ensemble des éléments prévus dans l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Le document est suffisamment clair et illustré pour permettre au public de prendre connaissance du projet. Toutefois, la MRAe relève que l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone requise au titre de la réglementation4 n'est pas présente.

De même, l'étude préalable sur l'économie agricole est également absente du dossier alors qu'elle doit y figurer contrairement à ce qui est indiqué dans l'étude d'impact (voir chapitre 4.2 du présent avis). Sur le fond, l'étude d'impact présente plusieurs manquements qui nuisent à sa qualité générale, notamment sur la description de la phase chantier du projet et sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine. De fait, les mesures permettant d'éviter, de réduire, voire de compenser ces effets en phase chantier et en phase exploitation, ne reposent pas sur un état des lieux suffisamment pertinent. En conséquence, des mesures s'avèrent imprécises et limitées sur plusieurs thématiques, à l'instar des déplacements.

La description du projet réalisée dans l'étude d'impact (pages 12 et suivantes) et dans les pièces annexes du permis d'aménager (ex : PA 2) est assez détaillée. Toutefois, la MRAe relève que la description de la phase chantier doit être décrite le plus précisément possible de manière technique, opérationnelle et calendaire, que ce soit pour les opérations de défrichement, de terrassement, d'imperméabilisation des sols, ou encore pour la durée et le phasage du chantier.

Les raisons du choix du projet sont présentées à la page 103 de l'étude d'impact. Le choix du site du projet est ainsi justifié vis-à-vis d'une prise en compte préalable des enjeux environnementaux par exemple les risques naturels (absence de risque inondation majeur sur le site) ou le patrimoine naturel (absence de site Natura 2000 et de zone humide). Le projet est également conditionné aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. La MRAe prend note que plusieurs esquisses d'aménagement sont présentées dès la page 105 permettant notamment de mettre en évidence la prise en compte les résultats de l'étude faune-flore réalisée dans le cadre de l'étude d'impact.

Compatibilité avec les documents de planification du territoire

Plan local d'urbanisme
La commune d'Argelès-sur-Mer dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) et appartient au périmètre du schéma de cohérence territorial (SCoT) Littoral Sud. Le PLU de la commune actuellement en vigueur a été approuvé le 20 avril 2017. Sa révision a été prescrite suite à la délibération du conseil municipal datant du 28 septembre 2017.
Au regard du PLU en vigueur, le projet de lotissement se situe en zone ouverte à l'urbanisation (zone 1AU) à vocation principale d'habitat, sous réserve du respect de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Neguèbous » (présentée page 73 de l'étude d'impact).
À ce titre, la MRAe relève qu'il n'est pas fait la démonstration de la compatibilité du projet avec le PLU en vigueur, en particulier avec l'OAP.

SCoT Littoral Sud
Le document en vigueur a été approuvé le 2 mars 2020 suite à sa révision.
La MRAe note que le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT fournit notamment des orientations spécifiques (ex : mixité des fonctions, sobriété énergétique...) pour les secteurs de projets urbains stratégiques (SPUS) comme le SPUS n°3 « Entrée de ville à Argelès-sur-Mer » auquel appartient le présent projet « domaine des chênes verts ».

Toutefois, l'étude d'impact fait référence aux dispositions du précédent SCoT approuvé le 28 février 2014 (page 70) et n'apporte pas ainsi la démonstration de la compatibilité du projet avec le SCoT en vigueur.

Autres documents de planification
Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône - Méditerranée entrée en vigueur le 21 décembre 2015 ;
Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des nappes du Roussillon en vigueur depuis le 3 avril 2020 ;
Le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté de communes « Albères, Côte Vermeille, Illibéris » 2015-2020 ainsi que le PLH 2021-2026 en cours d'élaboration ;
Le plan climat air-énergie-territorial (PCAET) 2019-2025 de la communauté de communes « Albères, Côte Vermeille, Illibéris ».

Prise en compte de l'environnement

Habitats naturels, faune et flore
Le volet « milieu naturel » de l'étude d'impact est présenté en page 30. Les inventaires effectués sur le site concernent la flore, les habitats et l'ensemble des groupes d'espèces (amphibiens, mammifères, oiseaux...). L'emprise du projet est concernée par aucun zonage écologique (ex : site Natura 2000). Toutefois, l'étude met en exergue la présence d'enjeux écologiques allant de « faibles » à « forts » au sein du site du projet (voir synthèse des enjeux - pages 61 et 62). Les principaux enjeux concernent les milieux boisés localisés au sein du site, la présence de l'Euphorbe de Terracine (plante protégée) ainsi que de nombreuses espèces d'oiseaux et de chauve-souris. L'impact de la phase travaux sur ces enjeux écologiques est globalement fort et des mesures d'évitement et de réduction sont proposées en conséquence dans l'étude d'impact (synthèse pages 132 à 135). Parmi ces mesures, la MRAe relève favorablement l'évitement de secteurs à enjeux forts en phase amont, la limitation des emprises des travaux ou encore la mise en défens des stations d'Euphorbe de Terracine. Elle note qu'après application de ces mesures, il subsiste des impacts résiduels allant de « nuls » à « faibles ». Toutefois, la MRAe constate l'absence de mesures visant à la protection de l'Euphorbe de Terracine durant la phase de vie du lotissement, notamment lors de l'entretien de cet espace. De même, des mesures permettant d'éviter la destruction et le dérangement des chauve-souris lors de l'abattage des arbres doivent être prises. Enfin, il serait opportun que des mesures en faveur de la circulation de la petite faune constituant la biodiversité « ordinaire » (ex : hérissons) soient intégrées au projet (ex : ajourement des clôtures, perméabilité des franges urbaines du projet).

Consommation d'espace et imperméabilisation des sols
De façon générale, la consommation d'espace est à l'origine d'impacts importants sur plusieurs enjeux environnementaux, notamment la préservation de la biodiversité, du paysage, la lutte contre l'imperméabilisation des sols et le ruissellement urbain, ou encore l'adaptation au changement climatique6 . Il s'agit donc d'un enjeu important à prendre en compte. La MRAe rappelle à cet effet qu'elle a émis un avis sur le projet de révision en cours du PLU d'Argelès-sur-Mer 7 et sur la révision du SCoT Littoral Sud8 avec notamment un volet consacré à cet enjeu.

À ce titre, il convient que l'étude d'impact contienne un chapitre dédié à la consommation d'espace et à l'imperméabilisation des sols induites par le projet et à leurs effets sur l'environnement et la santé humaine, ce qui n'est pas le cas. L'étude d'impact devra donc notamment quantifier cette consommation / imperméabilisation, analyser la participation du projet à la consommation du territoire d'Argelès-sur-Mer et enfin justifier de la démarche d'évitement et de réduction mise en place en conséquence. Par ailleurs, l'étude d'impact précise que l'étude préalable agricole n'est pas requise pour le présent projet étant donné que celui-ci n'implique pas la consommation de plus de 1 ha d'espace agricole (page 11). Toutefois, la MRAe informe que 3 ha d'espaces agricoles ont été déclarés au titre de la politique agricole commune (PAC) sur le secteur du projet en 2020. De plus, elle note que le projet intercepte des parcelles agricoles localisées en zone AOC viticole « Côtes du Roussillon » et « Languedoc » (page 65). Ainsi, il convient que l'étude soit complétée en fournissant l'étude préalable sur l'économie agricole requise au titre de la réglementation9 et en précisant les compensations prévues.

Préservation de la ressource en eau souterraine dans un contexte de changement climatique
La MRAe relève que le secteur du projet se situe dans un contexte hydrogéologique sensible notamment du fait de la présence de l'aquifère10 des « Alluvions quaternaires du Roussillon » (affleurante) et de l'aquifère de la « Multicouche pliocène du Roussillon » (captive), classées en zone de répartition des eaux. La préservation de cet aquifère, déjà sous tension, constitue un enjeu majeur au sein de la plaine du Roussillon notamment du fait des risques de pollution induites par l'activité humaine (plusieurs captages sont affectés par des pollutions en nitrates et en pesticides), et de déséquilibre quantitatif (augmentation des prélèvements dans un contexte de baisse régulière du niveau de remplissage de l'aquifère sur l'ensemble de la plaine)
Par ailleurs, la MRAe note que la fréquence et l'intensité des situations de sécheresse risquent de s'accroître dans le contexte du changement climatique. Enfin, vu la faible altitude de son littoral, la plaine du Roussillon peut être touchée par la hausse du niveau marin avec un risque de salinisation accrue des eaux souterraines.
L'étude d'impact précise (page 114 et 115) les effets du projet sur les eaux superficielles et souterraines en phase chantier (ex : risque de pollution accidentelle) et en phase exploitation (ex : pression sur la ressource en eau potable).
Trois mesures de réduction des impacts sont proposées en phase chantier, à savoir la limitation des emprises des travaux et des installations, la réduction des périodes de terrassement et de mise à nue des surfaces afin de limiter l'érosion des sols et enfin la mise en place d'un dispositif préventif de lutte contre une pollution des eaux superficielles et souterraines.

Ce dispositif comprend par exemple la mise en place d'une aire étanche pour les opérations d'entretien, de ravitaillement et de nettoyage des engins de chantier ou encore l'équipement de ces engins avec un kit de dépollution pour pallier les éventuelles pollutions accidentelles.
La MRAe relève favorablement ces mesures. Concernant la « phase vie » du projet, la MRAe note que le lotissement sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable de la communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris qui « utilise à la fois les ressources des rivières et nappes peu profondes (60 %) et des nappes profondes du Pliocène (40 %) ».
L'apport de 483 ménages (soit environ 1 063 habitants supplémentaires) va générer des besoins en eau potable pour la population « de l'ordre de 159 m³ par jour (sur une base de 150 l par habitant et par jour) » (page 115 de l'étude d'impact - source PLU d'Argelès-sur-Mer). À ce titre, le document précise que « les travaux réguliers de modernisation du réseau (canalisations, réservoirs) réalisés ces dernières années ont permis d'atteindre un rendement suffisant et garantissent une desserte suffisamment dimensionnée pour accueillir le développement prévu dans le PLU.
Le scénario retenu dans le PLU est compatible avec la disponibilité actuelle de la ressource en eau potable ». De fait, l'étude d'impact établit la compatibilité du projet avec la disponibilité actuelle de la ressource et préconise une mesure d'accompagnement sur l'optimisation des usages de l'eau. La MRAe considère toutefois que la prise en compte des enjeux relatifs à la préservation de l'eau souterraine et des milieux aquatiques, en particulier dans le contexte décrit ci-dessus, est insuffisante dans l'étude d'impact et doit être complétée sur plusieurs aspects :
Démontrer la compatibilité du projet avec les orientations des documents de planification de gestion de l'eau du territoire13 ;
Démontrer l'adéquation entre les besoins du projet et la capacité de la ressource en eau potable à court, moyen et long terme, au regard de l'ensemble des prélèvements connus et prévisibles auxquels la ressource doit et devra répondre (prélèvements actuels et à venir du fait des projets en cours de réalisation et ceux prévus) ;
Prendre en compte le contexte de changement climatique ;
Proposer des mesures effectives visant à éviter l'usage de l'eau provenant des ressources sous tension et à réduire les besoins en eau potable ;
Par ailleurs, la MRAe note que l'étude se réfère au développement prévu dans le PLU d'Argelès-sur-Mer, sans toutefois préciser s'il s'agit du PLU en vigueur ou du PLU en cours de révision (voir chapitre 3.4 du présent avis). Ce point mérite d'être éclairci. Enfin, elle rappelle à ce titre qu'elle a fait part d'insuffisance sur ce sujet dans son avis portant sur l'élaboration en 201714 et la révision en cours du PLU d'Argelès-sur-Mer 15 ainsi que sur la révision du SCoT Littoral Sud.

L'assainissement, l'étude précise que le lotissement sera raccordé à l'assainissement collectif existant au droit du terrain. En outre, la station d'épuration qui gère les eaux usées d'Argelès-sur-Mer est en capacité suffisante pour répondre aux besoins futurs générés par le PLU (capacité de traitement de 120 000 habitants).
Comme mentionné ci-dessus, la MRAe souligne qu'il est nécessaire que le document précise s'il fait référence au PLU en vigueur ou au PLU en cours de révision.

Par ailleurs, au même titre que pour la ressource en eau potable, elle estime que la démonstration de l'adéquation entre les besoins de la population et la capacité de la station d'épuration doit être davantage démontrée au moyen d'une analyse comparative précise entre les besoins actuels et à venir (en particulier en saison estivale) et la capacité actuelle de la station.

Déplacements et nuisances associées (air, climat...)
Le projet doit permettre d'accueillir environ 1 063 habitants supplémentaires.
L'accueil de cette nouvelle population va générer un trafic majoritairement routier et aggraver les nuisances induites par ce trafic en particulier sur la qualité de l'air, le bruit ou encore le climat (émissions de gaz à effet de serre).
Il est prévu la mise en place d'alternative à la voiture (ex : voies de déplacements doux au sein du projet) mais ces mesures restent sommaires et ne reposent pas sur une véritable analyse des trafics induits par le projet et des nuisances associées ou encore de la capacité des réseaux routiers et des réseaux de transport en commun vis-à-vis des futurs besoins.
L'évaluation environnementale du projet d'aménagement est donc incomplète sur ce point essentiel

3.3 – Observations du public

Les observations recueillies sur le registre papier les observations sont au nombre de 28, dont 10 courriers annexés par mes soins à ce registre.
Les observations recueillies sur le registre dématérialisé sont au nombre de 247 dont 18 courriels qui ont été intégrés au registre.
Soit 275 observations.

Sur les 275 observations inscrites sur les registres :

Sur les 247 observations sur le registre dématérialisé 92 sont anonymes 43 contre le projet, 38 pour et 11 posant des questions ou étant hors sujet.
Le commissaire enquêteur en a pris connaissance de ces observations anonymes, elles reflètent plus ou moins les résultats de la synthèse des avis nominatifs.
Le commissaire enquêteur a pris le parti de ne pas les prendre en compte dans le décompte dans le contexte que j'ai constaté dès lors que les opérations de défrichement soulevées une vive émotion chez les argelésiens.

Il reste donc 155 observations à analyser :

68 (63 RD - 4 RP - 2 CR) personnes sont favorables au projet, la principale thématique est le manque de logements ou de terrain à bâtir sur Argelès-sur-Mer, le fait que le site soit non inondable et qu'il soit prévu dans cadre idéal.

5 ne sont pas opposés au projet dans son ensemble mais demande la protection du bois de la Sorède.

75 (RD) 6 (RP) 6 (CR) observations sont défavorables au projet, les différentes thématiques sont :

- Pourquoi le défrichement des parcelles a été réalisé avant la fin de la procédure (enquête publique) ? **21**
- L'enquête publique n'est-elle qu'une formalité ? **9**
- Contre la destruction des espaces et espèces naturels : **71**
- Pour la préservation du bois de la Sorède : **43**
- Les risques d'inondations liés à l'artificialisation des sols ont-ils été bien étudiés ? **26**
- La ressource en eau sera-t-elle suffisante eu égard à la situation dans le Département ? **14**
- Les risques liés à l'augmentation de la circulation et la saturation des voies ont-ils bien été pris en compte ? **7**

A noter les observations déposées par le collectif « Bois de Sorède » contenant une pétition de 209 personnes :

- Le temps alloué à l'étude d'impact a-t-il été suffisant ?
- Rupture de la continuité des habitats non-respect des préconisations de la MRAE ?
- Destruction d'espèces protégées
- Défaut d'affichage in situ de l'arrêté préfectoral portant autorisation de défricher
- Risques liés à l'imperméabilisation des sols, risque d'inondation
- Pourquoi continuer à construire face au grand nombre de logements vacants ?

Autres questions soulevées par l'association FRENE 66

- L'étude d'impact actualisée n'est pas versée au dossier ?
- Il y a une construction sur la parcelle AV n°6 : sera-t-elle détruite ?
- Concernant l'autorisation de défrichement, il n'est pas précisé si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit faire l'objet d'une enquête publique ? (Art. R441-7 du CU)
- La DDTM dans son avis du 6 avril 2021 demande une étude préalable de l'économie du terrain qui sera impacté au titre du prélèvement de 3 hectares de terres agricoles.
- Le permis d'aménager ayant été déposé le 26 février 2020 et le SCoT Littoral Sud a été approuvé le 2 mars 2020, il est donc soumis à l'ancien régime qui ne prévoyait pas cette opération n'y a-t-il pas un problème de compatibilité ?

Monsieur DAUMAS, propriétaire de la parcelle AV n°183 est très surpris de voir sa propriété intégrée au projet (PA4 et étude d'impact). Cette parcelle est qualifiée de « boisement structurant et identitaire du quartier, source d'aménité paysagère ». En effet, à la lecture des plans, cet Espace Boisé Classé (EBC) fait non seulement est inscrit dans les OAP du PLU d'Argelès-sur-Mer, il est repris dans le plan de composition PA4 du permis d'aménager et dans l'étude d'impact page 73.

DÉPARTEMENT des PYRENEES ORIENTALES

*****

COMMUNE DE D'ARGELES-SUR-MER

DEUXIEME PARTIE

ANALYSE, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Relative au projet de : Permis d'aménager soumis à étude d'impact de la SAS « Domaine des Chênes Verts »
Du 15 octobre au 15 novembre 2021

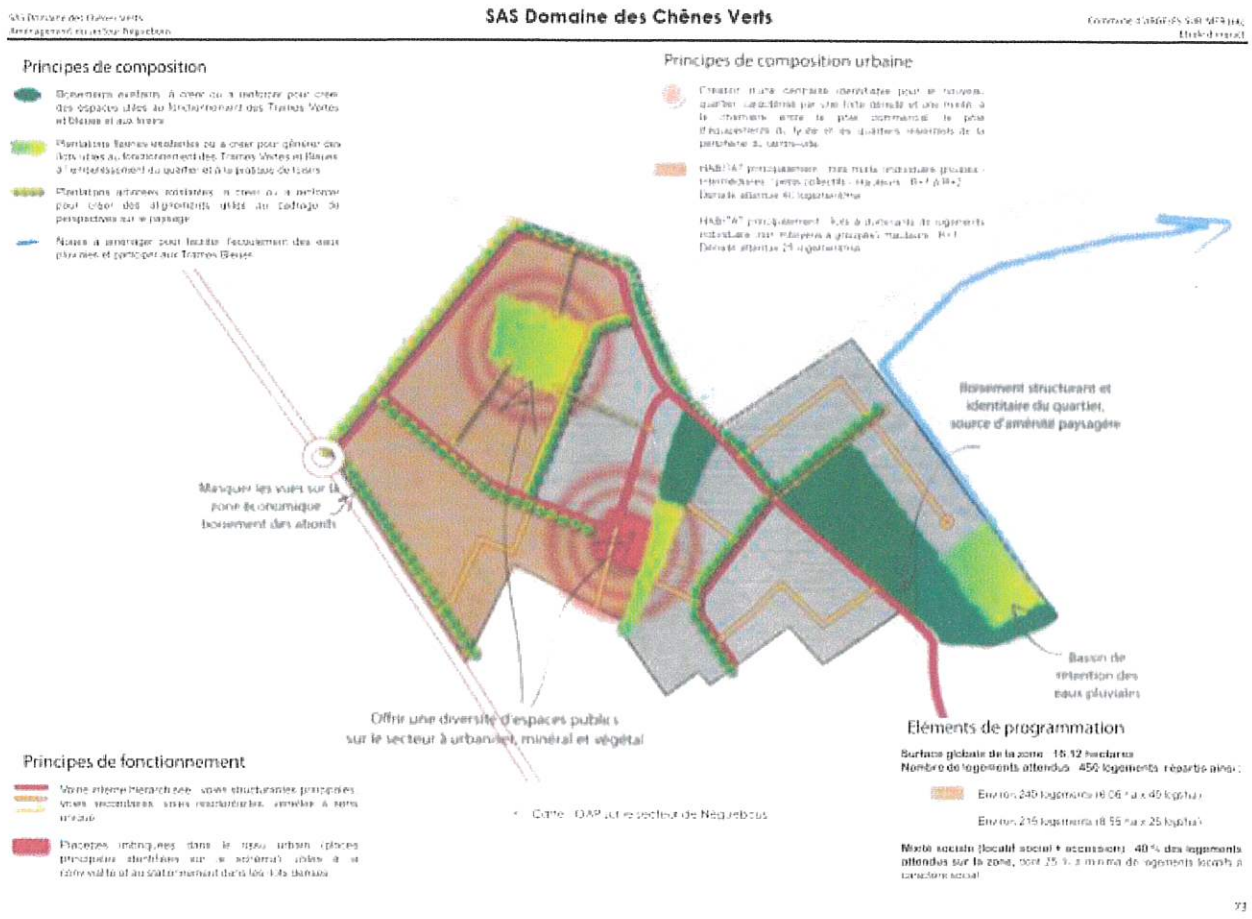

I - PREAMBULE

Le projet d'aménagement du lotissement « Domaine des chênes verts » se situe au sein de la commune d'Argelès-sur-Mer, localisée au Sud de la plaine du Roussillon dans le département des Pyrénées-Orientales.
Il consiste en la création d'un quartier d'habitations comprenant 483 logements permettant l'accueil de 1 063 habitants supplémentaires sur 15,5 ha. Il prévoit la construction d'habitations individuelles et collectives et s'accompagne d'aménagements paysagers (parc boisé, alignements d'arbres) et de divers équipements (bassin de rétention, voies de desserte, stationnements ...)
2 secteurs du projet d'aménagement sont en limite d'Espaces Boisées Classées.
La population permanente d'Argelès-sur-Mer est de 10 543 habitants qui passe à 114 000 en période estivale.
La ville est membre de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI), elle relève du périmètre du SCoT Littoral Sud.

II - RAPPEL SOMMAIRE DES FAITS

Sur le déclanchement de la procédure

La SAS « Domaine des Chênes Verts » a déposé, en Mairie d'Argelès-sur-Mer, le 26 février 2020 la demande de permis d'aménager d'une superficie de 15.5 hectares.
Une étude d'impact sur l'environnement est exigée lorsqu'un projet implique la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier. Elle est régie par les dispositions des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement.

Sur le cadre légal et juridique

Cette enquête publique s'appuie sur les articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement et L151-1 et suivants ; L153-1 et suivants et R153-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'enquête publique trouve sa justification dans l'arrêté du Maire, en date du 24 septembre 2021, prescrivant l'enquête publique.

Sur le rôle du Commissaire enquêteur pendant l'enquête :

Pour mener à bien sa mission le commissaire enquêteur n'a pas seulement retenu le but poursuivi et l'intérêt de l'opération projetée, il s'est également soucié de mesurer les inconvénients et les avantages que les projets étaient susceptibles de générer afin d'émettre un avis basé sur **la théorie du bilan**.

III - ANALYSE ET CONCLUSIONS

1 - Sur l'aspect réglementaire de l'enquête (la procédure, la constitution du dossier et le déroulement de l'enquête)

La procédure :

Phase préliminaire de l'enquête :

Avant la parution de l'arrêté portant ouverture de l'enquête, plusieurs entretiens ont eu lieu entre le commissaire enquêteur et le Maître d'ouvrage, le service urbanisme de la commune d'Argelès-sur-Mer.

Après étude des documents devant être présentés au public, le commissaire enquêteur a souhaité rencontrer le responsable du service urbanisme. Dans un premier temps, le 07 septembre 2021, pour comprendre le contexte, prendre possession du dossier. Dans un second temps, le 07 octobre 2021, en présence du maître d'ouvrage, pour faire une visite, complète, de la zone concernée par le projet et compléter le dossier.

Le commissaire enquêteur a contrôlé et visé tous les documents composant le dossier devant être présenté au public au cours de la procédure ainsi que les journaux portant publicité de l'enquête **(1ère et 2ème parutions)**. Il a également paraphé le registre mis à la disposition du public.

Plusieurs visites de terrain ont été effectuées par le commissaire enquêteur dont une de la totalité du territoire avec le maître d'ouvrage.
Visites réalisées afin de s'approprier le projet, le situer dans son environnement et pouvoir répondre au public.

Phase active de l'enquête

L'enquête publique, d'une durée totale de 31 jours consécutifs, s'est déroulée vendredi 15 octobre au lundi 15 novembre inclus. Au cours de l'enquête, le public pouvait, à sa demande, consulter le dossier auprès du services urbanisme de la mairie d'Argelès-sur-Mer et formuler ses observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures stipulés à l'arrêté et à l'avis d'enquête.

Le public pouvait également adresser par écrit ses observations au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête sis Hôtel de Ville rue des Castellans Argelès-sur-Mer 66700, par courriel : enquête-publique-2689@registre-dematerialise.fr, sur le registre dématérialisé : https:/registre-dematerialise.fr/2689, ou les lui remettre directement lors de ses permanences.

L'affichage de l'avis d'enquête a fait l'objet d'un procès-verbal de la police municipale remis au commissaire enquêteur en fin d'enquête. En complément, A la demande du commissaire enquêteur les services de la police municipale de la ville ont établi un rapport de constatation le 28 septembre date à laquelle l'affichage a été mis en place. Par ailleurs, la SAS Domaine des Chênes Verts a produit au commissaire enquêteur un procès-verbal de constat établi par huissier concernant l'affichage sur la zone du projet pour les dates du 30 septembre, 02 novembre et 1er décembre 2021. Ces documents ont été annexés au registre d'enquête par le Commissaire enquêteur pour être portés à la connaissance du public.

La parution de l'avis d'enquête dans deux journaux du département des Pyrénées Orientales, deux quotidiens (L'Indépendant et Le Midi Libre), a fait l'objet d'une première insertion le 28 septembre 2021 et d'un rappel le 22 octobre 2021 pour l'indépendant respectant ainsi les délais légaux imposés. ***(15 jours avant et dans les 8 premiers jours de l'enquête)***

Le jour de l'ouverture de l'enquête, le 15 octobre 2021, la commune d'Argelès-sur-Mer a fait publier un article dans les pages de L'Indépendant.

Trois permanences ont été tenues au siège de l'enquête. Vingt-trois personnes se sont présentées au commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur remercie l'accueil qui lui a été réservé par les agents territoriaux de la commune.

8 jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis au maître d'ouvrage le procès-verbal de synthèse de ses observations. Le mémoire en réponse lui a été remis le vendredi 03 décembre 2021 dans le délai imparti.

Afin d'éviter les redondances inutiles, le Commissaire enquêteur ne juge pas nécessaire de détailler davantage le déroulement de la procédure, il est finement décrit dans le rapport.

La constitution du dossier :

Sur la forme :
Les documents qui ont été mis à la disposition du public sont complets et conformes aux dispositions des articles du code de l'Environnement et au code de l'urbanisme qui précisent l'ensemble des pièces et leur contenu devant constituer le dossier d'enquête publique.

Les documents qui composent les dossiers d'enquête publique concernant le dossier sont relativement compréhensibles et lisibles.

Sur le fond :

Le Commissaire enquêteur reconnaît que certains documents présentés ont prêté à confusion notamment sur les principes de composition, page 73 de l'étude d'impact et le plan de composition PA4.
En effet, ces plans font apparaître la parcelle AV N°183 dans l'opération en tant que boisement structurant comportant la création d'un cheminement doux. Pour autant, cette parcelle n'est pas dans l'assiette de l'opération puisque appartenant à un particulier.
Cette même parcelle figure dans les OAP du PLU en révision dont l'enquête publique a eu lieu un mois avant celle-ci.
En effet, sans cette parcelle, l'opération paraît moins vertueuse.

2 - Sur l'information du public, sa participation à l'enquête et sur les observations formulées

Information du public

Le public a été informé par le biais d'un avis d'enquête publié dans deux journaux du département des Pyrénées Orientales, deux quotidiens L'Indépendant et Le Midi Libre, respectivement les 28 septembre et le 22 octobre2021en respectant les délais de parution définis par les textes en vigueur.
L'affichage a été implanté sur le secteur concerné par l'opération et comme suit :

- ✓ A l'Hôtel de Ville à l'intérieur et à l'extérieur.
- ✓ A la Mairie Annexe
- ✓ A la police municipale.
- ✓ Ducros (affichage sur les 2 côtés du panneau d'affichage).

L'affichage été réalisé 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (cf. rapport de constations de la Police Municipale).

Enfin, le dossier d'enquête au complet et les pièces annexes ont été mis en ligne sur le site internet de la mairie et sur le site de registre dématérialisé.

Participation du public à l'enquête et observations formulées ;

Le public a participé et s'est déplacé vingt-trois personnes (parfois petits groupes de personnes) sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur. Vingt-six observations au total ont été enregistrées.

3 - Sur les avis

Le Maître d'ouvrage a répondu à l'avis de MRAe en produisant un mémoire en réponse de 31 pages, versé au dossier.

Le Maître d'ouvrage a également produit une synthèse des avis au commissaire enquêteur à sa demande :

PRISE EN COMPTE DES DEMANDES ET AVIS REÇUS
PERMIS D'AMÉNAGER « DOMAINE DES CHÊNES VERTS »
ARGELÈS SUR MER

DATE DE DÉPOT DU PERMIS D'AMÉNAGER : 24 FÉVRIER 2020

DEMANDES DE PIÈCES MODIFIÉES / MANQUANTES

SERVICES	DATE DE RECEPTION	NATURE DES DEMANDES	PIÈCES MODIFIÉES/AJOUTÉES	DATE DE DÉPOT DES PIÈCES
CCACVI* - DEMANDE DE PIÈCES MODIFIÉES/MANQUANTES N°1	COURRIER DU 9 AVRIL 2020	• Compléter/vérifier/rectifier l'imprimé de demande (CERFA). • Rectifier le règlement (PA10) : zonage PLU / hauteur des annexes / emprise au sol des annexes. • Vérifier si le projet nécessite une autorisation de défrichement.	• CERFA • PA10 • Récépissé de dépôt de la demande d'autorisation de défrichement.	8 JUIN 2020
CCACVI* - DEMANDE DE PIÈCES MODIFIÉES/MANQUANTES N°2	COURRIER DU 17 JUIN 2020	• Compléter le règlement (PA 10) : plan des délimes à préciser. • Transmettre la PA16.	• PA10 • PA16 : Courrier accusant réception du dossier complet de la demande d'autorisation de défrichement.	9 JUILLET 2020

* CCACVI : Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Maître d'Ouvrage : SAS DOMAINE DES CHÊNES VERTS
Maître d'Œuvre : ARB

COURRIERS / AUTORISATION / AVIS RÉCEPTIONNÉS (CF. dossier d'enquête public)

SERVICE	DATE DE RECEPTION	NATURE DES DEMANDES	PIÈCES MODIFIÉES/AJOUTÉES	DATE DE DÉPÔT DES PIÈCES
ENEDIS	AVIS DU 25 JUIN 2020	Indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement	Cet élément a été pris en compte dans la PA8.	16 DECEMBRE 2020
		Demande d'implanter un troisième transformateur	La PA 4 / PA4 Bis ainsi que le PA8 ont été reprises en conséquence. Un troisième transformateur a été positionné au Sud de l'Ouvrage de rétention principal.	10 JUIN 2021
DDTM SERVICE ENVIRONNEMENT FORÊT SÉCURITÉ ROUTIÈRE UNITÉ FORÊT	AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DU 7 JUILLET 2020	Autorisation de défricher une superficie de 0.3569 ha de bois sur la commune d'Argelès-sur-Mer	Pièce jointe au dossier de permis d'aménager	16 DECEMBRE 2020

* DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

SERVICE	DATE DE RECEPTION	NATURE DES DEMANDES	PIÈCES MODIFIÉES/AJOUTÉES	DATE DE DÉPÔT DES PIÈCES
CCACVI* SERVICE ASSAINSSEMENT	AVIS DU 17 AOUT 2020	Généralités : L'ensemble des travaux devra se conformer aux prescriptions techniques du fascicule n°71 du CCTG. Collecteurs eaux usées, branchements et station de relevage : Le collecteur d'eaux usées situé sous la voirie d'accès au lotissement, devra être d'une section de diamètre 315 pvc CR8, sur le tronçon allant du giratoire de l'avenue d'Hôrth, jusqu'à la station de relevage du lotissement. • Le regard d'arrivée au poste de relevage, devra être positionné de façon à pouvoir poser une sortie en attente en diamètre 315. • Les raccordements des réseaux sur le collecteur principal en diamètre 315 devront être réalisés avec un angle de 45° afin d'assurer un bon écoulement hydraulique. • Intersections de RV9, RV7, RV6, RV5, RV4 et RV3.	L'ensemble des éléments ont été pris en compte. La PA 8 a été complétée.	16 DECEMBRE 2020
ABF*	AVIS DU 12 OCTOBRE 2020	Immeuble non situé dans le champ de visibilité d'un monument historique, l'accord de l'ABF n'est pas obligatoire. Toutefois ce projet appelle des recommandations : • Proscrire l'utilisation du pvc sous toutes ses formes. • Les tuiles seront à deux pentes (pas de croupes ni de quatre pentes) • Eviter les teintes grises, blanches ou noires pour les menuiseries (volets, portes), on préférera les teintes traditionnelles (fenêtre et portes fenêtres en gris soie, blanc cassé ou beige clair), bleus, rouges foncés, verts. • Les teintes des enduits devront être en accord avec ceux du département : ocres beiges (pas de gris).	Les préconisations édictées ont été prises en compte. La PA 10 a été modifiée et a été justifiée dans le dossier	16 DÉCEMBRE 2020

* CCACVI : Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris
* ABF : Architecte des Bâtiments de France

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR
LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER PAR LA SAS DOMAINE DES CHENES VERTS

SERVICE	DATE DE RECEPTION	NATURE DES DEMANDES	PIÈCES MODIFIÉES/AJOUTÉES	DATE DE DÉPÔT DES PIÈCES
MAIRIE	**COURRIER DU 10 JUILLET 2020** **COURRIER DU 28 JUILLET 2020**	• Création d'un espace boisé central dans la continuité du talus boisé préservé, d'une superficie d'environ 2500 m². La desserte dans ce secteur a été retravaillée en conséquence. • Repositionnement du macro-lot collectif, identifié B sur la PA4, dans la continuité Sud de l'ouvrage de rétention principal, dans un souci de compatibilité avec les OAP. • Regroupement de l'ensemble des lots destinés au lotissement primo-accédant à l'entrée Ouest de l'opération. • Adaptations de certaines préconisations règlementaires, dans un souci de mise en cohérence par rapport au PLU et de simplification de lecture. • Modifications de l'emprise de certaines voies de desserte : ○ Voie principale : Élargissement de la bande cyclable à 3 m et la voirie à 7 m sur la portion entre le giratoire d'entrée et le chemin de Neguebous. Élargissement de la voirie à 6 mètres sur l'autre portion. ○ Mise en cohérence de certaines emprises de voiries à raccorder avec les voies de dessertes existantes (Rue Alfred Sauvy, Rue Cami Trencat). • Compléments du descriptif de certains réseaux : puissance de raccordement électrique, dispositions liées aux réseaux eaux usées, étude d'éclairement.	• **CERFA :** • Actualisation du nombre de macro-lots et de lots déclarés. • Actualisation des places de stationnements taxables. • **PA1 :** Inchangée. • **PA2 :** Mise à jour. • **PA3 :** inchangée • **PA4 / PA4 Bis :** Création d'un espace boisé de 2500 m². Cet espace boisé sera traversé par des cheminements doux en raccordement aux voies de dessertes en parties Nord et Sud. La création de cet espace boisé a engendré le redécoupage des lots et le repositionnement de la voie de desserte dans cet îlot. • **PA5 :** Voie principale : Élargissement de la bande cyclable à 3 m et la voirie à 7 m sur la portion partant du giratoire d'entrée en direction du chemin de Neguebous. Élargissement de la voirie à 6 m d'emprise sur les autres portions. • **PA6 :** Inchangée. • **PA7 :** Inchangée. • **PA8 :** Mise à jour + prise en compte des demandes sur les réseaux. • **PA9 :** mise à jour. • **PA10 :** Mise en cohérence du secteur concerné par le PLU : zone 1AU • Mise à jour du tableau relatif aux macro-lots. • Compléments apportés aux teintes autorisées des menuiseries, dans le respect de l'avis de l'ABF. • Les constructions annexes à l'habitation : • Mise en cohérence de la hauteur des annexes à 2,70 mètres. • Mise en cohérence de l'emprise au solides annexes à 20 m². • Compléments apportés aux prescriptions architecturales des annexes. • Modification apportée à la hauteur des clôtures sur emprises publiques + mise à jour du plan des clôtures. • **PA12 :** Inchangée. • **PA14 :** mise à jour de l'étude d'impact pour prise en compte des modifications du projet. • **PA16 :** Autorisation de défrichement jointe aux pièces constitutives du PA.	**16 DÉCEMBRE 2020**

SERVICE	DATE DE RECEPTION	NATURE DES DEMANDES	PIÈCES MODIFIÉES/AJOUTÉES	DATE DE DÉPÔT DES PIÈCES
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 66	**AVIS DE FÉVRIER 2021**	Une étude complémentaire de circulation analysant l'impact du futur aménagement sur le giratoire de la RD 114 est demandée en période estivale.	Une étude de circulation complémentaire a été réalisée en juillet 2021	**AOÛT 2021**
SERVICE EAU ET RISQUES UNITÉ POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	**AUTORISATION DE LA DÉCLARATION LOI SUR L'EAU DU 8 MARS 2021**	Accord lié à la déclaration loi sur l'eau. Les recommandations suivantes ont été émises : - Répertorier les arbres hébergeant des chiroptères avant leur abattage. Cet inventaire devra être transmis aux services avant le début des travaux. - Les ouvrages de compensation par infiltration à la parcelle des surfaces imperméabilisées supérieures à 150 m2 par lot, devront être réalisés de manière à être visitable depuis la voie publique, afin de permettre le contrôle de leur bonne mise en œuvre.	Le récépissé de dépôt est joint au dossier de permis d'aménager. Les recommandations édictées seront prises en compte.	**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DÉPOSÉ LE 16 DÉCEMBRE 2020**
SDIS*	**AVIS DE MARS 2021**	Avis favorable.	-	-
MRAE*	**AVIS DU 29 MARS 2021**	Cf.Dossier d'Etude d'impact	Un mémoire en réponses à l'avis de la MRAE a été élaboré ainsi que l'étude du potentiel de développement des énergies renouvelables.	**10 JUIN 2021**

* SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
*MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

SERVICE	DATE DE RECEPTION	NATURE DES DEMANDES	PIÈCES MODIFIÉES/AJOUTÉES	DATE DE DÉPÔT DES PIÈCES
SERVICE AMÉNAGEMENT UNITÉ CONNAISSANCE DES TERRITOIRES ET AMÉNAGEMENT DURABLE	**AVIS DU 6 AVRIL 2020**	Le projet prélevant une surface de 3 ha de terres agricoles, il est soumis à l'obligation de réaliser une étude préalable de l'économie agricole du terrain qui sera impacté par le projet.	Concernant cette demande, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE indique, après analyse, que face à un constat d'incertitude concernant l'état actuel des parcelles et compte tenu de l'absence de détails concernant les données officielles, il apparaît inopportun de réaliser une étude préalable agricole.	**10 JUIN 2021**
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE	**ARRÊTÉ DE PRESCRIPTION DE DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE DU 13 SEPTEMBRE 2021**		Le diagnostic d'archéologie préventive sera mis en œuvre préalablement à la réalisation du projet.	-
REUNION EN MAIRIE du 30 juin 2021	**REUNION DU 30 JUIN 2021**	• Élargir la piste cyclable en entrée d'opération à 3 mètres au lieu de 2,50 mètres. • Il est demandé de réaliser une étude de circulation en période estivale complémentaire de celle réalisée en avril 2021 et jointe au mémoire en réponse à la MRAE. • Mettre en cohérence l'étude ENR avec le Projet. • Intégrer le planning identifié dans l'étude Faune Flore dans la PA8.	L'ensemble de ces éléments ont été pris en compte. Les pièces suivantes ont été modifiées et redéposées : • **PA4/PA4Bis** • **Etude ENR** • **Etude de circulation** • **PA8**	**AOUT 2021**

Maître d'Ouvrage	Maître d'Oeuvre
SAS DOMAINE DES CHÊNES VERTS	

6

Le Commissaire enquêteur a pu constater que le maître d'ouvrage a répondu en tout point aux observations émises et aux demandes de modifications.

4 - Sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et sur la prise en compte des observations formulées par le public.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,

Le commissaire enquêteur a remis au maître d'ouvrage son procès-verbal lors d'une réunion organisée en Mairie d'Argelès-sur-Mer le mardi 23 novembre 2021, un courrier et un fichier en format Word afin qu'il puisse répondre directement sous les questions posées. Le procès-verbal de synthèse des observations du public et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage sont annexés au rapport d'enquête publique.

Le mémoire en réponse a été remis au Commissaire enquêteur le vendredi 03 décembre 2021 par un représentant du maître d'ouvrage. Dans ce document, il répond en totalité aux questions posées.

La prise en compte des observations formulées par le public :

Réponse du maître d'ouvrage.
Observations du Commissaire enquêteur.

155 observations à analyser :

68 (63 RD - 4 RP - 2 CR) personnes sont favorables au projet, la principale thématique est le manque de logements ou de terrain à bâtir sur Argelès-sur-Mer, le fait que le site soit non inondable et qu'il soit prévu dans cadre idéal.

5 ne sont pas opposés au projet dans son ensemble mais demande la protection du bois de la Sorède.

75 (RD) 6 (RP) 6 (CR) observations sont défavorables au projet, les différentes thématiques sont :

- Pourquoi le défrichement des parcelles a été réalisé avant la fin de la procédure (enquête publique) ? **21**

Dans un premier temps, il est important de préciser le contexte de cette intervention de débroussaillage, puisqu'il ne s'agit là que d'un débroussaillage. Ce débroussaillage ne correspond pas à la procédure de défrichement des 1200 m2 prévus dans le cadre de la mise en œuvre du PA, lesquels n'ont pas été réalisés, et ne le seront pas tant que le permis ne sera pas obtenu.
Le débroussaillage des parcelles est intervenu que dans le cadre de la prescription de fouilles archéologiques du site et imposées par l'Etat (DRAC) à des dates précises pour justement préserver les espèces animales présentes sur site (respect des périodes de nidification ou d'hibernation).

Le Commissaire enquêteur a pu vérifier cette information lors de son entrevue sur site le 09 novembre 2021 avec Monsieur SOULAT de la DDTM.

- L'enquête publique n'est-elle qu'une formalité ? **9**

L'enquête publique est prescrite par les articles L123-1 à 18 du Code de l'Environnement.

Le Commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

- Contre la destruction des espaces et espèces naturels : **71**

L'aménageur a pris en compte toutes les obligations réglementaires en la matière. Le tableau suivant, tiré de l'Etude d'Impact, résume les différentes mesures prises pour le milieu naturel. Beaucoup ont été renforcées suite à l'avis de la MRAe (cf. note de réponse à la MRAe - mai 2021).

Thématiques		Critères d'évaluation	Enjeu local	Nature de l'atteinte / Description de l'effet	Impacts bruts	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Impacts résiduels
Milieu naturel							
Zonages environnementaux		La zone d'étude n'est concernée par aucun zonage environnemental. La commune est située dans le périmètre du PNA Lézard ocellé.	Faible	Le Lézard ocellé n'a pas été contacté au sein de la zone d'étude.	Nul	-	Nul
Habitats	Suberaies	Habitat d'intérêt communautaire situé hors site NATURA 2000. Arbres âgés pour partie.	Modéré	Destruction d'habitats en phase chantier, altération en phase vie.	Modéré	**ME01a** – Evitement en phase amont des alignements de Chênes **MR01** – Limitation des emprises des travaux et des installations **MR07a** – Création d'un linéaire boisé **MA02** – Sensibilisation à la préservation des espaces naturels	Faible
Flore	Euphorbe de Terracine	Espèce protégée et présente au sein des friches ouvertes.	Fort	Destruction de pieds en phase chantier.	Fort	**ME01b** – Evitement en phase amont des pieds d'Euphorbe de Terracine **ME02** – Mise en défens de stations d'Euphorbe de Terracine	Très faible
Avifaune	Fauvette passerinette	Nicheur probable. Espèce fréquentant les maquis.	Modéré	**Phase chantier :** ➢ Destruction d'habitats de reproduction ➢ Destruction d'habitats d'alimentation ➢ Destruction d'individus ➢ Risque de dérangement **Phase vie :** ➢ Nuisances dues à la proximité des habitations. ➢ Pollution lumineuse la nuit.	Fort	**ME01a** – Evitement en phase amont des alignements de Chênes **MR01** – Limitation des emprises des travaux et des installations **MR06** – Adaptation des périodes de travaux **MR07a** – Création d'un linéaire boisé **MR07b** – Mesures concernant l'éclairage nocturne **MA02** – Sensibilisation à la préservation des espaces naturels **MA03a** – Installation de gîtes pour l'avifaune **MA04** - Création et entretien d'espaces verts	Faible
	Huppe fasciée	Nicheur probable. Espèce fréquentant l'ensemble de la zone d'étude.	Modéré				
	Pipit rousseline	Nicheur probable. Espèce fréquentant les milieux très secs et peu végétalisés.	Modéré				
	Hibou petit-duc ; Pic épeichette	Nicheurs possibles. Espèces fréquentant les boisements les plus denses en limite de la zone d'étude.	Faible				
	Fauvette orphée	Nicheur possible. Espèce fréquentant les maquis	Faible				
	Chardonneret élégant	Nicheur probable. Espèce fréquentant les boisements peu denses et les milieux ouverts.	Faible				
	Cisticole des joncs	Nicheur probable. Espèce fréquentant les friches ouvertes.	Faible				
	Serin cini	Nicheur probable. Espèce fréquentant les boisements et les milieux ouverts.	Faible				
	Tarier pâtre	Nicheur probable. Espèce fréquentant le jardin boisé et les milieux ouverts périphériques.	Faible				
Reptiles	Psammodrome algire	Espèce présente au droit des lisières.	Modéré	Altération / Destruction de plus d'1,8 ha d'habitats. Destruction d'individus.	Fort	**ME01a** – Evitement en phase amont des alignements de Chênes **MR01** – Limitation des emprises des travaux et des installations **MR06** – Adaptation des périodes de travaux **MR07a** – Création d'un linéaire boisé **MR08** – Débroussaillage par bandes **MA02** – Sensibilisation à la préservation des espaces naturels **MA03b** – Installation de pierriers **MA04** - Création et entretien d'espaces verts	Très faible
	Couleuvre de Montpellier	Espèce présente au droit des landes.	Modéré	Altération / Destruction de 0,74 ha d'habitats. Destruction d'individus.			
	Lézard catalan ; Tarente de Maurétanie	Espèces présentes, appréciant les substrats rocheux, murets et bâtis.	Faible	Altération / Destruction d'habitats. Destruction d'individus.	Faible		
	Couleuvre à échelons	Espèce potentielle sur l'ensemble de la zone d'étude	Faible	Altération / Destruction d'habitats. Destruction d'individus.			
	Orvet fragile	Espèce potentielle au niveau du parc boisé et des boisements de chênes	Faible	Altération / Destruction d'habitats. Destruction d'individus.			
Amphibiens	Crapaud calamite	Espèce présente au droit des sentiers (flaques).	Faible	Altération / Destruction d'habitats. Destruction d'individus. Création d'espaces de rétention d'eau.	Modéré	**ME01a** – Evitement en phase amont des alignements de Chênes **MR01** – Limitation des emprises des travaux et des installations **MR06** – Adaptation des périodes de travaux **MA03b** – Installation de pierriers	Nul à positif
	Crapaud épineux	Espèce potentielle sur toute la zone d'étude					
Invertébrés	Sympétrum méridional	Espèce remarquable ZNIEFF, présence d'individus erratiques.	Faible	Altération / Destruction de zones d'alimentation. Création d'espaces de rétention d'eau	Nul à positif	-	Nul à positif
Mammifères	Lapin de Garenne	Espèce occupant les milieux en friche et lisières.	Faible	Altération / Destruction d'habitats. Destruction d'individus.	Faible	**MR06** – Adaptation des périodes de travaux **MR08** - Débroussaillage par bandes **MR07a** – Création d'un linéaire boisé	Très faible
	Ecureuil roux	Espèce potentielle au vu des boisements présents sur le site au Nord et Est de la zone d'étude	Faible	Altération / Destruction d'habitats.			
	Hérisson d'Europe	Espèce anthropophile potentielle Présence de haies et jardins favorables pour cette espèce	Faible	Altération / Destruction d'individus.	Modéré		
Chiroptères	Noctule de Leisler ; Oreillard gris ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Pipistrelle pygmée	Gîtes favorables présents sur site	Modéré	**Phase chantier :** ➢ Destruction de gîtes ➢ Destruction / altération d'habitats de chasse et de transit ➢ Destruction d'individus **Phase vie :** ➢ Pollution lumineuse et perturbations du cycle biologique	Fort	**ME01a** – Evitement en phase amont des alignements de Chênes **MR01** – Limitation des emprises des travaux et des installations **MR06** – Adaptation des périodes de travaux **MR07a** – Création d'un linéaire boisé **MR07b** – Mesures concernant l'éclairage nocturne	Très faible
	Pipistrelle de Kuhl ; Sérotine commune ; Pipistrelle commune		Faible				
Connectivités et fonctionnalités écologiques		La zone ne fait partie d'aucun élément de la Trame Verte et Bleue identifiée à l'échelle régionale (SRCE) ou communale (PLU d'Argelès-sur-Mer).	Faible	**Phase chantier :** ➢ Altération / destruction des continuités écologiques. **Phase vie :** ➢ Limitation des déplacements de la faune	Faible	**ME01a** – Evitement en phase amont des alignements de Chênes **MR07a** – Création d'un linéaire boisé **MA04** – Création et entretien d'espaces verts	Très faible

-Pour la préservation du bois de la Sorède : **43**
Le périmètre de la zone AU a été classé en 1995 dans le POS de l'époque et le permis d'aménager s'y conforme. L'aménageur a pourtant pris en compte les attentes des riverains et des associations en signant un compromis de vente avec le propriétaire de l'intégralité du terrain classé en Espace Boisé Classé, soit 1.5 ha, pour le rétrocéder à l'euro symbolique à la commune d'Argelès sur Mer afin de ne pas impacter les corridors écologiques, de garantir sa préservation et son entretien.
Sur le PA, le bois de la Sorède est conservé tel qu'existant, en prenant en compte le cheminement existant (cf. photo Google Earth).

Le Commissaire enquêteur confirme que l'aménageur a produit, une attestation de compromis de vente pour la parcelle AV n°183, en même temps que le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

-Les risques d'inondations liés à l'artificialisation des sols ont-ils été bien étudiés ? **26**
C'est précisément l'objet du dossier de déclaration loi sur l'eau, qui vise à compenser l'imperméabilisation des sols dans le cadre du projet pour ne pas augmenter les débits rejetés par rapport à la situation actuelle.
Il y est notamment mis en exergue que le projet se situe dans une zone non inondable tant au regard du PPRI que du porter à connaissance du Préfet de 2019 issu du PGRI.

Le Commissaire enquêteur prend acte de cette réponse, confirme que le récépissé de dépôt de dossier loi sur l'eau est bien dans le dossier.

- La ressource en eau sera-t-elle suffisante eu égard à la situation dans le Département ? **14**
Bien qu'il n'y ait eu aucun avis défavorable de la part de l'ARS lors du dépôt de l'étude d'impact du projet sur la disponibilité en eau propre à la commune d'Argelès sur Mer (la commune ayant largement résorbé ses fuites et amélioré son rendement), l'aménageur ne saurait être l'interlocuteur idoine quant à cette question qui traite du Département.

Le Commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

- Les risques liés à l'augmentation de la circulation et la saturation des voies ont-ils bien été pris en compte ? **7**
Sur l'opération en elle-même, et suite à la consultation du CD66, les flux ont été intégrés dans un étude spécifique dédiée qui permet de les absorber.

Le Commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

A noter les observations déposées par le collectif « Bois de Sorède » contenant une pétition de 209 personnes :

- Le temps alloué à l'étude d'impact a-t-il été suffisant ?
Le cabinet d'études a effectué 14 sorties de terrains. La MRAE, autorité environnementale indépendante, n'a fait aucune remarque défavorable en la matière.

Le Commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

- Rupture de la continuité des habitats non-respect des préconisations de la MRAE ?
Les impacts sur les continuités écologiques ont été étudiés dans l'Etude d'Impact. Des mesures ont été prises et ont été renforcées suites aux préconisations de la MRAe (cf. note de réponse à la MRAe - mai 2021).

Le Commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

- Destruction d'espèces protégées
Il est prévu de retirer 280 arbres, d'en préserver 109 et d'en replanter 505.
Le bassin paysager prévu sur 3 niveaux créera, quant à lui, une nouvelle zone humide qui abritera de nouvelles espèces.
L'étude d'impact et la note de chantier précisent notamment la manière dont sont préservées les espèces protégées faune et flore (jointes au présent dossier).

Le Commissaire enquêteur prend acte de cette réponse, la note sera annexée au présent rapport.

-Défaut d'affichage in situ de l'arrêté préfectoral portant autorisation de défricher
Comme explicité plus haut, la zone concernée par le défrichement n'a pas été touchée. Seul un débroussaillage conforme à la prescription archéologique de la DRAC a été réalisé.

Le Commissaire enquêteur confirme de cette réponse.

Risques liés à l'imperméabilisation des sols, risque d'inondation
Comme explicité plus haut, c'est précisément l'objet du dossier de déclaration loi sur l'eau, qui vise à compenser l'imperméabilisation des sols dans le cadre du projet pour ne pas augmenter les débits rejetés par rapport à la situation actuelle.
Il y est notamment mis en exergue que le projet se situe dans une zone non inondable tant au regard du PPRI que du porter à connaissance du Préfet de 2019 issu du PGRI.

Le Commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

Pourquoi continuer à construire face au grand nombre de logements vacants ?
Le permis d'aménager est conforme au besoin en logements neufs prescrit dans le cadre du SCOT et du PLU.

Le Commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

Autres questions soulevées par l'association FRENE 66

- L'étude d'impact actualisée n'est pas versée au dossier ?
La dernière version de l'étude d'impact a bien été déposée. Un complément a été produit pour la MRAE pour compléter ce dossier.

Le Commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

- Il y a une construction sur la parcelle AV n°6 : sera-t-elle détruite ?
Cette construction fera l'objet d'une demande de permis de démolir.

Le Commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

- Concernant l'autorisation de défrichement, il n'est pas précisé si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit faire l'objet d'une enquête publique ? (Art. R441-7 du CU)
Le projet n'est pas soumis à cette réglementation (cf. Arrêté d'autorisation de défrichement).

Le Commissaire enquêteur confirme de cette réponse.

- La DDTM dans son avis du 6 avril 2021 demande une étude préalable de l'économie du terrain qui sera impacté au titre du prélèvement de 3 hectares de terres agricoles, as-t-elle été réalisée
La réponse a été faite auprès de la DDTM. Il a été démontré l'absence totale d'activité agricole. Les déclarations initialement données étaient fausses. Tous les documents ont été produits dans ce sens. (cf. note de réponse à la MRAe - mai 2021).

Le Commissaire enquêteur prend acte de cette réponse, les attestations des propriétaires sont effectivement annexées au mémoire en réponse adressé à la MRAe.

- Le permis d'aménager ayant été déposé le 26 février 2020 et le SCoT Littoral Sud a été approuvé le 2 mars 2020, il est donc soumis à l'ancien régime qui ne prévoyait pas cette opération n'y a-t-il pas un problème de compatibilité ?
Dans un premier temps, il paraît utile de rappeler que la notion de compatibilité est différente de celle de la conformité, la compatibilité étant beaucoup moins restrictive. Ainsi, un projet est compatible dès lors qu'il respecte les orientations générales du SCOT, ce qui est le cas en l'espèce. Le PA a été déposé le 26 février 2020, en conformité avec le PLU d'Argelès sur mer approuvé le 20 avril 2017 lequel était compatible avec les orientations du SCOT à sa date d'approbation. (cf. note de réponse à la MRAe - mai 2021).

Le Commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

Monsieur DAUMAS, propriétaire de la parcelle AV n°183 est très surpris de voir sa propriété intégrée au projet (PA4 et étude d'impact). Cette parcelle est qualifiée de « boisement structurant et identitaire du quartier, source d'aménité paysagère », pouvez-vous m'expliquer ? d'autant que le projet prévoit un aménagement piéton sur ladite parcelle.
Ce boisement structurant est un classement du PLU de la commune. L'aménageur, comme explicité plus haut, a signé un compromis de vente avec le propriétaire de l'EBC actuel pour demander la rétrocession à la commune à l'euro symbolique de son intégralité et ce, afin de ne pas impacter les corridors écologiques présents dans cet environnement, garantir sa préservation et son entretien.
Concernant l'intégration de cette parcelle dans l'Etude d'Impact, il semblerait qu'il y ait une confusion entre la zone de projet et la zone d'étude. Cette dernière est systématiquement élargie par rapport à la zone de projet afin d'appréhender les enjeux sur une plus large échelle (déplacement de la faune, espèces à proximité, etc). C'est dans ce cadre-là que la parcelle est visible sur les cartes de l'étude d'impact, puisqu'elle est située à proximité immédiate du projet.

Le Commissaire enquêteur prend acte de cette réponse, les documents fournis seront annexés au rapport.

Autres questions du commissaire enquêteur :

Est-il prévu de raccorder le réseau pluvial du lotissement situé entre la tranche 1 et la tranche 1 bis au futur projet ? les propriétaires des parcelles en périphérie de ce lotissement sont souvent inondées lors de forts épisodes pluvieux.
Le raccordement du réseau pluvial est effectivement prévu au projet.
La surface des eaux de ruissellement de ce lotissement a été prévue dans le cadre de la déclaration de la loi sur l'eau pour l'intégralité du bassin versant amont.

Le Commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

L'autorisation de défrichement, direct et indirect, n'est valable que dès l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, pouvez-vous m'expliquer pourquoi il a déjà été réalisée sur la partie qualifiée de défrichement indirect ?
Il ne s'agissait pas de défrichement comme explicité plus haut, mais d'un débroussaillage réalisé suite aux prescriptions de la DRAC.

Le Commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

Avant défrichement, il est prévu dans l'étude d'impact, un balisage des sites à sensibilité écologique par une rubalise ou autre barrière visible avant toute intervention d'engins sur site et contrôle du balisage par un écologue qui fait un compte-rendu avec photographies. Cette opération a telle bien été réalisé, je n'ai pas vu de photos en ce sens dans le compte rendu ?
Il ne s'agissait pas de défrichement comme explicité plus haut, mais d'un débroussaillage réalisé suite aux prescriptions de la DRAC. Le suivi environnemental du chantier a bien été réalisé et a fait l'objet d'un compte-rendu (joint au présent dossier).

Le Commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

Comment pourrait-être réparé cet abattage massif d'arbre dans l'éventualité où vous n'obteniez pas d'autorisation d'urbanisme ou partiellement ?
Il s'agit là encore d'un débroussaillage, et non d'un défrichement. Pour conclure sur ce thème, un boisement qui est daté de moins de trente ans, comme le cas d'espèce, étant donné qu'il s'agit d'une ancienne vigne, n'est pas soumis à autorisation de défrichement.

Le Commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

Vue aérienne du site en 1988.

Vue aérienne du site en 1994.
Les premiers arbres commencent à apparaître suite à l'arrêt de l'activité viticole.

Vous avez argumenté la « débroussaillement » pour permettre les opérations d'archéologie préventive.
Les opérations d'archéologie préventive sont décidées par l'Etat (DRAC) qui prescrit, par arrêté préfectoral, les diagnostics et les fouilles préventives. Sauf erreur de ma part, ce document n'est pas présent dans le dossier ?
L'arrêté de prescription et le projet de conventions sont fournis en pièces jointes. Dans l'article 2 du projet de convention, il est effectivement prescrit le débroussaillement.

Le Commissaire enquêteur prend acte de cette réponse, le document est bien dans le dossier et après vérification il était bien versé au site de dématérialisation.

Sur qu'elle base vous êtes-vous appuyer pour conforter le besoin du nombre de logements prévus dans l'opération ?
Le nombre de logements est prescrit dans le PLU approuvé en date du le 20 avril 2017 à la date du dépôt du PA.

Le Commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

Quel est le bilan de cette opération : coûts/recettes ? Qui pourrait conforter la viabilité de cette opération.
L'opération est envisageable dans le cadre de l'opération de l'aménagement d'ensemble, les tranches s'équilibrent ainsi entre-elles.

Le Commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

AVIS MOTIVE

Après étude :

- **Du dossier d'enquête**
- **Des questions intermédiaires** présentées au maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur et des réponses apportées,
- **Du procès-verbal de synthèse** présenté au MO et de son **mémoire en réponse**,
- **Et après avoir vérifié** le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément à la réglementation et à l'arrêté du Maire d'Argelès-sur-Mer en date 24 septembre 2021.
- **Considérant que l'information** et la participation du public se sont déroulées dans de très bonnes conditions.
- **Considérant les réponses du maître d'ouvrage** notamment concernant le secteur 4 et l'intégration de la parcelle AV n° 183 dans l'opération.
- **Considérant que le projet prévoit 40% de logements sociaux.**
- **Considérant que le maître d'ouvrage d'engage dans une démarche de qualité.**
- **Considérant que cette zone est inscrite au POS depuis 1995**, ce projet est à maturité, il est à l'étude depuis plus de 10 ans.
- **Considérant qu'il apparaît d'intérêt général** pour la commune d'Argelès-sur-Mer la réalisation du projet d'aménagement « Le Domaine des Chênes Verts ».

En conséquence et sans autre considération,

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EMET UN

AVIS FAVORABLE

au projet d'aménagement urbain « Le Domaine des Chênes Verts ».

Sous réserve

Que la parcelle AV n° 183 soit réellement intégrée à l'opération et rétrocédé par la suite à la commune d'Argelès-sur-Mer pour l'euro symbolique.

****

Le 08 décembre 2021,
Le Commissaire enquêteur,
Madame Christine TRÉBAOL.

ANNEXES 1
FORMALITES DE DECLANCHEMENT D'ENQUETE

Saisine du Tribunal Administratif de Montpellier pour la désignation d'un commissaire enquêteur - 1 page.

Décision du Tribunal Administratif E21000082/34 - 2 pages.

Arrêté du Maire d'Argelès-sur-Mer - 5 pages.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VILLE D'ARGELÈS-SUR-MER

Mme Christine TRÉBAOL
Commissaire enquêteur

Le 20 juillet 2021

MONSIEUR LE PRESIDENT
TRIBUNAL ADMINISTRATIF

6 Rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Objet : Demande de désignation du commissaire enquêteur en vue d'une enquête publique relative à un projet d'aménagement à Argelès-sur-Mer.

N/Ref : 21/URB/DW

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur afin de prescrire en application du code de l'environnement une enquête publique portant sur un projet d'aménagement d'une superficie de plus de 15 ha à Argelès-sur-Mer.

Ce projet de lotissement, baptisé « Domaine des Chênes verts », vise à la création d'un quartier d'habitation comprenant 483 logements et permettant l'accueil d'environ 1060 habitants supplémentaires.

L'enquête publique devra intervenir vers la fin du mois de septembre ou le début du mois d'octobre 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mon plus profond respect.

Pour le Maire et Par Délégation

Antoine CASANO

JRB.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER
6, rue Pitot
CS 99002
34063 MONTPELLIER CEDEX 02
Téléphone : 04.67.54.81.00
Télécopie : cf site internet

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Montpellier, le 28/07/2021

Mme Christine TRÉBAOL
Commissaire enquêteur

Monsieur le Maire de la
Commune d'Argelès-sur-Mer
Hôtel de ville
Allée Ferdinand Buisson
CS 50099
66704 ARGELES SUR MER CEDEX

2 pages

Dossier n° : E21000082 / 34
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

0000007872

Objet : enquête publique préalable à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'aménagement d'une superficie de plus de 15 ha sous forme d'un lotissement sur la commune d'Argeles-sur-Mer, baptisé "Domaine des Chênes verts" visant à la création d'un quartier d'habitation comprenant 483 logements et permettant l'accueil d'environ 1 060 habitants supplémentaires ;

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le magistrat-délégué du tribunal a désigné Madame Christine TREBAOL, Secrétaire générale de mairie, demeurant 8 rue du Canigou, PASSA (66300) (tel : 04 68 62 14 10 ; portable : 06 72 38 48 61) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Amaryllis BOSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

28/07/2021

N° E21000082 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 28 juillet 2021, la lettre par laquelle le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'aménagement d'une superficie de plus de 15 ha sous forme d'un lotissement sur la commune d'Argelès-sur-Mer, baptisé "Domaine des Chênes verts" visant à la création d'un quartier d'habitation comprenant 483 logements et permettant l'accueil d'environ 1 060 habitants supplémentaires ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5;

Vu la décision en date du 1er mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Christine TREBAOL est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3: L'indemnisation de la commissaire-enquêtrice sera assurée par la commune d'Argelès-sur-Mer, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer et à Madame Christine TREBAOL.

Fait à Montpellier, le 28 juillet 2021.

Le magistrat-délégué,

Denis CHABERT

Mme Christine TRÉBAOL
Commissaire enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales

VILLE D'ARGELES-SUR-MER

ARRETE DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ; L 153-1 et suivants ; R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-2 et suivants;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2017 approuvant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale n° 2021APO25 en date du 29 mars 2021;

Vu les avis des services consultés ;

Vu la décision n° E21000082/34 en date du 28 juillet 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Mme TREBAOL Christine, qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 66008 20 A0002 déposée à la mairie d'Argelès-sur-Mer en date du 26 février 2020 par la SAS « Domaine des Chênes Verts » représentée par Monsieur Grégory NAMIECH visant à la réalisation de 40 macro lots constitués de 483 logements maximum aux lieux-dits Aspres de la Sorède et Neguebous Sud sur le territoire d'Argelès-sur-Mer;

Vu les pièces du dossier présenté et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique soumises à enquête publique au titre des articles du code de l'environnement susvisés;

Considérant que le projet relève des catégories d'aménagements soumis à étude d'impact mentionnées à l'article R 122-2 du code de l'environnement (rubrique 39 b): opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ou dont la surface de plancher au sens de l'article R 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R 420-1 du code de l'urbanisme est supérieur ou égal à 40 000 m2.

Considérant qu'il ressort du dossier présenté (terrain d'assiette de l'opération d'aménagement équivalent à 15,5 ha) que celui-ci relève d'une étude d'impact et son résumé non technique en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre cette demande de permis d'aménager à l'enquête publique conformément aux lois et décrets susvisés ;

Article 1er : Objet, date et durée de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur le projet d'aménagement susvisé et notamment sur l'étude d'impact et son résumé non technique soumises à enquête publique au titre des articles du code de l'environnement du **vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures soit pendant 31 jours consécutifs.**

Article 2 : Commissaire enquêteur.

Mme TREBAOL Christine, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique et observations du public.

Les pièces du dossier d'enquête présenté et notamment le dossier de permis d'aménager n° PA 66008 20 A0002, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures en mairie d'Argelès-sur-Mer (Allée Ferdinand Buisson) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h à 18h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur :

Mme TREBAOL Christine, Commissaire-enquêteur
Mairie d'Argelès-sur-Mer
Allée Ferdinand Buisson -BP 99
66704 Argelès-sur-Mer Cedex

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique accessible au public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Sur le site internet :

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-argelessurmer.fr

Sur le registre dématérialisé :

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2689;

Des observations pourront également, être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2689@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : https://www.registre-dematerialise.fr/2689.

Les observations adressées par courrier postal seront annexées par le commissaire-enquêteur, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à la mairie d'Argelès-sur-Mer, pour être mis à la disposition du public.

Seules les observations émises pendant la durée de l'enquête seront prises en considération.

Article 4 : Communication du dossier d'enquête :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Argelès-sur-Mer dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Accueil du public

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Argelès-sur-Mer pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 3 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 15 novembre 2021 de 14h00 à 17h00.

En raison du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid 19, il est conseillé de prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur en amont des permanences en contactant le service urbanisme de la mairie au numéro suivant : 04.68.95.34.39.

Les rendez-vous pourront se dérouler en présentiel en mairie ou sous la forme de rendez-vous téléphoniques pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Les mesures sanitaires en vigueur relatives à l'accueil du public devront être respectées tant pour la consultation du dossier qu'au cours des permanences :

- **Port du masque obligatoire (non fourni) ;**
- **Désinfection ou lavage des mains avant consultation du dossier et du registre ;**
- **Ne pas se présenter en cas de symptôme du Covid 19 ;**
- **2 personnes maximum en plus du commissaire enquêteur.**

Article 6 : Etude d'impact et avis de l'autorité environnementale.

L'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n° 2021APO25 en date du 29 mars 2021 joint au dossier d'enquête publique sont consultables dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 3. La commune d'Argelès-sur-Mer donnera son avis sur la demande d'autorisation environnementale au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, le **15 novembre 2021 à 17 heures**, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

M. le Maire d'Argelès-sur-Mer disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire-enquêteur ses réponses éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à M. le Maire d'Argelès-sur-Mer le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, à la mairie d'Argelès-sur-Mer, à la Préfecture des Pyrénées Orientales pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site Internet de la commune : www.ville-argelessurmer.fr et sur le site dédié à l'enquête : https://www.registre-dematerialise.fr/2689 pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture

Article 8: Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune d'Argelès-sur-Mer: www.ville-argelessurmer.fr ainsi que sur le site dédié à l'enquête publique : https://www.registre-dematerialise.fr/2689.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie d'Argelès-sur-Mer et dans tous les sites d'affichage municipal situés sur le territoire municipal.

L'accomplissement de la formalité d'affichage sera certifié par le maire d'Argelès-sur-Mer à l'issue de l'enquête. Le certificat correspondant sera transmis au commissaire enquêteur.

Mme Christine TRÉBAOL
Commissaire enquêteur

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Antoine CASANOVAS, élu délégué à l'Urbanisme à la mairie d'Argelès-sur-Mer (tel. : 04.68.95.34.39).

Article 10 : M. Le Directeur Général des Services et Mme le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ARGELES-SUR-MER, le 24 septembre 2021

Le Maire,

Antoine PARRA

MAIRIE ARGELES-SUR-MER (Pyr.-Or.)

ANNEXES 2
DOCUMENTS RELATIFS A LA PUBLICITE

Rapport d'information Police Municipale d'Argelès-sur-Mer du 15 novembre 2021- 2 pages

Publication dans la presse rubrique annonces légales - 4 pages

Rapport d'information Police Municipale d'Argelès-sur-Mer du 28 septembre 2021 - 5 pages

Procès-verbal de constat huissier de justice - 17 pages

Tableau de bord du registre dématérialisé - 1 page

2 pages

Mme Christine TRÉBAOL
Commissaire enquêteur

POLICE MUNICIPALE	**RAPPORT D'INFORMATION** RAIF N° 296-21	

POLICE MUNICIPALE Place de l'Europe 66700 ARGELES SUR MER Département des Pyrénées Orientales Mairie d'Argelès-sur-Mer	***AFFAIRE*** **:** Avis d'enquête publique SAS « Les Chênes Verts »	*REFERENCES* AA//RURA

L'an deux mille vingt et un
Le quinzième jour du mois de novembre
A neuf heures et trente minutes

Vu l'article 21-2 du Code de procédure pénale,
Nous soussignés, AURIACH Albert, Brigadier Chef Principal, CAYET Yoni, Brigadier, agents de Police Municipale, agents de police judiciaire adjoints en fonction à Argelès-sur-Mer,
Dûment agréés par Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Perpignan ;
En tenues d'uniforme et munis des insignes afférents à l'exercice de notre fonction, rapportons ce qui suit :

Ce jour, à la demande de Monsieur le maire de la commune d'Argelès-sur-Mer, nous nous sommes rendus à l'hôtel de ville afin de constater l'affichage :

- De l'avis d'enquête publique, portant sur le projet d'aménagement déposé par la SAS « Les Chênes Verts », visant à la réalisation de 40 macro lots constitués de 483 logements maximum, lieu dit les « Aspres de la Sorède » et « Nèguebous Sud » sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer.

Cet affichage a été effectué dans le couloir de la mairie après le service urbanisme (arrêté) et est resté à la vue du public durant toute la durée de l'enquête publique.

Pièce jointe.

- 01 planche photo.

Fait et clos à Argelès-sur-Mer le 15 novembre 2021

Le Brigadier Chef Principal

AURIACH A

Le Brigadier

CAYET Yoni

POLICE MUNICIPALE	RAIF N° 296-21	argelès
	Affaire : Avis d'enquête publique (SAS les chênes verts)	
POLICE MUNICIPALE Place de l'Europe 66700 ARGELES SUR MER Département des Pyrénées Orientales Mairie d'Argelès-sur-Mer	*Lieu* : Mairie d'Argelès-sur-Mer	*REFERENCES* AA/RURA

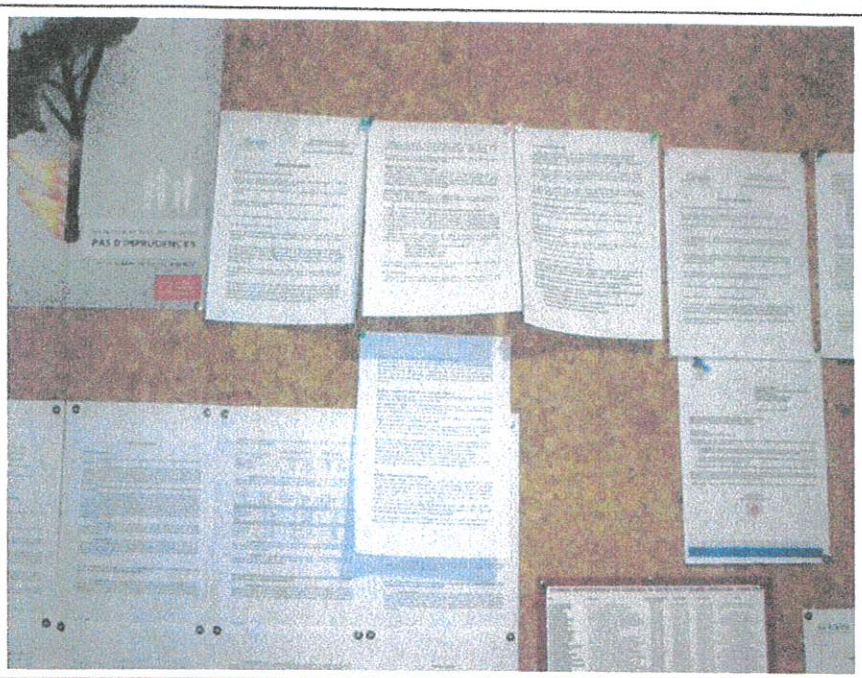

01. Vue rapprochée de l'affichage de l'arrêté dans le couloir après le service urbanisme.

02. Vue éloignée de ce même affichage.

Fait et clos à Argelès-sur-Mer le 15 novembre 2021

BCP 116

Mme Christine TRÉBAOL
Commissaire enquêteur

PARTENAIRES USAP

ZAC AGROSUD
Rue du Docteur Parcé - 66100 PERPIGNAN
04 68 85 79 79

5 ANS ILLIMITÉ – 8 ANS GARANTIE BATTERIE

Consommations mixtes (WLTP) de la gamme BAYON (l/100 km) : 5,2 – 5,7. Émissions CO_2 WLTP (g/km) : 118 – 129.

(1) Exemple pour un Nouveau Hyundai BAYON 1.0 T-GDi 100 Hybrid 48V Intuitive neuf en Location Longue Durée sur 49 mois/40 000 km, sous condition de reprise, 1er loyer majoré de 3 300 € TTC ramené à 1 850 € si éligible à prime à la conversion puis 48 loyers de 99 € TTC. Modèle présenté : Nouveau Hyundai BAYON 1.0 T-GDi 100 DCT-7 Hybrid 48V Executive avec peinture métallisée : LLD 49 mois/40 000 km, sous condition de reprise, 1er loyer majoré de 3 300 € TTC ramené à 1 850 € si éligible à prime à la conversion puis 48 loyers de 277 € TTC. Exemple hors assurances et prestations facultatives. (2) Offre soumise à conditions et réservée aux particuliers, valable du 01/09/2021 au 31/10/2021 chez tous les distributeurs HYUNDAI participants, dans la limite des stocks disponibles (voir conditions de l'offre en concession). Sous réserve d'acceptation par Hyundai Finance, département de SEFIA. SEFIA SAS au capital de 10 000 000 euros, 69 avenue de Flandre 59700 Marcq-en-Baroeul - SIREN 491 411 542 RCS Lille Métropole. SEFIA est une filiale de CGL. (3) Voir conditions d'éligibilité sur www.primealaconversion.gouv.fr *La garantie 5 ans kilométrage illimité de Hyundai s'applique uniquement aux véhicules Hyundai vendus initialement par un Distributeur Agréé officiel Hyundai à un client final, conformément aux termes et conditions du carnet de Garantie Entretien & Assistance du véhicule. **Les batteries haute-tension de nos véhicules hybrides et électriques sont garanties 8 ans ou 160 000 km. Détails : hyundai.com/fr

AUTOMOBILES VENTE

Citroën

DS3

DS3 8500 €

DS3 1.6hdi 92cv Airdream Sochic 19/01/2012 89750 kms garantie occasion du lion 8500 €.
GARAGE PARIS FRERES
04 67 47 71 41

Mercedes

Autres

8000 €

Part. vend Mercedes classe B, 2006, pack design, 95000 km, état neuf, gris métallisé, révison complete, pneus avant et batterie neufs. 8 000 euros. 04 67 56 64 25.
0467566425

8000 €

Part. vend Mercedes classe B, 2006, pack design, 95000 km, état neuf, gris métallisé, révison complète, pneus avant et batterie neufs. 8 000 euros. 04 67 56 64 25.
0467560425

Peugeot

208

208 9900 €

PEUGEOT 208 1.5 BLUEHDI 100cv Active 95g/km 26/12/2018 105990 kms moteur neuf 0km garantie 12 mois 9900 €.
GARAGE PARIS FRERES
04 67 47 71 41

13200 €

Part vend Peugeot 208 blue, 100cv, modèle GT Line, HDI, 62000 km, 30/05/2016. 13200
. Tél 06.06.48.12.93 (HR).
0606461293

208 12900 €

PEUGEOT 208 PURETECH110cv eat6 GT-Line 07/06/2018 70500kms bleu metal garantie 12 mois 12900 €

GARAGE PARIS FRERES
04 67 47 71 41

AGDE vends Peugeot 208 Allure, TSE, Diesel, 160 cv, blanc nacré, GPS, clim, 6 mois, 2 600 km, libre de suite, tarif intér. par retraite Peugeot. Tel : 06.81.95.56.85

Autres

5008 II 35900 €

Peugeot 5008 bluehdi130 eat8 allure pack 13/07/2021 3700kms gris platinium garanti 24 mois 35900 €
GARAGE PARIS FRERES
04 67 47 71 41

2008 27900 €

PEUGEOT 2008 BLUEHDI 130cv EAT8 ALLURE 04/06/2021 7500kms blanc nacré garanti 24 mois 27900 €
GARAGE PARIS FRERES
04 67 47 71 41

Suzuki

6000 €

SUZUKI SWIFT, mars 2014, DDIS Privilège, 136000 km, 3 portes, blanche et rose CT OK nombreuses options. 6000
. Tél. 06.56.71.62.54
0656716264

Break

Peugeot

508 SW II 37900 €

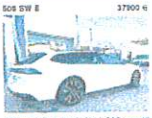

Peugeot 508 sw hybrid 225 e-eat8 gt 02/03/2020 blanc nacre 23500 kms garantie 24 mois 37900 €.
GARAGE PARIS FRERES
04 67 47 71 41

4X4 - SUV

Renault

14500 €

Part vend cause santé Renault Captur 120 TCE intense 4200km 06/2016, toutes options 14 500 €. Tél 04.67.32.79.92 ou 06.56.85.15.32

Autres

DS 7 CROSSBACK 36900 €

Ds 7 crossback puretech 225 EAT8 grand chic toit ouvrant panoramique pack night vision advanced traction control 28/06/2019 27900 kms garanti 12mois 36900 €
GARAGE PARIS FRERES
04 67 47 71 41

Autres Genres

Utilitaires

11000 €

Vends CAMION BENNE Iveco Daily VL 35 C 12 HPI, an 2003, 1ère main, bon état, 23.000 km, prix 11.000 €. Tel 06.43.79.36.09

Auto achat

PART. recherche tous types de VEHICULES ou UTILITAIRES, avec ou sans CT. Se déplace. Intervention rapide. Tel. 06.24.93.10.71

BONNES AFFAIRES

Animaux

Chiens

Elve vend magnifique chiot beauceron mâle né le 05/08/21, noir et feu, vaccin, pucé, .. 650
chacun, pure race. Disponible. Tel 06.03.90.47.14

Vend chiots bergers allemands vaccinés, pucés, LOF, parents origine champion du monde excellent caractère, facilitée de paiement. Tel 06.10.31.28.07

Chats

Perpignan - Part. donne 2 chatons tigres, 1 mâle et 1 femelle, 4 mois. tél 06.81.61.16.09

Contacts-Rencontres

Rencontres

NADEGE
52 ans 1m70
assez dynamique
espère 1 rencontre déterminante
Elle ch quelq. un
d'attentionné et sincère
Pour la joindre
Tél.
0895.69.11.82
SIREN 424818615 (0,80€/mn)

Divorcée mais pas comblée, suis ouverte à ta proposition galante avec H.(40-60a) m.profil-VALERIE 06 47 27 52 00 (RC442035499)

MELANIE 49 ans
« La vie sans amour est un lac vide. J'aimerais ressentir les sensations de séduction et d'amour avec H. charmant »
Joignable au
0895.22.30.91
SIREN 424818615 (0,80€/mn)

FLO coquine, aux formes généreuses ch. H. discret pour pimenter ses après-midis et ses soirées. Tél 06.23.62.59.26 (S799369681000033)

Ni club ni agence !
POINT RENCONTRE MAGAZINE
+ de 3400 annonces à 1€ de particulier à particulier avec leur téléphone
pour des rencontres sérieuses sur votre région
documentation gratuite
sous pli discret appel gratuit
0 800 02 88 02
www.prmag.fr

MARIE, jolie brune de 47 ans seule depuis quelques mois, espère 1 rencontre intense et pimentée. Elle est dispo au 0895.22.31.49 (0,80 /mn) (S.487771388)

NADINE 55 ans, seule car enfants adultes et indépendants, cherche de la compagnie auprès d'hommes en rapport. Dispo au 0895.22.32.12 (0.80 /mn) (S.487771388)

Femme Sexy 45 ans vous propose des moments câlins chez elle sans prise de tête en toute discrétion. Mobile : 06.21.45.01.82 (S.799369681)

Matrimonial Rencontre

France Duo
informez-vous
04 68 34 00 34

66 ans Blonde bouclée, regard clair, 1.70m, fine chic féminin. Vélo, lecture plongée. Parle 3 langues. Tendre joyeuse. Dw.ceVOUS sincère. FRANCEDUO 04 68 34 00 34

France Duo
informez-vous
04 68 34 00 34

59 ans tonneur et volontaire gérant de société. Séparé ul. Sportif, fin gourmet, escapades romantiques. Vous 45-62, cvd, féminine, sereine. Franceduo 04 68 34 00 34

France Duo
Rencontres Sérieuses
Perpignan
informez-vous
04 68 34 00 34

78 ans Visage doux, cheveux chatains, sourire lumineux. Balade découverte, culture, cuisine. Vous/rap Profiter de votre retraite à ses côtés. FRANCE DUO 04 68 34 00 34

France Duo
informez-vous
04 68 34 00 34

77ans le secret de sa forme ? La pratique régulière du sport, danse, bouger en camping-car. Ret. veuf. Soigné. Vous/rap. cvd. tendre à vivre. FRANCEDUO 04 68 34 00 34

Voyance

KARA VOYANCE - VOYANT - MEDIUM - GUERISSEUR - Spécialiste des travaux occultes. Amour, Chance, Famille... Tel 06.43.38.67.50 (S.485337368)

Cabinet JACOB célèbre voyant medium spécialiste dans le domaine sentimental. Discrétion assurée travail par correspondance. Reçoit 7/7 jours. Deplacement possible. 07.87.44.54.96 (S.485347667)

Amitiés-Sorties

H. célibataire 74 ans rech. F. même âge environ pr sortie voyage et plus si affinités, Perpignan et sa région. Ecrire ss réf 754436 à Agence de proximité Mas de Grille 34430 ST JEAN DE VEDAS

Détente

JOELLE vous reçoit AGREABLEMENT avec complicité. RDV 9h30 à 21h30 au 06.46.69.27.28 (S383919503)

NELLYROSE - Relaxation de qualité, douceur ou fermeté. Seniors privilégiés. Reçoit et se déplace. English spoken. 06.25.26.46.52. (500249669)

Je vous reçois pour un vrai massage de bien être relaxant, élimine le stress et procure une agréable sensation apaisante et revitalisante. 06.12.57.75.65 (S423467513)

HELENA, jolie brune vous reçoit pour un agréable moment de détente (préf. Seniors) du lundi au dimanche 10h à 21h sur Perpignan. 06.56.77.45.30 (S.353717200)

MORGANE coquine, douce ou ferme vous reçoit pour un moment de détente sur Perpignan sud de 11H à 19 H. 06.45.61.40.27 (452846694)

Maison

Meuble, décoration et brocante

ACHETE meubles anciens, livres, pendules, luminaires, sculptures bronze et marbre, tableaux, bibelots, poupées, vases, cartes postales, montres... Tél 04.67.12.18.34. Je me déplace sur appel

ACHÈTE
• VIOLONS minimum 1000 €
• VIOLONCELLES minimum 3000 €
même en mauvais état.
Me déplace gratuitement.
Paiement comptant immédiat.
Contact : M. ZIEGLER
06.45.81.03.03

Part. debarrasse maison, cave appart., succession... Vide TOUT ce qui vous embarrasse : bibelots, livres. Travail soigné. SE DEPLACE GRATUITEMENT. 06.99.23.36.31

Loisirs

Livre / CD / DVD

ACHAT EXPERTISE DE TOUS LIVRES
anciens et modernes, à l'unité ou bibliothèque complète
ET TIMBRES
M. TARDY
06.07.51.58.45
orobase livres.com

Instrument de musique

Musicien achète violons, 1000 € min et violoncelles 3000 € min. Même en mauvais, se déplace gratuitement. Tel. 06.41.31.82.54

Art, collections et grands crus

Achète VIOLONS 1000 €
VIOLONCELLES 2500 €

même à restaurer. Me déplace.
Expertise et devis gratuits.
« Ne laissez pas vos instruments s'éteindre, donnez leur une seconde vie en me contactant »
07.89.42.14.85

Passionnée de poupées anciennes achète CHERS poupées tête en porcelaine ou tête seule même abîmées des années 1850 à 1930, vêtements et accessoires, poupées mignonnettes, automates, jouets mécaniques, carrousels anciens.

ACHETE CHER SELON MODELES
06 61 69 18 82

ACHETE COLLECTIONS importantes TIMBRES, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite. 04 68.46.16.85.

Services

Artisans

Ancien artisan MACON ferait travaux maçonnerie int./ext. y compris façade, petits travaux. Toiture étanchéité. Devis sur place. Travail soigné. Tél 06.95.59.28.10

Employé(e) de maison

Aide-soignante, vaccinée, ch. toilettes, garde de nuit, coucher ou promenade, spécialisées pers. handip. et Alzheimer. Tél 06.18.82.56.99

Travaux Maison extérieur

Part. cherche jeune homme pour travaux de jardin, possédant permis B secteur BOMPAS Tél 06 04.47.28.94

DEBARRASSE tout GRATUITEMENT, greniers, caves, maisons... sur Perpignan et alentours. Tél. 06.27.74.65.02

Cours et leçons

PERPIGNAN - Prof. de piano donne cours particuliers tous niveaux, 28 € /h. Tél 07.84.76.19.31

MAISON HEITZMANN ACHÈTE

06 09 91 08 39 www.antiquites-heitzmann.fr

ANNONCES OFFICIELLES et LEGALES

L'Indépendant et L'Indépendant Dimanche, journaux habilités à publier les annonces légales par arrêté préfectoral.
Conformément à l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 21/12/2017, modifiant l'arrêté du 21/12/2012, relatif aux tarifs annuels et aux modalités des annonces judiciaires et légales, le tarif à la ligne est fixé à 4,07 € ht pour 40 signes ou espaces ou 1,78 € ht le mm/col.
Contact : Midimédia Tél 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020 – Fax 04.67.07.69.39 – Courriel : annonces.legales@lindependant.com

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

162360

RAPPEL ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Argelès-sur-Mer

Opération d'aménagement soumise à enquête publique

Une demande de permis d'aménager (n° PA 66008 20 A0002) a été déposée à la mairie d'Argelès-sur-Mer en date du 26 février 2020 par la SAS "Domaine des Chênes Verts" représentée par Monsieur Grégory NAMIECH visant à la réalisation de 40 macro lots constitués de 483 logements maximum aux lieux-dits Aspres de la Sorède et Neguebous Sud sur le territoire d'Argelès-sur-Mer. Le projet relève des catégories d'aménagements soumis à étude d'impact mentionnées à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Par arrêté du maire d'Argelès-sur-Mer en date du 24 septembre 2021, il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur le projet d'aménagement susvisé et notamment sur l'étude d'impact et son résumé non technique

du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures soit pendant 31 jours consécutifs.

Mme TREBAOL Christine, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête présenté ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures en mairie d'Argelès-sur-Mer (Allée Ferdinand Buisson) aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h à 18h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur :

Mme TREBAOL Christine, Commissaire-enquêteur
Mairie d'Argelès-sur-Mer
Allée Ferdinand Buisson -BP 99
66704 Argelès-sur-Mer Cedex

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique accessible au public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-argelessurmer.fr

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/2689.

Des observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2689@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : https://www.registre-dematerialise.fr/2689.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Argelès-sur-Mer pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 ;**
- **le mercredi 3 novembre 2021 de 09h30 à 12h00 ;**
- **le lundi 15 novembre 2021 de 14h00 à 17h00.**

En raison du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid 19, il est conseillé de prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur en amont des permanences en contactant le service urbanisme de la mairie au numéro suivant : 04.68.95.34.39.

À l'issue de la procédure, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie d'Argelès-sur-Mer, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site Internet de la commune :
www.ville-argelessurmer.fr et sur le site dédié à l'enquête :
https://www.registre-dematerialise.fr/2689 pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Antoine CASANOVAS, élu délégué à l'Urbanisme à la mairie d'Argelès-sur-Mer (tél. : 04.68.95.34.39).

LE MAIRE, Antoine PARRA

MARCHES PUBLICS

MAPA > 90 K€

162778

Bolquère Pyrénées 2000
Mairie

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COMMUNE DE BOLQUERE, M. Jackie M. COLL - Maire
2, Grand rue 66210 Bolquère
Tél : 04 68 30 05 53 - Fax : 04 68 30 61 79
mél : marchepublic@mairiedebolquere.com
L'avis implique un marché public

Objet : MARCHE DE SERVICE : LOCATION DE NAVETTES AVEC CHAUFFEUR POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES VERS ET AU DEPART DE LA STATION DE BOLQUERE/PYRENEES 2000 POUR DEUX SAISONS : HIVER 2021/2022 ET HIVER 2022/2023

Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Lot N° 1 - LOCATION DE NAVETTES
Remise des offres : 10/11/21 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 20/10/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://mLaws-achat.info

Certificat de parution numérique

LDDM255888 / 162359

le 22/10/2021

Le présent document atteste de la mise à disposition par le service LegalPlus de l'annonce telle que décrite ci-dessous :

Référence éditeur de l'annonce	LDDM255888 / 162359
Nom du support	Midi Libre.fr - 66
Adresse du support	https://www.midilibre.fr/
Département	66
Durée de visibilité	du 22/10/2021 à 00h00 jusqu'au 29/10/2021 à 00h00

Cette annonce est consultable sur le site de l'éditeur 'https://www.midilibre.fr/' pendant la durée de mise en ligne, sur la base du contenu de l'annonce présenté ci-dessous. La présentation de l'annonce est fournie à titre indicatif et ne reflète pas le résultat visible sur le site de l'éditeur.

rappel Enquête publique

Commune d'Argelès-sur-Mer

Opération d'aménagement

soumise à enquête publique

Une demande de permis d'aménager (n° PA 66008 20 A0002) a été déposée à la mairie d'Argelès -sur-Mer en date du 26 février 2020 par la SAS "Domaine des Chênes Verts" représentée par Monsieur Grégory NAMIECH visant à la réalisation de 40 macro lots constitués de 483 logements maximum aux lieux-dits Aspres de la Soréde et Neguebous Sud sur le territoire d'Argelès-sur-Mer. Le projet relève des catégories d'aménagements soumis à étude d'impact mentionnées à l'article R 122-2 du code de l'environnement.
Par arrêté du maire d'Argelès-sur-Mer en date du 24 septembre 2021, il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur le projet d'aménagement susvisé et notamment sur l'étude d'impact et son résumé non technique

du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021
à 17 heures soit pendant 31 jours consécutifs.

Mme TREBAOL Christine, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.
Les pièces du dossier d'enquête présenté ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures en mairie d'Argelès-sur-Mer (Allée Ferdinand Buisson) aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h à 18h00.
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur :

Mme TREBAOL Christine, Commissaire-enquêteur
Mairie d'Argelès-sur-Mer
Allée Ferdinand Buisson -BP 99
66704 Argelès-sur-Mer Cedex

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique accessible au public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.
L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
www.ville-argelessurmer.fr
Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/2689;
Des observations pourront également, être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2689@registre-dematerialise.fr.
Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : https://www.registre-dematerialise.fr/2689.
Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Argelès-sur-Mer pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
. le vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
. le mercredi 3 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 ;
. le lundi 15 novembre 2021 de 14h00 à 17h00.
En raison du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid 19, il est conseillé de prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur en amont des permanences en contactant le service urbanisme de la mairie au numéro suivant : 04.68.95.34.39.
À l'issue de la procédure, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie d'Argelès-sur-Mer, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site Internet de la commune :
www.ville-argelessurmer.fr et sur le site dédié à l'enquête :
https://www.registre-dematerialise.fr/2689 pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de
M. Antoine CASANOVAS, élu délégué à l'Urbanisme à la mairie d'Argelès-sur-Mer (tel. : 04.68.95.34.39).

LE MAIRE, Antoine PARRA

ANNONCES OFFICIELLES et LEGALES

L'Indépendant et L'Indépendant Dimanche, journaux habilités à publier les annonces légales par arrêté préfectoral.
Conformément à l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 31/12/2012, modifiant l'arrêté du 31/12/2012 relatif aux tarifs annuels et aux modalités des annonces judiciales et légales, le tarif à la ligne est fixé à 4,92 € ht pour 40 lignes ou espaces ou 1,78 € ht le mm/col.
Contact : Midimédia Tél 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020 – Fax 04.67.07.69.39 – Courriel : annonces.legales@lindependant.com

MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90 K€

160587

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VALLESPIR

AVIS DE PUBLICITE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPIR
M. Michel COSTE - Président de la Communauté de Communes
2 Avenue du Vallespir 66400 Céret - Tél : 04.68.87.69.05
Référence acheteur : 2021SERV005
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.
Objet : Nettoyage des locaux, entretien de la vitrerie et fourniture de produits adaptés pour les bâtiments communautaires de la Communauté de Communes du Vallespir
Procédure : Procédure adaptée
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
40% Prix
Remise des offres : 29/10/021 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 24/09/2021
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://agysoft.marches-publics.info/

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

158640

ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune d'Argelès-sur-Mer
Opération d'aménagement soumise à enquête publique

Une demande de permis d'aménager (n° PA 66008 20 A0002) a été déposée à la mairie d'Argelès-sur-Mer en date du 26 février 2020 par la SAS "Domaine des Chênes Verts" représentée par Monsieur Grégory NAMIECH visant à la réalisation de 40 macro lots constitués de 463 logements maximum aux lieux-dits Aspres de la Scrède et Neguebous Sud sur le territoire d'Argelès-sur-Mer. Le projet relève des catégories d'aménagements soumis à étude d'impact mentionnées à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Par arrêté du maire d'Argelès-sur-Mer en date du 24 septembre 2021, il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur le projet d'aménagement susvisé et notamment sur l'étude d'impact et son résumé non technique

du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures soit pendant 31 jours consécutifs.

Mme TREBAOL Christine, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête présenté ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures en mairie d'Argelès-sur-Mer (Allée Ferdinand Buisson) aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h à 16h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur :

Mme TREBAOL Christine, Commissaire-enquêteur
Mairie d'Argelès-sur-Mer
Allée Ferdinand Buisson -BP 99
66704 Argelès-sur-Mer Cedex

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique accessible au public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante :

www.ville-argelessurmer.fr

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/2689;

Des observations pourront également, être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2689@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : https://www.registre-dematerialise.fr/2689.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Argelès-sur-Mer pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

. le vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
. le mercredi 3 novembre 2021 de 08h00 à 12h00 ;
. le lundi 15 novembre 2021 de 14h00 à 17h00.

En raison du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid 19, il est conseillé de prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur en amont des permanences en contactant le service urbanisme de la mairie au numéro suivant : 04.68.95.34.36.

A l'issue de la procédure, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie d'Argelès-sur-Mer, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site Internet de la commune :

www.ville-argelessurmer.fr et sur le site dédié à l'enquête :

https://www.registre-dematerialise.fr/2689 pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture

Les informations relatives à ce dossier pouvant être demandées auprès de M. Antoine CASANOVAS, élu délégué à l'Urbanisme à la mairie d'Argelès-sur-Mer (tél. : 04.68.95.34.36).

LE MAIRE, Antoine PARRA

VIE DES SOCIÉTÉS

Résultats financiers

Bourse

Séance du lundi 27 septembre

lindependant.fr

CAC 40

+0,19% à 6 650,91 points
+18,81% depuis le 31/12

DOW JONES

+0,62% à 35 012,32 points
+14,40% depuis le 31/12

AUTRES INDICES

Valeurs	Dernier	Var.	31/12
Cac 40 Tr.Unique	5 117,88	+0,19	+18,63
Cac Large 60	7 311,57	+0,17	+19,00
Cac Mid & Small	15 318,04	+0,47	+19,01
Cac Next20	13 172,35	+0,54	+13,52
SBF 120	5 212,26	+0,23	+18,66

EURO/REAL

SMIC :	10,25 €/h (1 554,58 €/mois brut pour 35h/semaine)
RSA :	565,34 €/mois
Chômeurs :	2,386 millions (T 2 2021) soit 8 % de la population active
Inflation sur un an :	+1,87 %
Plafond Sécurité Sociale :	3 428 €/mois
Indice du coût de la construction :	1 821 (T2 2021 : +3,88 %)
Indice de référence des loyers :	131,12 (T2 2021 : +0,42 %)

POURCENTS AU 27/9

Valeurs	Dernier	Var.	31/12
Accor	32,05	+5,19	+8,28
ADP	114,84	-0,22	+8,20
Airbus Group	117,24	+1,59	+30,58
Air France - KLM	4,72	+5,61	-7,75
Air Liquide	142,84	-0,97	+6,37
Alstom	36,18	+3,66	-23,13
Alten	92,96	+2,71	+29,29
Altran	131,41	+3,68	+41,82
Amundi	74,95	+3,94	+12,20
Arkema	117,84	+2,17	+22,37
Atos	45,91	+3,68	-36,81
Axa	23,88	+1,60	+22,33
Bic	52,38	+1,41	+13,06
bioMerieux	100,71	-3,19	+17,74
BNP Paribas	56,84	+3,10	+31,08
Bollore	5,25	+2,33	+55,23
Bouygues	36,18	+3,98	+7,32
Bureau Veritas	27,24	+2,01	+25,18
Cap Gemini	191,15	+3,25	+50,75
Carrefour	15,56	+3,13	+12,87
Casino Guichard	33,85	-0,25	-9,16
CGG	0,67	+3,66	-17,05
CNP Assurances	13,84	+1,91	+5,03
Dassault Aviation	845,54	+1,18	+5,41
Dassault Systemes	47,70	+3,73	+45,55
DBV Technologies	9,67	-7,79	-31,91
Danone	58,28	-3,22	+10,07
Edenred	47,71	-0,21	+2,32
EDF	11,17	+3,43	+3,42
Eiffage	89,64	+2,47	+1,41
Elior Group	6,98	+3,49	-26,35
Elis	16,85	+1,87	+23,62
Engie	11,82	+1,06	+5,56
Essilor Intl	156,24	-0,72	+31,93
Eurazeo	82,55	-0,06	+15,74
Eurofins Scientif.	114,03	-4,95	-66,11
Eurotunnel	14,94	-1,59	+2,17
Eutelsat Comm.	10,12	+1,61	+3,79
Faurecia	44,84	+1,71	+2,31
FDJ	45,42	+1,43	+7,41
Fnac Darty	55,85	+1,45	-5,94
Genfit	13,69	+1,31	+2,06
GTT	64,05	-2,73	+3,13
Hermes Inter.	1 242,58	+3,53	+41,29
Ipsos	72,25	+1,18	+1,58
Ipsen	81,45	-0,45	+3,97
Jacquet Metals	47,70	+0,17	+4,71
JC Decaux SA	23,48	+0,60	-26,54
Kering (Ex PPR)	622,30	+1,81	+4,69
Klepierre	28,40	+4,62	+10,92
Korian	38,38	-0,26	-3,52
L'Oreal	372,60	+1,68	+15,69
Legrand S.C.A.	93,60	+3,05	+13,51
Lagardere	23,60	+3,06	+12,51
LVMH	637,50	-0,84	+24,78
M6-Metropole TV	18,06	+2,44	+36,92
Maisons du Monde	18,18	+2,72	+21,67
Mercity Energy	18,16	-1,89	-47,15
Mersalys	9,63	+1,37	+52,31
Michelin	133,50	+3,04	+21,21
Nexity	36,48	+1,73	-36,75
Nexans	81,45	-2,80	+31,47
Orange	9,43	+1,09	-3,15
Orpea	131,20	+2,15	-4,97
Pernod Ricard	192,25	+0,44	+22,61
Plastic Omnium	22,70	-2,49	+15,56
Publicis Groupe SA	57,70	+3,80	+41,56
Remy Cointreau	168,20	+1,93	+12,44
Renault	31,81	+2,54	+11,88
Rexel	17,43	+1,10	+32,15
Rubis	29,72	-0,73	+21,25
Safran	115,82	+3,71	-2,81
Saint Gobain	60,37	-0,54	+51,52
Sanofi	82,12	+2,12	+4,38
Sartorius Stedi Bio	477,20	-5,91	+67,31
Schneider Electric	147,88	+1,32	+25,70
Scor Reg	25,65	+2,66	-5,19
Sec	126,50	-0,24	-6,63
SES Global FDR	7,88	-0,66	-4,35
Societe Generale	27,17	-3,11	+29,52
Sodexo	77,16	-3,38	+11,47
Sofiec	198,80	+2,53	+23,23
Solutions 30 SE	5,42	-4,67	-73,46
Suez	18,10	-0,32	+13,55
Sopra Steria Group	166,80	+1,96	+25,79
SPIE	20,52	-1,58	+15,22
Stellantis NV	18,98	-0,83	+42,95
Stmicroelectronics	38,57	-0,25	+30,58
Suez	18,69	-2,03	+21,39
Technip Energies	12,97	-2,33	+44,11
Teleperformance	357,30	-2,85	+31,70
TF1	8,51	-0,06	+29,14
Thales	85,52	-2,69	+14,18
TotalEnergies	41,06	-3,44	+16,32
Trigano	173,30	-2,15	+19,58
Ubisoft Entert.	53,64	-2,12	-31,36
Unibail-Rodamco-Westfield	68,96	-6,70	+8,33
Valeo	24,08	+1,25	-25,40
Vallourec	7,32	-4,97	-23,74
Valneva	12,87	-1,99	+57,36
Veolia Environ.	27,12	0,00	+35,53
Verallia	30,00	-3,26	+3,77
Vinci	92,58	-3,73	+13,50
Virbac	373,00	-2,86	+56,72
Vivendi	11,35	-2,77	+2,45
Wendel	122,60	-2,05	+25,17
Worldline	66,66	-2,76	-15,73

MATIÈRES PREMIÈRES

Pétrole	Dernier
Le baril à Londres	+1,02 % à 70,57 $

Or	Dernier
Once d'or à Londres	1 751,85 $

DEVISES

Euro/Dollar	Cours	Veille	Var.	Euro/Yen	Dernier	Var.
Etats-Unis USD	1,1645	1,1637	0,1042	0,8551	+1,11	
Suisse CHF	0,9843	0,9865	0,3229	0,9237	-1,02	
Royaume-Uni GBP	0,8544	0,8896	1,1680	1,1726	+0,34	

MARCHÉ DE L'OR

Valeurs	Dernier	Var.	Pièces	Dernier	Var.
Lingot de 1 KG	43 460,00	+0,59	Pièce 50 pesos mex.	1 831,25	+1,53
Pièce 20 $ USD	1 541,00	0,00	Pièce Intérne 20 F	289,00	0,00
Pièce 20 F (Napoléon)	330,70	+0,52	Pièce 5 ... 20 F	286,00	+0,56
			Souverain	358,70	+0,48

04 91 27 01 10

Création

Annonces légales
Vie des sociétés
Modification
Création
Changement de dirigeant
Modification de capital
Assemblée générale
etc.
sur
legale-online.fr
ou contactez-nous au
04 3000 2020

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution

Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux

LA RAPIDITÉ C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Les petites annonces entre particuliers

Votre rendez-vous Immobilier

Parution mardi, jeudi, dimanche

04 3000 7000

Rédiger votre petite annonce
(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

Choisissez votre formule et votre édition
(Tarifs T.T.C. - 8 lignes - internet inclus).

Immobilier - Sans photo

Editions
☐ Toutes éditions ☐ Aude ☐ P.-O.
☐ Gard-Lozère ☐ Aveyron ☐ Hérault

Formule tria « simple » (3 jours)
☐ 20€ (une édition)
☐ 30€ (deux éditions)
☐ 63,50€ (toutes éditions)

Formule tria « 2 semaines » (6 jours)
☐ 30€ (une édition)
☐ 46,50€ (deux éditions)
☐ 90€ (toutes éditions)

Formule tria « 3 semaines » (9 jours)
☐ 43,50€ (une édition)
☐ 63,50€ (deux éditions)
☐ 117€ (toutes éditions)

Ligne supplémentaire
☐ 3,50€ (une édition)
☐ 8€ (deux éditions)
☐ 10,50€ (toutes éditions)

Par courrier
Votre annonce passera sous 48 h après réception de votre règlement, selon le jour de parution. Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque à l'ordre de
L'AGENCE MidiMédia - Service petites annonces - Rue du Mas de Grille 34430 Saint-Jean-de-Védas
Nom prénom .....
Adresse .....
.....
Ville .....
Code postal ..... ✓ .....

Gagnez du temps et contactez-nous par téléphone
Votre annonce avec paiement par carte bancaire au 04 3000 7000 service particuliers.
L'Agence
LA COM EN CIRCUIT COURT

POUR PUBLIER UN AVIS

Notre équipe spécialisée est à votre écoute et vous conseille 7j/7, de 13h00 à 19h00, pour toutes les parutions d'avis dans tous les titres de Presse en France

Adressez le texte de l'avis et vos coordonnées complètes (nom/prénom/adresse/courriel/téléphone)
➢ **Courriel : carnet@midilibre.com**

Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au dimanche de 13h00 à 19h00
➢ **Tél. 04 3000 8000**
Paiement sécurisé CB

AVIS D'OBSÈQUES

Les familles PÉRONEILLE, FIGUÈRES
leurs enfants et petits-enfants
ont le regret de vous faire par du décès de

Madame Marie-Madeleine PÉRONEILLE
née BAZIA

à Asunción le 2 septembre 2021.

THÉZA

Suite à la parution de l'annonce du décès de

Madame Josefa MORENTE
née MOLINA

il a été omis de remercier le Docteur Elisabeth GALINDO-BATLLE pour sa gentillesse et son dévouement.

VILLENEUVE-LA-RIVIÈRE

Patrick PASCAL, maire,
les adjoints,
les conseillers municipaux,
les membres du CCAS
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Suzanne GRIMIGNI
grand-mère de Franck GRIMIGNI
conseiller municipal suppléant de la commune

et présentent à la famille leurs très sincères condoléances.

MAUREILLAS-LAS-ILLAS

M. le Maire de Maureillas-las-Illas,
le conseil municipal,
le centre communal d'action sociale,
le personnel territorial
vous font part du décès de

Madame Maria MASSAT
mère de Mme Renée COUDERC,
ancienne employée communale
à la mairie de Maureillas-las-Illas

et présentent à la famille leurs très sincères condoléances.
Les obsèques auront lieu le mercredi 29 septembre 2021, à 16 heures, en l'église Saint-Etienne à Maureillas-las-Illas (Pyrénées-Orientales).

PERPIGNAN.

M. Augustin SANCHEZ ;
Mme Stéphane GAGNEPAIN ;
Mme Françoise BERNARDIN ;
M. Olivier GAGNEPAIN et ses enfants, Alois et Yann ;
la famille COMTE ;
la famille REY ;
la famille FIDÈLE ;
parents et alliés
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Josette GAGNEPAIN
dite Brigitte

Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire "La Colombe" 988 avenue de l'industrie Perpignan.
La cérémonie des obsèques aura lieu le jeudi 30 septembre 2021, à 11 heures, à l'église Saint-Assisde suivie d'une inhumation au cimetière du Haut-Vernet.

POMPES FUNÈBRES F. LECLERC
2480 AV. J. PANCHOT- PERPIGNAN
04.68.56.96.44

PERPIGNAN

Mme Danièle PIQUEMAL, sa maman ;
M. Jehan PIQUEMAL, son fils ;
Mme Laurane PIQUEMAL, sa fille
et Patrick son compagnon ;
Mme Eleonore PIQUEMAL, sa fille ;
M. et Mme Jean-Luc PIQUEMAL, son frère
et sa fille Claire ;
Mme Marie-Laure PIQUEMAL-RATOUIT, sa sœur,
ses filles Brune et Coline,
son époux Emmanuel RATOUIT et ses enfants ;
M. Philippe DELATTRE ;
ses oncles, ses tantes et ses cousins ;
les familles PIQUEMAL, KARSENTI, MAGNIN,
DE GUARDIA DE PONTE, GIRARDET
parents et alliés
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Pierre-Yves PIQUEMAL

survenu le 26 septembre 2021 à l'âge de 54 ans.
Une cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 30 septembre 2021 à 9 h 30, en l'église Saint-François-d'Assise suivie de la crémation au crématorium de Canet-en-Roussillon.
Le défunt repose à la maison funéraire du Moulin-à-Vent, 174, avenue Guynemer, de Perpignan.

PFG SERVICES FUNERAIRES
MOULIN A VENT-PERPIGNAN
04.68.66.01.01

Mme Christine TRÉBAOL
Commissaire enquêteur

LEGALPLUS

Certificat de parution numérique

LDDM251940 / 160591

le 28/09/2021

Le présent document atteste de la mise à disposition par le service LegalPlus de l'annonce telle que décrite ci-dessous :

Référence éditeur de l'annonce	LDDM251940 / 160591
Nom du support	Midi Libre.fr - 66
Adresse du support	https://www.midilibre.fr/
Département	66
Durée de visibilité	du 28/09/2021 à 00h00 jusqu'au 05/10/2021 à 00h00

Cette annonce est consultable sur le site de l'éditeur 'https://www.midilibre.fr/' pendant la durée de mise en ligne, sur la base du contenu de l'annonce présenté ci-dessous. La présentation de l'annonce est fournie à titre indicatif et ne reflète pas le résultat visible sur le site de l'éditeur.

Enquête publique

Commune d'Argelès-sur-Mer

Opération d'aménagement

soumise à enquête publique

Une demande de permis d'aménager (n° PA 66008 20 A0002) a été déposée à la mairie d'Argelès -sur-Mer en date du 26 février 2020 par la SAS "Domaine des Chênes Verts" représentée par Monsieur Grégory NAMIECH visant à la réalisation de 40 macro lots constitués de 483 logements maximum aux lieux-dits Aspres de la Sorède et Neguebous Sud sur le territoire d'Argelès-sur-Mer. Le projet relève des catégories d'aménagements soumis à étude d'impact mentionnées à l'article R 122-2 du code de l'environnement.
Par arrêté du maire d'Argelès-sur-Mer en date du 24 septembre 2021, il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur le projet d'aménagement susvisé et notamment sur l'étude d'impact et son résumé non technique

du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021
à 17 heures soit pendant 31 jours consécutifs.

Mme TREBAOL Christine, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.
Les pièces du dossier d'enquête présenté ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures en mairie d'Argelès-sur-Mer (Allée Ferdinand Buisson) aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h à 18h00.
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur :

Mme TREBAOL Christine, Commissaire-enquêteur
Mairie d'Argelès-sur-Mer
Allée Ferdinand Buisson -BP 99
66704 Argelès-sur-Mer Cedex

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique accessible au public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.
L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
www.ville-argelessurmer.fr
Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/2689;
Des observations pourront également, être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2689@registre-dematerialise.fr.
Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : https://www.registre-dematerialise.fr/2689.
Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Argelès-sur-Mer pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
. le vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
. le mercredi 3 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 ;
. le lundi 15 novembre 2021 de 14h00 à 17h00.
En raison du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid 19, il est conseillé de prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur en amont des permanences en contactant le service urbanisme de la mairie au numéro suivant : 04.68.95.34.39.
À l'issue de la procédure, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie d'Argelès-sur-Mer, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site Internet de la commune :
www.ville-argelessurmer.fr et sur le site dédié à l'enquête :
https://www.registre-dematerialise.fr/2689 pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de
M. Antoine CASANOVAS, élu délégué à l'Urbanisme à la mairie d'Argelès-sur-Mer (tel. : 04.68.95.34.39).

LE MAIRE, Antoine PARRA

7 pages

POLICE MUNICIPALE	**RAPPORT D'INFORMATION**	Mme Christine TREBAOL *Commissaire enquêteur*
	RAIF N° 249-21	

POLICE MUNICIPALE Place de l'Europe 66700 ARGELES SUR MER Département des Pyrénées Orientales Mairie d'Argelès-sur-Mer	***AFFAIRE*** : Avis d'enquête publique SAS « Les Chênes Verts »	*REFERENCES* AA//RURA

L'an deux mille vingt et un
Le vingt-huitième jour du mois de septembre
A neuf heures et trente minutes

Vu l'article 21-2 du Code de procédure pénale,
Nous soussignés, AURIACH Albert, Brigadier Chef Principal, CAYET Yoni, Brigadier, agents de Police Municipale, agents de police judiciaire adjoints en fonction à Argelès-sur-Mer,
Dûment agréés par Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Perpignan ;
En tenues d'uniforme et munis des insignes afférents à l'exercice de notre fonction, rapportons ce qui suit :

Ce jour, à la demande de Monsieur le maire de la commune d'Argelès-sur-Mer, nous nous sommes rendus à différents endroits de la commune afin de constater l'affichage :

- De l'avis d'enquête publique, portant sur le projet d'aménagement déposé par la SAS « Les Chênes Verts », visant à la réalisation de 40 macro lots constitués de 483 logements maximum, lieu dit les « Aspres de la Sorède » et « Nèguebous Sud » sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer.

L'affichage a été effectué :
- **dans le couloir de la mairie après le service urbanisme (arrêté).**
- **Sur le portail devant l'hôtel de ville.**
- **A la police municipale plage.**
- **A l'annexe mairie au village.**

Pièces jointes.

- 04 planches photos.

Fait et clos à Argelès-sur-Mer le 28 septembre 2021

Le Brigadier Chef Principal

AURIACH.A

Le Brigadier

CAYET Yoni

Mme Christine TRÈBAOL
Commissaire enquêteur

POLICE MUNICIPALE	RAIF N° 249-21	argelès
	Affaire : Avis d'enquête publique (SAS les chênes verts)	
POLICE MUNICIPALE Place de l'Europe 66700 ARGELES SUR MER Département des Pyrénées Orientales Mairie d'Argelès-sur-Mer	*Lieu* : Annexe (rue du 14 juillet)	REFERENCES AA/RURA

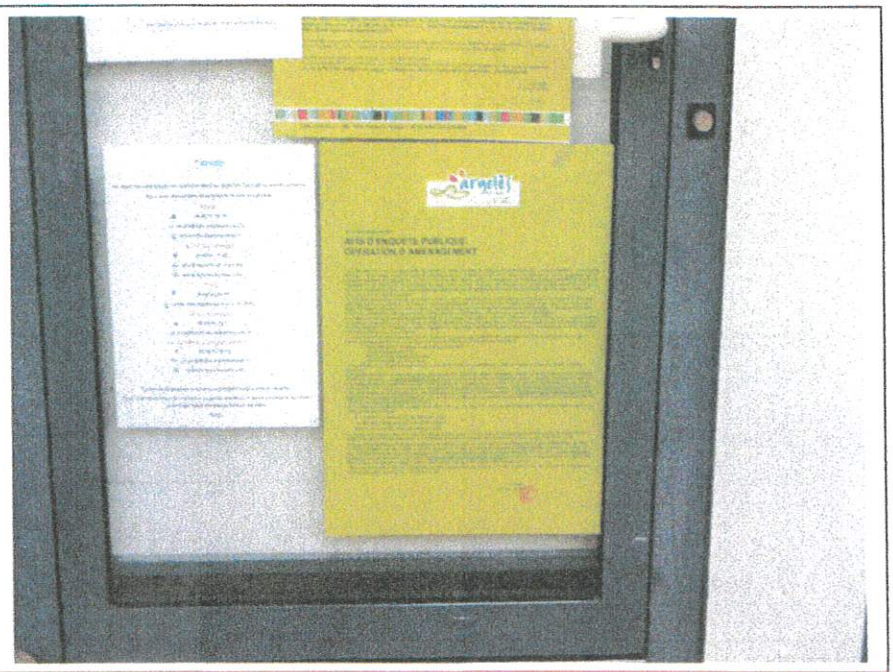

01. Vue rapprochée de l'affichage de l'avis sur la porte d'accès à l'annexe.

02. Vue éloignée de ce même affichage.

Fait et clos à Argelès-sur-Mer le 28 septembre 2021

B 129

POLICE MUNICIPALE	RAIF N° 249-21	argelès
	Affaire : Avis d'enquête publique (SAS les chênes verts)	
POLICE MUNICIPALE Place de l'Europe 66700 ARGELES SUR MER Département des Pyrénées Orientales Mairie d'Argelès-sur-Mer	*Lieu* : Poste de police municipale (Place de l'Europe)	REFERENCES AA/RURA

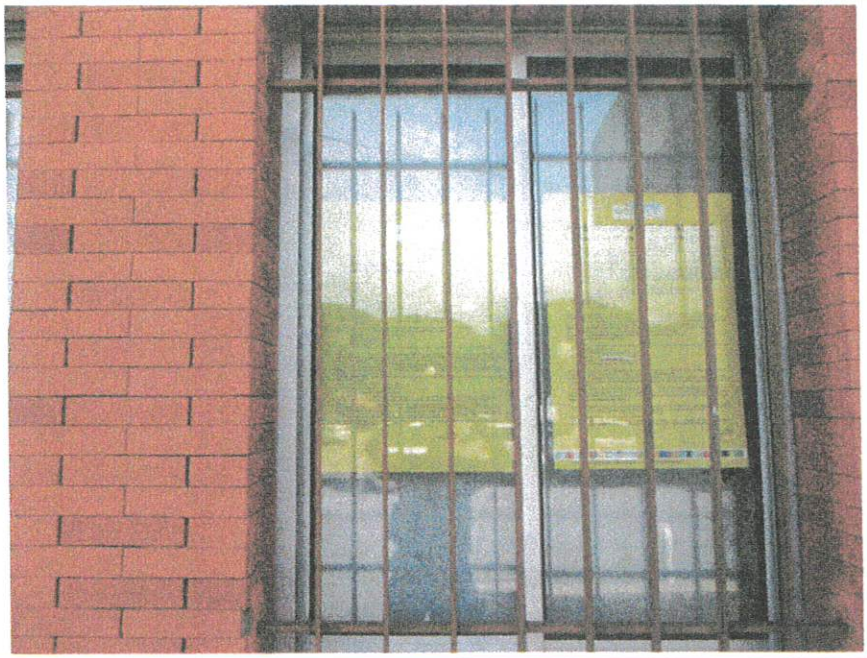

Mme Christine TRÉBAOL
Commissaire enquêteur

01. Vue rapprochée de l'affichage de l'avis sur vitre, située à gauche de la porte d'accès au poste de police.

02. Vue éloignée de ce même affichage.

Fait et clos à Argelès-sur-Mer le 28 septembre 2021

B 129

POLICE MUNICIPALE	RAIF N° 249-21	argelès
	Affaire : Avis d'enquête publique (SAS les chênes verts)	
POLICE MUNICIPALE Place de l'Europe 66700 ARGELES SUR MER Département des Pyrénées Orientales Mairie d'Argelès-sur-Mer	*Lieu* : Mairie d'Argelès-sur-Mer	*REFERENCES* AA/RURA

Mme Christine TRÉBAOL
Commissaire enquêteur

01. Vue rapprochée de l'affichage de l'arrêté dans le couloir après le service urbanisme.

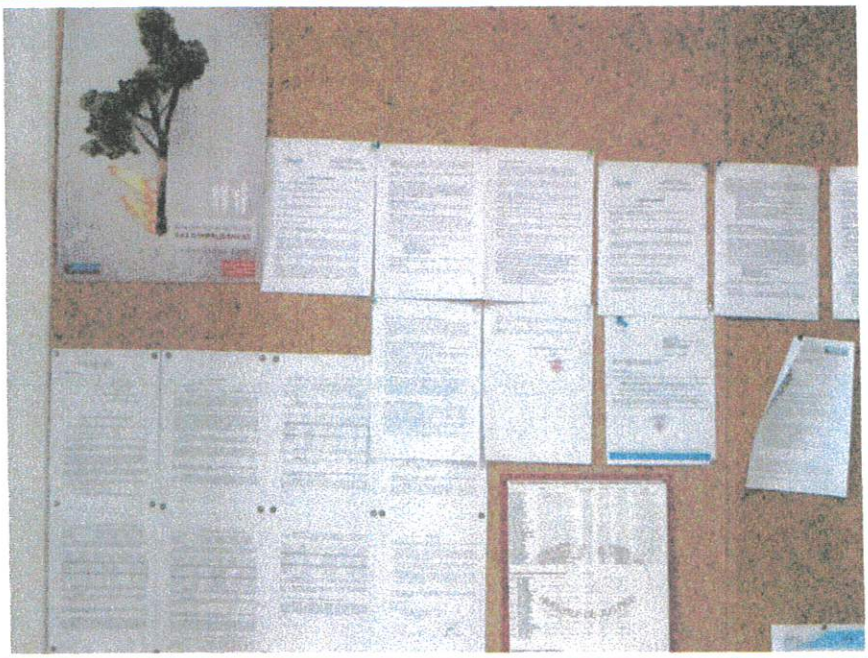

02. Vue éloignée de ce même affichage.

Fait et clos à Argelès-sur-Mer le 28 septembre 2021

B 129

POLICE MUNICIPALE	RAIF N° 249-21	argelès
	Affaire : Avis d'enquête publique (SAS les chênes verts)	
POLICE MUNICIPALE Place de l'Europe 66700 ARGELES SUR MER Département des Pyrénées Orientales Mairie d'Argelès-sur-Mer	*Lieu* : Mairie d'Argelès-sur-Mer	REFERENCES AA/RURA

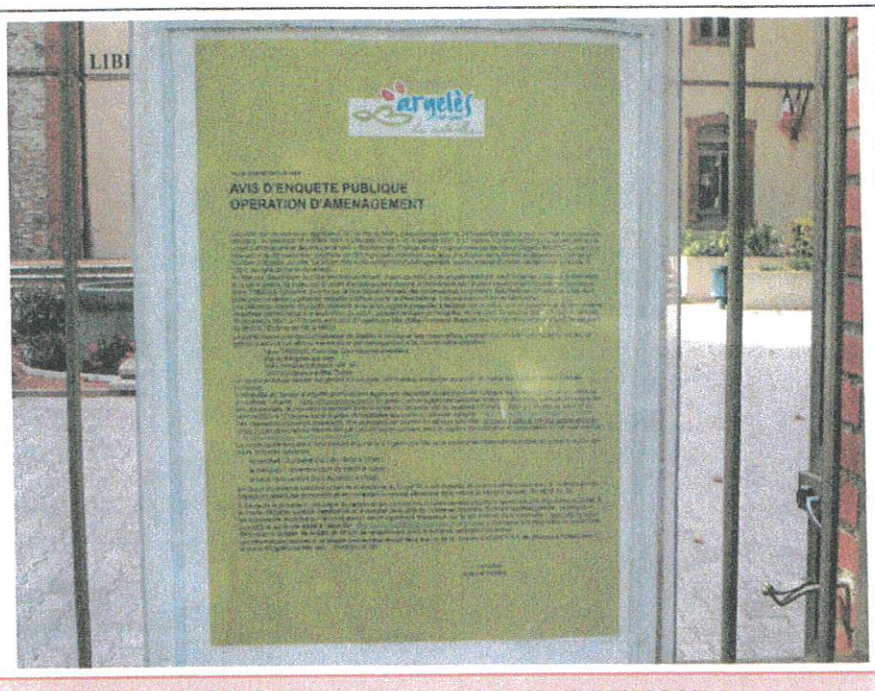

01. Vue rapprochée de l'affichage de l'avis sur le portail de la Mairie.

02. Vue éloignée de ce même affichage.

Mme Christine TRÉBAOL
Commissaire enquêteur

Fait et clos à Argelès-sur-Mer le 28 septembre 2021

B 129

Hexagone
HUISSIERS DE JUSTICE

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

Chantal
DUBREY-DEL BANO

Philippe
ROGER

Ludivine
HELENE

hexagone-cdj.fr

Conformément à l'article 1 alinéa 2 de l'**Ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers** « Les Huissiers de Justice peuvent, commis par justice ou à la requête de particuliers, effectuer des constatations purement matérielles, exclusives de tout avis sur les conséquences de fait ou de droit qui peuvent en résulter. »

Par constatations « purement matérielles » il faut entendre toutes constatations que l'huissier de justice perçoit directement par ses cinq sens.

Ces constatations doivent être exclusives de tout avis sur les causes et conséquences de fait et de droit qui peuvent en résulter. L'huissier de justice ne peut donc déduire d'une constatation matérielle, les causes ni les conséquences d'une situation donnée.

Ces constatations peuvent être réalisées sur la voie publique ou dans un lieu privé avec l'autorisation du propriétaire mais aussi dans tous lieux sur ordonnance du juge.

Le constat est donc un véritable outil pour conserver la preuve en prévention d'un risque, pour constater sur le moment la réalisation d'un fait matériel ou pour constater après coup les conséquences d'une situation passée.

Tous types de constatations sont possibles pour assurer cette preuve :

- Constatations en matière civile :
  état des lieux, mitoyenneté, bon voisinage, vice caché, dégradations, malfaçons, etc…
- Constatations en matière industrielle, artisanale, commerciale et rurale :
  vice caché, malfaçon, concurrence déloyale, état des stocks, inventaire, contrefaçon…
- Constatations sur internet (par exemple sur les réseaux sociaux) et sur téléphone (constat de SMS) :
  diffamations, concurrence déloyale, contrefaçon, droit à l'image…
- Constatations en matière de droit du travail, en matière de divorce, …
- Constatations déportées à l'aide de drone ou de tout outil technologique permettant de constater d'un endroit, une situation matérielle située dans un autre endroit

Hexagone
HUISSIERS DE JUSTICE

Chantal DUBREY-DEL BANO
Philippe ROGER – Ludivine HELENE

21, bd des Pyrénées
66 000 PERPIGNAN

04 68 34 72 85
contact@hexagone-cdj.fr
www.hexagone-cdj.fr

☐ ORIGINAL
X EXPEDITION
☐ COPIE

Référence : C10004

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LES TRENTE SEPTEMBRE, DEUX NOVEMBRE et PREMIER DECEMBRE

A la requête de :
La SNC FONCIER CONSEIL
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 732 014 964,
Dont le siège social est situé 19, rue de Vienne – 75 008 PARIS
Prise en son établissement situé 15 Avenue Albert Einstein – 66100 PERPIGNAN
Agissant poursuites et diligences de ses gérants domiciliés en cette qualité audit siège

Laquelle m'expose :

Dans le cadre d'un projet d'aménagement visant à la réalisation de logements aux lieux-dits Aspres de la Sorède et Neguebous Sud sur la commune d'ARGELES SUR MER, une enquête publique sera réalisée du 15 octobre 2021 au 15 novembre 2021 suite à un arrêté du Maire d'ARGELES SUR MER en date du 24 septembre 2021.

La requérante me sollicite afin de faire constater l'affichage de l'avis d'enquête publique aux abords des lieux du projet, et vérifier sa pérennité d'affichage.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

Je, Ludivine HELENE, Huissier de Justice associée de la « Société Civile Professionnelle HEXAGONE, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à PERPIGNAN (66000), 21, bd des Pyrénées, soussignée

CONSTATATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 17h22

Me suis rendue à ARGELES SUR MER (66700) où j'ai procédé aux constatations suivantes :

Les panneaux sont implantés sur la route départementale 114, Avenue de Hurth, laquelle donne sur le lieu-dit NegueBous où l'aménagement est prévu. Ils bénéficient d'une grande visibilité puisque cette route est très passante.

Le premier panneau se trouve à proximité du rond-point séparant l'avenue de Hurth et la Route d'Elne.

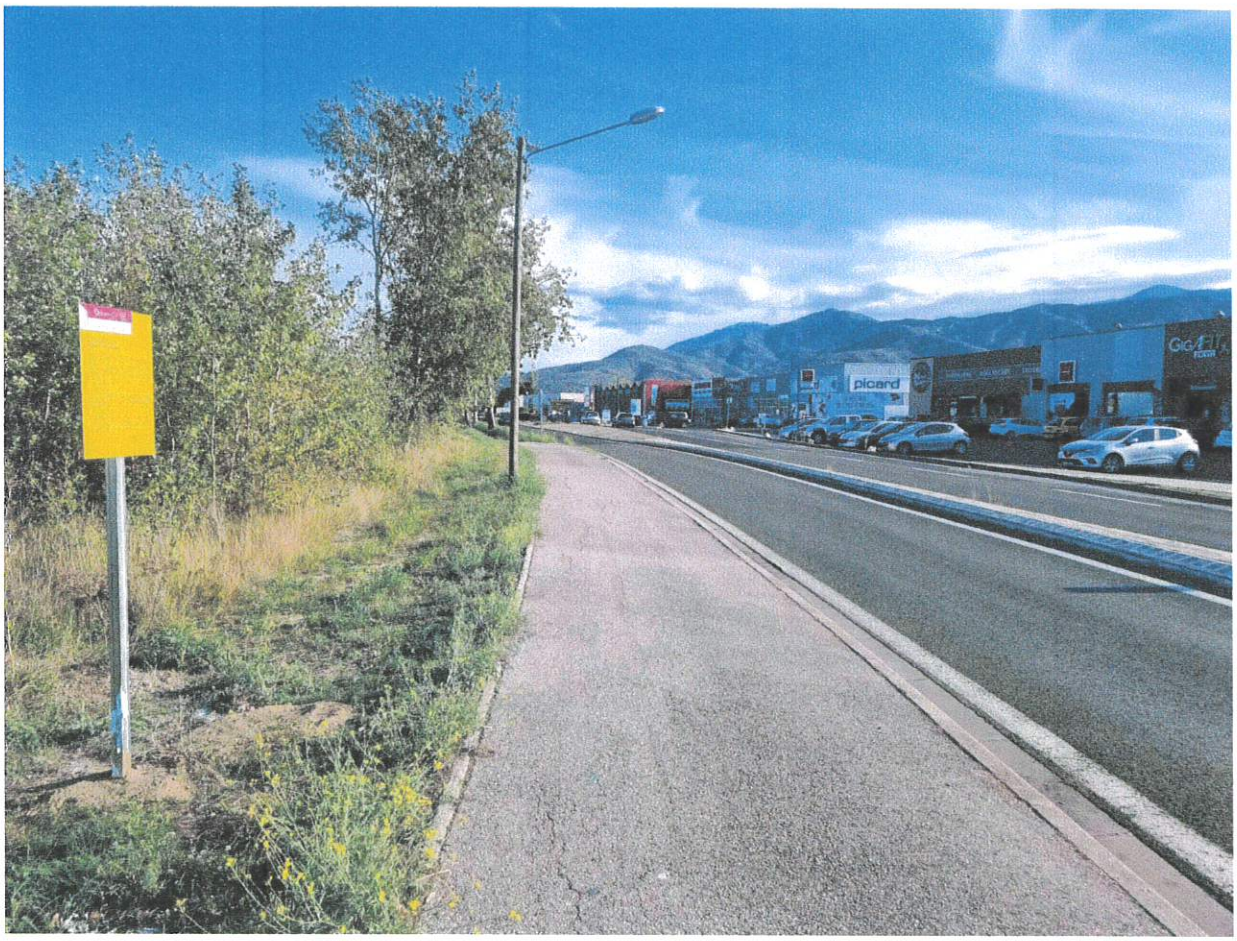

Le panneau est de format A2, sur fond jaune et comporte le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE OPERATION D'AMENAGEMENT » en caractères gras majuscules sur deux lignes de plus de 2 cm de hauteur.

Les mentions suivantes sont lisibles sur le panneau.

- **Référence à l'arrêté ayant ordonné l'enquête publique** : Arrêté du Maire d'ARGELES SUR MER du 24 septembre 2021

- **L'objet de l'enquête, notamment les caractéristiques principales du projet, plan ou programme** : projet d'aménagement déposé par la SAS « Domaine des Chênes Verts » visant à la réalisation de 40 macro lots constitués de 483 logements maximum, aux lieux-dits Aspres de la Sorède et Neguebous Sud sur le territoire d'Argèles sur Mer

- **La date à laquelle l'enquête sera ouverte et sa durée** : du vendredi 15 octobre 2021 à 8h00 au lundi 15 novembre 2021 à 17h00 soit pendant 31 jours consécutifs

- **Le nom et les qualités du commissaire-enquêteur** : Madame TREBAOL Christine, Commissaire-enquêteur

- **Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet** : Du vendredi 15 octobre 2021 à 8h00 au lundi 15 novembre 2021 à 17h00 en mairie d'ARGELES SUR MER, Allée Ferdinand Buisson, aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

- **Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations** : le vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00, le mercredi 3 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 et le lundi 15 novembre 2021 de 14h00 à 17h00.

- **La durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur** : un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie d'ARGELES SUR MER et sur le site internet de la commune www.ville-argeles-surmer.fr et https://www.registre-dematerialise.fr/2689

- **L'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées** : Monsieur Antoine CASANOVAS, élu délégué à l'Urbanisme à la Mairie d'ARGELES SUR MER (tel : 04 68 95 34 39).

- **L'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées** : www.ville-argelessurmer.fr

- **Les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique** : https://www.registre-dematerialise.fr/2689

Hexagone

AFFICHAGE OBLIGATOIRE
CONSTATÉ PAR HUISSIER

VILLE D'ARGELES-SUR-MER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
OPERATION D'AMENAGEMENT

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Maire d'Argelès-sur-Mer du 24 septembre 2021, il sera procédé à une enquête publique du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures soit pendant 31 jours consécutifs sur le projet d'aménagement déposé par la SAS « Domaine des Chênes Verts » représentée par Monsieur Gregory NAMIECH visant à la réalisation de 40 macro lots constitués de 483 logements maximum aux lieux dits Aspres de la Sorède et Neguebous Sud sur le territoire d'Argelès-sur-Mer. Le projet relève des catégories d'aménagements soumis à étude d'impact mentionnées à l'article R 122-2 du code de l'environnement.
Au titre des dispositions du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur le projet d'aménagement susvisé et notamment sur l'étude d'impact et son résumé non technique.
Mme TREBAOL Christine, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.
Les pièces du dossier d'enquête présenté ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures en mairie d'Argelès-sur-Mer (Allée Ferdinand Buisson) aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h à 18h00.
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur :

Mme TREBAOL Christine, Commissaire-enquêteur
Mairie d'Argelès-sur-Mer
Allée Ferdinand Buisson - BP 99
66704 Argelès-sur-Mer Cedex

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique accessible au public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.
L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-argeles-sur-mer.fr Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2659 Des observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2659@registre-dematerialise.fr Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : https://www.registre-dematerialise.fr/2659
Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Argelès-sur-Mer pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 3 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 15 novembre 2021 de 14h00 à 17h00

En raison du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid 19, il est conseillé de prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur en amont des permanences en contactant le service urbanisme de la mairie au numéro suivant : 04 68 95 34 39
A l'issue de la procédure, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie d'Argelès-sur-Mer, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet de la commune : www.ville-argeles-sur-mer.fr et sur le site dédié à l'enquête : https://www.registre-dematerialise.fr/2659 pour y être lenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture.
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Antoine CASANOVAS, élu délégué à l'Urbanisme à la mairie d'Argelès-sur-Mer (tél. : 04 68 95 34 39).

Le Maire
Antoine PARRA

VILLE d'ARGELES-SUR-MER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
OPERATION D'AMENAGEMENT

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Maire d'Argelès-sur-Mer du 24 septembre 2021, il sera procédé à une enquête publique du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures soit pendant 31 jours consécutifs sur le projet d'aménagement déposé par la SAS « Domaine des Chênes Verts » représentée par Monsieur Grégory NAMIECH visant à la réalisation de 40 macro lots constitués de 483 logements maximum aux lieux-dits Aspres de la Sorède et Neguebous Sud sur le territoire d'Argelès-sur-Mer. Le projet relève des catégories d'aménagements soumis à étude d'impact mentionnées à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Au titre des dispositions du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur le projet d'aménagement susvisé et notamment sur l'étude d'impact et son résumé non technique. Mme TREBAOL Christine, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête présenté ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures en mairie d'Argelès-sur-Mer (Allée Ferdinand Buisson) aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h à 18h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur :

Mme TREBAOL Christine, Commissaire-enquêteur
Mairie d'Argelès-sur-Mer
Allée Ferdinand Buisson -BP 99
66704 Argelès-sur-Mer Cedex

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique accessible au public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-argelessurmer.fr.Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2689; Des observations pourront également, être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2689@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : https://www.registre-dematerialise.fr/2689.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Argelès-sur-Mer pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 3 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 15 novembre 2021 de 14h00 à 17h00.

En raison du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid 19, il est conseillé de prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur en amont des permanences en contactant le service urbanisme de la mairie au numéro suivant : 04.68.95.34.39.

À l'issue de la procédure, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie d'Argelès-sur-Mer, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site Internet de la commune : www.ville-argelessurmer.fr et sur le site dédié à l'enquête : https://www.registre-dematerialise.fr/2689 pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Antoine CASANOVAS, élu délégué à l'Urbanisme à la maire d'Argelès-sur-Mer (tel. : 04.68.95.34.39).

Le second panneau est situé le long de l'Avenue de Hurth, près de l'intersection avec la Rue Talrich.

Il est absolument identique au premier panneau.

argelès sur-mer la naturelle

VILLE d'ARGELES-SUR-MER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
OPERATION D'AMENAGEMENT

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Maire d'Argelès-sur-Mer du 24 septembre 2021, il sera procédé à une enquête publique du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures soit pendant 31 jours consécutifs sur le projet d'aménagement déposé par la SAS « Domaine des Chênes Verts » représentée par Monsieur Grégory NAMIECH visant à la réalisation de 40 macro lots constitués de 483 logements maximum aux lieux-dits Aspres de la Sorède et Neguebous Sud sur le territoire d'Argelès-sur-Mer. Le projet relève des catégories d'aménagements soumis à étude d'impact mentionnées à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Au titre des dispositions du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur le projet d'aménagement susvisé et notamment sur l'étude d'impact et son résumé non technique.

Mme TREGAOL Christine, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête présenté ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures en mairie d'Argelès-sur-Mer (Allée Ferdinand Buisson) aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h à 18h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur :

Mme TREGAOL Christine, Commissaire-enquêteur
Mairie d'Argelès-sur-Mer
Allée Ferdinand Buisson -BP 99
66704 Argelès-sur-Mer Cedex

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique accessible au public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-argelessurmer.fr Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2689.

Des observations pourront également, être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2689@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : https://www.registre-dematerialise.fr/2689.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Argelès-sur-Mer pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 3 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 15 novembre 2021 de 14h00 à 17h00.

En raison du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid 19, il est conseillé de prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur en amont des permanences en contactant le service urbanisme de la mairie au numéro suivant : 04.68.95.34.39.

À l'issue de la procédure, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie d'Argelès-sur-Mer, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site Internet de la commune : www.ville-argeles-surmer.fr et sur le site dédié à l'enquête : https://www.registre-dematerialise.fr/2689 pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Antoine CASANOVAS, élu délégué à l'Urbanisme à la mairie d'Argelès-sur-Mer (tél. : 04.68.95.34.39)

Le Maire
Antoine PARRA

Hexagone HUISSIERS DE JUSTICE

SCP DUBREY-DEL BANO
ROGER - HELENE
04 68 34 72 85
contact@hexagone-cdj.fr
21, Boulevard des Pyrénées
66000 PERPIGNAN

AFFICHAGE OBLIGATOIRE
CONSTATÉ PAR HUISSIER

hexagone-cdj.fr

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE DEUX NOVEMBRE à 10h47

Je suis revenue sur place et ai constaté que les deux panneaux étaient toujours visibles et lisibles depuis la voie publique.

Panneau 1 :

Panneau 2 :

argelès MER nature

VILLE d'ARGELES-SUR-MER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
OPERATION D'AMENAGEMENT

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Maire d'Argelès-sur-Mer du 24 septembre 2021, il sera procédé à une enquête publique du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures soit pendant 31 jours consécutifs sur le projet d'aménagement déposé par la SAS « Domaine des Chênes Verts » représentée par Monsieur Grégory NAMIECH visant à la réalisation de 40 macro lots constitués de 483 logements maximum aux lieux-dits Aspres de la Sorède et Neguebous Sud sur le territoire d'Argelès-sur-Mer. Le projet relève des catégories d'aménagements soumis à étude d'impact mentionnées à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Au titre des dispositions du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur le projet d'aménagement susvisé et notamment sur l'étude d'impact et son résumé non technique.

Mme TREBAOL Christine, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête présenté ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures en mairie d'Argelès-sur-Mer (Allée Ferdinand Buisson) aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h à 18h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur

Mme TREBAOL Christine, Commissaire-enquêteur
Mairie d'Argelès-sur-Mer
Allée Ferdinand Buisson -BP 99
66704 Argelès-sur-Mer Cedex

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique accessible au public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-argeles-sur-mer.fr Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2689. Des observations pourront également, être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2689@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : https://www.registre-dematerialise.fr/2689

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Argelès-sur-Mer pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 3 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 15 novembre 2021 de 14h00 à 17h00.

En raison du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid 19, il est conseillé de prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur en amont des permanences en contactant le service urbanisme de la mairie au numéro suivant : 04.68.95.34.39

À l'issue de la procédure, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie d'Argelès-sur-Mer, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site Internet de la commune : www.ville-argeles-sur-mer.fr et sur le site dédié à l'enquête : https://www.registre-dematerialise.fr/2689 pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Antoine CASANOVAS, élu délégué à l'Urbanisme à la mairie d'Argelès-sur-Mer (tel. : 04.68.95.34.39).

Le Maire
Antoine PARRA

Hexagone HUISSIERS DE JUSTICE

SCP DURRÉY-GEL BANO
ROGER – HÉLÈNE
04 68 34 72 85
contact@hexagone-huissier.fr
21, Boulevard des Pyrénées
66000 PERPIGNAN

AFFICHAGE OBLIGATOIRE
CONSTATÉ PAR HUISSIER

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE PREMIER DECEMBRE à 15h53

Je suis revenue sur place et ai constaté que les deux panneaux étaient toujours visibles et lisibles depuis la voie publique.

Panneau 1 :

Hexagone
HUISSIERS DE JUSTICE

SCP DUBREY-DEL BANO
ROGER - HELENE
04 68 34 72 85
contact@hexagone-cdj.fr
21, Boulevard des Pyrénées
66000 PERPIGNAN

AFFICHAGE OBLIGATOIRE
CONSTATÉ PAR HUISSIER

hexagone-cdj.fr

VILLE d'ARGELES-SUR-MER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
OPERATION D'AMENAGEMENT

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Maire d'Argelès-sur-Mer du 24 septembre 2021, il sera procédé à une enquête publique du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures soit pendant 31 jours consécutifs sur le projet d'aménagement déposé par la SAS « Domaine des Chênes Verts » représentée par Monsieur Grégory NAMIECH visant à la réalisation de 40 macro lots constitués de 483 logements maximum aux lieux-dits Aspres de la Sorède et Neguebous Sud sur le territoire d'Argelès-sur-Mer. Le projet relève des catégories d'aménagements soumis à étude d'impact mentionnées à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Au titre des dispositions du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur le projet d'aménagement susvisé et notamment sur l'étude d'impact et son résumé non technique.

Mme TREBAOL Christine, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête présenté ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures en mairie d'Argelès-sur-Mer (Allée Ferdinand Buisson) aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h à 18h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur :

Mme TREBAOL Christine, Commissaire-enquêteur
Mairie d'Argelès-sur-Mer
Allée Ferdinand Buisson -BP 99
66704 Argelès-sur-Mer Cedex

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique accessible au public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-argelessurmer.fr. Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2689; Des observations pourront également, être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2689@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : https://www.registre-dematerialise.fr/2689.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Argelès-sur-Mer pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 3 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 15 novembre 2021 de 14h00 à 17h00.

En raison du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid 19, il est conseillé de prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur en amont des permanences en contactant le service urbanisme de la mairie au numéro suivant : 04.68.95.34.39.

À l'issue de la procédure, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie d'Argelès-sur-Mer, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site Internet de la commune : www.ville-argeles-surmer.fr et sur le site dédié à l'enquête : https://www.registre-dematerialise.fr/2689 pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Antoine CASANOVAS, élu délégué à l'Urbanisme à la maire d'Argelès-sur-Mer (tel. : 04.68.95.34.39).

Le Maire
Antoine PARRA

Panneau 2 :

argelès sur-mer la naturelle

VILLE d'ARGELES-SUR-MER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
OPERATION D'AMENAGEMENT

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Maire d'Argelès-sur-Mer du 24 septembre 2021, il sera procédé à une enquête publique du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures soit pendant 31 jours consécutifs sur le projet d'aménagement déposé par la SAS « Domaine des Chênes Verts » représentée par Monsieur Grégory NAMIECH visant à la réalisation de 40 macro lots constitués de 483 logements maximum aux lieux-dits Aspres de la Sorède et Neguebous Sud sur le territoire d'Argelès-sur-Mer. Le projet relève des catégories d'aménagements soumis à étude d'impact mentionnées à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Au titre des dispositions du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur le projet d'aménagement susvisé et notamment sur l'étude d'impact et son résumé non technique. Mme TREBAOL Christine, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête présenté ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures en mairie d'Argelès-sur-Mer (Allée Ferdinand Buisson) aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h à 18h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur :

Mme TREBAOL Christine, Commissaire-enquêteur
Mairie d'Argelès-sur-Mer
Allée Ferdinand Buisson -BP 99
66704 Argelès-sur-Mer Cedex

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique accessible au public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-argelessurmer.fr Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2689; Des observations pourront également, être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2689@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : https://www.registre-dematerialise.fr/2689.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Argelès-sur-Mer pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 3 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 15 novembre 2021 de 14h00 à 17h00.

En raison du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid 19, il est conseillé de prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur en amont des permanences en contactant le service urbanisme de la mairie au numéro suivant : 04.68.95.34.39.

À l'issue de la procédure, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie d'Argelès-sur-Mer, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet de la commune : www.ville-argelessurmer.fr et sur le site dédié à l'enquête : https://www.registre-dematerialise.fr/2689 pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Antoine CASANOVAS, élu délégué à l'Urbanisme à la maire d'Argelès-sur-Mer (tel. : 04.68.95.34.39).

Le Maire
Antoine PARRA

Hexagone
HUISSIERS DE JUSTICE

SCP DUBREY-DEL BAND
ROGER - HELENE
04 68 34 72 85
contact@hexagone-cdj.fr
21, Boulevard des Pyrénées
66000 PERPIGNAN

AFFICHAGE OBLIGATOIRE
CONSTATÉ PAR HUISSIER

hexagone-cdj.fr

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
CONSULTATION & ENQUÊTE PUBLIQUE

Votre espace réservé : ARGELÈS-SUR-MER : projet d'aménagement du lotissement "Domaine...

Tableau de bord | Configuration | Analyse | Observations | Rapport | Mes registres | Mes comptes

Tableau de bord du registre

Adresse du registre : http://www.registre-dematerialise.fr/2689
Statut : Clos
Du vendredi 15 octobre 2021 à 08h00 au lundi 15 novembre 2021 à 17h00
Dossier de présentation : 330.06Mo

247 Observations 7312 Visiteurs 1237 Consultations

Fichiers à télécharger RGPD

- Toutes les observations (PDF)
- Tableau d'analyse (Excel)
- Observations et analyses le 16/11/2021 à 04h03 (PDF)
- Documents joints aux observations
- Annotations (Word)
- Annotations par indice croissant (Word)
- Observations dématérialisées uniquement
- Observations papiers uniquement
- Traces utilisateurs (PDF)
- QR code

Statistiques de visites

Visualiser le registre

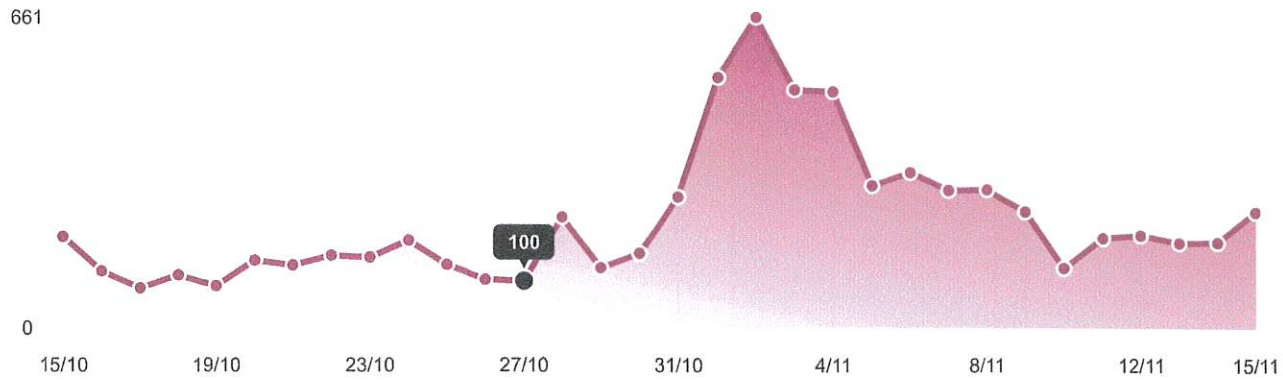

Ce service proposé par Préambules SAS vous permet de créer des registres dématérialisés clés en main à moindre coût, dans le cadre de vos enquêtes publiques et concertations publiques. Grace à son espace de travail sécurisé, il vous offre des outils d'analyse simples et efficaces. Pour une démarche pertinente, Préambules vous accompagne tout au long du processus participatif, de la préparation à la mise en ligne du rapport d'analyse.

Notre société Préambules SAS est soutenue par des partenaires [illegible] nous ayant permis d'obtenir une bourse FRENCH TECH, soulignant le sérieux de notre entreprise et le caractère innovant de nos services !

Adresse
Préambules SAS
4 avenue Carnot
25200 Montbéliard

Téléphone
03 10 01 01 25
du lundi au vendredi
9h/12h 14h/17h

Email
[illegible]

ANNEXES 3
PROCES-VERBALE DE SYNTHESE
ET MEMOIRE EN REPONSE

Procès-verbal de synthèse - 2 pages

Mémoire en réponse - 7 pages

Attestation compromis de vente AV n°183 - 1 pages

Opérations de débroussaillages préalable à la réalisation du diagnostic archéologique
Compte-rendu N°1- 20 pages

Christine TRÉBAOL
15, rue du Canigou
66300 Thuir
Mobile : 06.72.38.48.61

Thuir, le 19 novembre 2021

A

SAS Domaine des Chênes Verts
Représenté par Monsieur Grégory NAMIECH
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08

Objet : procès-verbal de synthèse des observations du public.
Référence : arrêté d'enquête publique de la Mairie d'Argelès sur Mer e les Angles n° 24 septembre 2021, Permis d'aménager soumis à étude d'impact de la SAS « Domaine des Chênes Verts »,

Messieurs,

Le 15 novembre 2021 à la clôture de l'enquête publique relative au Permis d'Aménager « Domaine des Chênes Verts », soumis à étude d'impact, nous avons eu un entretien de présentation des observations faites par le public.
Vous voudrez bien trouver ci-après une synthèse de ces observations :
Les observations recueillies sur le registre papier les observations sont au nombre de 28, dont 10 courriers annexés par mes soins à ce registre.
Les observations recueillies sur le registre dématérialisé sont au nombre de 247 dont 18 courriels qui ont été intégrés au registre.
Soit 275 observations.

Sur les 275 observations inscrites sur les registres :

Sur les 247 observations sur le registre dématérialisé 92 sont anonymes 43 contre le projet, 38 pour et 11 posant des questions ou étant hors sujet, ces observations anonymes, j'en ai pris connaissance, elles reflètent plus ou moins les résultats de la synthèse, je ne les prendrai pas en compte dans le décompte dans le contexte que j'ai constaté dès lors que les opérations de défrichement soulevées une vive émotion chez les argelésiens.

Il reste donc 155 observations à analyser :

68 (63 RD - 4 RP - 2 CR) personnes sont favorables au projet, la principale thématique est le manque de logements ou de terrain à bâtir sur Argelès-sur-Mer, le fait que le site soit non inondable et qu'il soit prévu dans cadre idéal.

5 ne sont pas opposés au projet dans son ensemble mais demande la protection du bois de la Sorède.

75 (RD) 6 (RP) 6 (CR) observations sont défavorables au projet, les différentes thématiques sont :

- Pourquoi le défrichement des parcelles a été réalisé avant la fin de la procédure (enquête publique) ? **21**
- L'enquête publique n'est-elle qu'une formalité ? **9**
- Contre la destruction des espaces et espèces naturels : **71**
- Pour la préservation du bois de la Sorède : **43**
- Les risques d'inondations liés à l'artificialisation des sols ont-ils été bien étudiés ? **26**
- La ressource en eau sera-t-elle suffisante eu égard à la situation dans le Département ? **14**
- Les risques liés à l'augmentation de la circulation et la saturation des voies ont-ils bien été pris en compte ? **7**

A noter les observations déposées par le collectif « Bois de Sorède » contenant une pétition de 209 personnes :

- Le temps alloué à l'étude d'impact a-t-il été suffisant ?
- Rupture de la continuité des habitats non-respect des préconisations de la MRAE ?

- Destruction d'espèces protégées
- Défaut d'affichage in situ de l'arrêté préfectoral portant autorisation de défricher
- Risques liés à l'imperméabilisation des sols, risque d'inondation
- Pourquoi continuer à construire face au grand nombre de logements vacants ?

Autres questions soulevées par l'association FRENE 66

- L'étude d'impact actualisée n'est pas versée au dossier ?
- Il y a une construction sur la parcelle AV n°6 : sera-t-elle détruite ?
- Concernant l'autorisation de défrichement, il n'est pas précisé si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit faire l'objet d'une enquête publique ? (Art. R441-7 du CU)
- La DDTM dans son avis du 6 avril 2021 demande une étude préalable de l'économie du terrain qui sera impacté au titre du prélèvement de 3 hectares de terres agricoles, as-t-elle été réalisée
- Le permis d'aménager ayant été déposé le 26 février 2021 et le SCoT Littoral Sud a été approuvé le 2 mars 2020, il est donc soumis à l'ancien régime qui ne prévoyait pas cette opération n'y a-t-il pas un problème de compatibilité ?

Monsieur DAUMAS, propriétaire de la parcelle AV n°183 est très surpris de voir sa propriété intégrée au projet (PA4 et étude d'impact). Cette parcelle est qualifiée de « boisement structurant et identitaire du quartier, source d'aménité paysagère », pouvez-vous m'expliquer ? d'autant que le projet prévoit un aménagement piéton sur ladite parcelle.

Autres questions du commissaire enquêteur :

Est-il prévu de raccorder le réseau pluvial du lotissement situé entre la tranche 1 et la tranche 1 bis au futur projet ? les propriétaires des parcelles en périphérie de ce lotissement sont souvent inondées lors de forts épisodes pluvieux.

L'autorisation de défrichement, direct et indirect, n'est valable que dès l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, pouvez-vous m'expliquer pourquoi il a déjà été réalisée sur la partie qualifiée de défrichement indirect ?

Avant défrichement, il est prévu dans l'étude d'impact, un balisage des sites à sensibilité écologique par une rubalise ou autre barrière visible avant toute intervention d'engins sur site et contrôle du balisage par un écologue qui fait un compte-rendu avec photographies. Cette opération a telle bien été réalisé, je n'ai pas vu de photos en ce sens dans le compte rendu ?

Comment pourrait-être réparé cet abattage massif d'arbre dans l'éventualité où vous n'obteniez pas d'autorisation d'urbanisme ou partiellement ?

Vous avez argumenté la « débroussaillement » pour permettre les opérations d'archéologie préventive.
Les opérations d'archéologie préventive sont décidées par l'Etat (DRAC) qui prescrit, par arrêté préfectoral, les diagnostics et les fouilles préventives. Sauf erreur de ma part, ce document n'est pas présent dans le dossier ?

Sur qu'elle base vous êtes-vous appuyer pour conforter le besoin du nombre de logements prévus dans l'opération ?

Quel est le bilan de cette opération : coûts/recettes ? Qui pourrait conforter la viabilité de cette opération.

A réception du courrier, vous disposez de quinze jours, pour me faire part de vos éventuelles observations.

Je vous prie de bien vouloir accepter, Messieurs, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

ATHANER Romain

Carbonell Clara

Christine TREBAOL, Commissaire Enquêteur.

Nicolas Faure

Reçu le 23 novembre 2021 en Mairie d'Argelès-sur-Mer

de "Romain ATHANER" <r.athaner@athaner-immobilier.com>

à "Christine TREBAOL" <christine.trebaol@orange.fr>

cc "'Bernard Carbonnell'" <bernard.carbonnell@orange.fr> ; "Julie Quetglas" <julie.quetglas@orange.fr> ; "Clara Car <clara.carbonnell@orange.fr> ; "ncauvy@nexity.fr" <ncauvy@nexity.fr>

date 03/12/21 16:03

objet **TR: A l'attention de Mme Trebaol: Réponse à vos questions dans le cadre de l'enquête publique Projet "Do**

pièce(s) jointe(s) 2 fichier(s)

PV PA ARGEL...odt(3.28 Mo)télécharger PV PA ARGEL...pdf(97

télécharger tout ajouter au Cloud

Madame,

Pour faire suite à notre entretien, vous trouverez ci-joint, votre courrier complété de nos réponses (**en gras dans le corps de votre courrier**).
Sont joints également via lien we transfer ci-dessous : https://wetransfer.com/downloads/ddf90820561df10f64989f6fe3f3e39c20211203141104/a21969281063eb3cb1a18c2184f877f520211203142050/00cdee

- Le dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé début juin 2020
- L'autorisation de défrichement accordée par la DDTM par la suite
- « 12-2020 – EI » → l'étude d'impact du dossier déposé fin 2020
- « 12-2020 – RNT » → le résumé non technique de cette étude d'impact
- L'Avis de la MRAe publié après dépôt
- « 06-2021 – EI » → le dossier de réponse à l'avis de la MRAE
- Le compte-rendu du suivi du chantier
- L'attestation du compromis de vente de l'EBC (parcelle AV 183)
- L'arrêté et le projet de convention relatifs à la prescription de fouilles archéologiques.

Merci d'accuser bonne réception de ce mail.
Nous nous tenons, bien sûr, à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.
Bien à vous,

Romain ATHANER

Espace Athlantis
ATHANER IMMOBILIER
24 avenue des Flamants Roses
66700 Argelès sur Mer

06 20 22 68 72
www.athaner-immobilier.com
r.athaner@athaner-immobilier.com

Christine TRÉBAOL
15, rue du Canigou
66300 Thuir
Mobile : 06.72.38.48.61

Thuir, le 19 novembre 2021

A

SAS Domaine des Chênes Verts
Représenté par Monsieur Grégory NAMIECH
19 rue de Vienne
75801 PARIS CEDEX 08

Objet : procès-verbal de synthèse des observations du public.
Référence : arrêté d'enquête publique de la Mairie d'Argelès sur Mer 24 septembre 2021, Permis d'aménager soumis à étude d'impact de la SAS « Domaine des Chênes Verts »,

Messieurs,

Le 15 novembre 2021 à la clôture de l'enquête publique relative au Permis d'Aménager « Domaine des Chênes Verts », soumis à étude d'impact, nous avons eu un entretien de présentation des observations faites par le public.
Vous voudrez bien trouver ci-après une synthèse de ces observations :
Les observations recueillies sur le registre papier les observations sont au nombre de 28, dont 10 courriers annexés par mes soins à ce registre.
Les observations recueillies sur le registre dématérialisé sont au nombre de 247 dont 18 courriels qui ont été intégrés au registre.
Soit 275 observations.

Sur les 275 observations inscrites sur les registres :

Sur les 247 observations sur le registre dématérialisé 92 sont anonymes 43 contre le projet, 38 pour et 11 posant des questions ou étant hors sujet, ces observations anonymes, j'en ai pris connaissance, elles reflètent plus ou moins les résultats de la synthèse, je ne les prendrai pas en compte dans le décompte dans le contexte que j'ai constaté dès lors que les opérations de défrichement soulevées une vive émotion chez les argelésiens.

Il reste donc 155 observations à analyser :

68 (63 RD - 4 RP - 2 CR) personnes sont favorables au projet, la principale thématique est le manque de logements ou de terrain à bâtir sur Argelès-sur-Mer, le fait que le site soit non inondable et qu'il soit prévu dans cadre idéal.

5 ne sont pas opposés au projet dans son ensemble mais demande la protection du bois de la Sorède.

75 (RD) 6 (RP) 6 (CR) observations sont défavorables au projet, les différentes thématiques sont :

- Pourquoi le défrichement des parcelles a été réalisé avant la fin de la procédure (enquête publique) ? **21**

  Dans un premier temps, il est important de préciser le contexte de cette intervention de débroussaillage, puisqu'il ne s'agit là que d'un débroussaillage. Ce débroussaillage ne correspond pas à la procédure de défrichement des 1200 m2 prévus dans le cadre de la mise en œuvre du PA, lesquels n'ont pas été réalisés, et ne le seront pas tant que le permis ne sera pas obtenu.
  Le débroussaillage des parcelles est intervenu que dans le cadre de la prescription de fouilles archéologiques du site et imposées par l'Etat (DRAC) à des dates précises pour justement préserver les espèces animales présentes sur site (respect des périodes de nidification ou d'hibernation).

- L'enquête publique n'est-elle qu'une formalité ? **9**
  L'enquête publique est prescrite par les articles L123-1 à 18 du Code de l'Environnement.

- Contre la destruction des espaces et espèces naturels : **71**

L'aménageur a pris en compte toutes les obligations réglementaires en la matière. Le tableau suivant, tiré de l'Etude d'Impact, résume les différentes mesures prises pour le milieu naturel. Beaucoup ont été renforcées suite à l'avis de la MRAe (cf. note de réponse à la MRAe - mai 2021).

Thématiques		Critères d'évaluation	Enjeu local	Nature de l'atteinte / Description de l'effet	Impacts bruts	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Impacts résiduels
Milieu naturel							
Zonages environnementaux		La zone d'étude n'est concernée par aucun zonage environnemental. La commune est située dans le périmètre du PNA Lézard ocellé.	Faible	Le Lézard ocellé n'a pas été contacté au sein de la zone d'étude.	Nul	-	Nul
Habitats	Suberaies	Habitat d'intérêt communautaire situé hors site NATURA 2000. Arbres âgés pour partie.	Modéré	Destruction d'habitats en phase chantier, altération en phase vie.	Modéré	ME01a – Evitement en phase amont des alignements de Chênes MR01 – Limitation des emprises des travaux et des installations MR07a – Création d'un linéaire boisé MA02 – Sensibilisation à la préservation des espaces naturels	Faible
Flore	Euphorbe de Terracine	Espèce protégée et présente au sein des friches ouvertes.	Fort	Destruction de pieds en phase chantier.	Fort	ME01b – Evitement en phase amont des pieds d'Euphorbe de Terracine ME02 – Mise en défens de stations d'Euphorbe de Terracine	Très faible
Avifaune	Fauvette passerinette	Nicheur probable. Espèce fréquentant les maquis.	Modéré	**Phase chantier :** ➢ Destruction d'habitats de reproduction ➢ Destruction d'habitats d'alimentation ➢ Destruction d'individus ➢ Risque de dérangement **Phase vie :** ➢ Nuisances dues à la proximité des habitations. ➢ Pollution lumineuse la nuit.	Fort	ME01a – Evitement en phase amont des alignements de Chênes MR01 – Limitation des emprises des travaux et des installations MR06 – Adaptation des périodes de travaux MR07a – Création d'un linéaire boisé MR07b – Mesures concernant l'éclairage nocturne MA02 – Sensibilisation à la préservation des espaces naturels MA03a – Installation de gîtes pour l'avifaune MA04 - Création et entretien d'espaces verts	Faible
	Huppe fasciée	Nicheur probable. Espèce fréquentant l'ensemble de la zone d'étude.	Modéré				
	Pipit rousseline	Nicheur probable. Espèce fréquentant les milieux très secs et peu végétalisés.	Modéré				
	Hibou petit-duc ; Pic épeichette	Nicheurs possibles. Espèces fréquentant les boisements les plus denses en limite de la zone d'étude.	Faible				
	Fauvette orphée	Nicheur possible. Espèce fréquentant les maquis.	Faible				
	Chardonneret élégant	Nicheur probable. Espèce fréquentant les boisements peu denses et les milieux ouverts.	Faible				
	Cisticole des joncs	Nicheur probable. Espèce fréquentant les friches ouvertes.	Faible				
	Serin cini	Nicheur probable. Espèce fréquentant les boisements et les milieux ouverts.	Faible				
	Tarier pâtre	Nicheur probable. Espèce fréquentant le jardin boisé et les milieux ouverts périphériques.	Faible				
Reptiles	Psammodrome algire	Espèce présente au droit des lisières.	Modéré	Altération / Destruction de plus d'1,8 ha d'habitats. Destruction d'individus.	Fort	ME01a – Evitement en phase amont des alignements de Chênes MR01 – Limitation des emprises des travaux et des installations MR06 – Adaptation des périodes de travaux MR07a – Création d'un linéaire boisé MR08 – Débroussaillage par bandes MA02 – Sensibilisation à la préservation des espaces naturels MA03b – Installation de pierriers MA04 - Création et entretien d'espaces verts	Très faible
	Couleuvre de Montpellier	Espèce présente au droit des landes.	Modéré	Altération / Destruction de 0,74 ha d'habitats. Destruction d'individus.			
	Lézard catalan ; Tarente de Maurétanie	Espèces présentes, appréciant les substrats rocheux, murets et bâtis.	Faible	Altération / Destruction d'habitats. Destruction d'individus.	Faible		
	Couleuvre à échelons	Espèce potentielle sur l'ensemble de la zone d'étude.	Faible	Altération / Destruction d'habitats. Destruction d'individus.			
	Orvet fragile	Espèce potentielle au niveau du parc boisé et des boisements de chênes.	Faible	Altération / Destruction d'habitats. Destruction d'individus.			
Amphibiens	Crapaud calamite	Espèce présente au droit des sentiers (flaques).	Faible	Altération / Destruction d'habitats. Destruction d'individus. Création d'espaces de rétention d'eau.	Modéré	ME01a – Evitement en phase amont des alignements de Chênes MR01 – Limitation des emprises des travaux et des installations MR06 – Adaptation des périodes de travaux MA03b – Installation de pierriers	Nul à positif
	Crapaud épineux	Espèce potentielle sur toute la zone d'étude.					
Invertébrés	Sympétrum méridional	Espèce remarquable ZNIEFF, présence d'individus erratiques.	Faible	Altération / Destruction de zones d'alimentation. Création d'espaces de rétention d'eau	Nul à positif	-	Nul à positif
Mammifères	Lapin de Garenne	Espèce occupant les milieux en friche et lisières.	Faible	Altération / Destruction d'habitats. Destruction d'individus.	Faible	MR06 – Adaptation des périodes de travaux MR08 - Débroussaillage par bandes MR07a – Création d'un linéaire boisé	Très faible
	Ecureuil roux	Espèce potentielle au vu des boisements présents sur le site au Nord et Est de la zone d'étude.	Faible	Altération / Destruction d'habitats.			
	Hérisson d'Europe	Espèce anthropophile potentielle. Présence de haies et jardins favorables pour cette espèce.	Faible	Altération / Destruction d'individus.	Modéré		
Chiroptères	Noctule de Leisler ; Oreillard gris ; Pipistrelle de Nathusius ; Vespère de Savi ; Pipistrelle pygmée	Gîtes favorables présents sur site	Modéré	**Phase chantier :** ➢ Destruction de gîtes ➢ Destruction / altération d'habitats de chasse et de transit ➢ Destruction d'individus **Phase vie :** ➢ Pollution lumineuse et perturbations du cycle biologique	Fort	ME01a – Evitement en phase amont des alignements de Chênes MR01 – Limitation des emprises des travaux et des installations MR06 – Adaptation des périodes de travaux MR07a – Création d'un linéaire boisé MR07b – Mesures concernant l'éclairage nocturne	Très faible
	Pipistrelle de Kuhl ; Sérotine commune ; Pipistrelle commune		Faible				
Connectivités et fonctionnalités écologiques		La zone ne fait partie d'aucun élément de la Trame Verte et Bleue identifiée à l'échelle régionale (SRCE) ou communale (PLU d'Argelès-sur-Mer).	Faible	**Phase chantier :** ➢ Altération / destruction des continuités écologiques. **Phase vie :** ➢ Limitation des déplacements de la faune	Faible	ME01a – Evitement en phase amont des alignements de Chênes MR07a – Création d'un linéaire boisé MA04 – Création et entretien d'espaces verts	Très faible

- Pour la préservation du bois de la Sorède : **43**
  Le périmètre de la zone AU a été classé en 1995 dans le POS de l'époque et le permis d'aménager s'y conforme. L'aménageur a pourtant pris en compte les attentes des riverains et des associations en signant un compromis de vente avec le propriétaire de l'intégralité du terrain classé en Espace Boisé Classé, soit 1.5 ha, pour le rétrocéder à l'euro symbolique à la commune d'Argelès sur mer afin de ne pas impacter les corridors écologiques, de garantir sa préservation et son entretien.
  Sur le PA, le bois de la Sorède est conservé tel qu'existant, en prenant en compte le cheminement existant (cf. photo Google Earth).

- Les risques d'inondations liés à l'artificialisation des sols ont-ils été bien étudiés ? **26**
  C'est précisément l'objet du dossier de déclaration loi sur l'eau, qui vise à compenser l'imperméabilisation des sols dans le cadre du projet pour ne pas augmenter les débits rejetés par rapport à la situation actuelle.

Il y est notamment mis en exergue que le projet se situe dans une zone non inondable tant au regard du PPRI que du porter à connaissance du Préfet de 2019 issu du PGRI.

- La ressource en eau sera-t-elle suffisante eu égard à la situation dans le Département ? **14**
  Bien qu'il n'y ait eu aucun avis défavorable de la part de l'ARS lors du dépôt de l'étude d'impact du projet sur la disponibilité en eau propre à la commune d'Argelès sur mer (la commune ayant largement résorbé ses fuites et amélioré son rendement), l'aménageur ne saurait être l'interlocuteur idoine quant à cette question qui traite du Département.

- Les risques liés à l'augmentation de la circulation et la saturation des voies ont-ils bien été pris en compte ? **7**
  Sur l'opération en elle-même, et suite à la consultation du CD66, les flux ont été intégrés dans un étude spécifique dédiée qui permet de les absorber.

A noter les observations déposées par le collectif « Bois de Sorède » contenant une pétition de 209 personnes :

- Le temps alloué à l'étude d'impact a-t-il été suffisant ?
  Le cabinet d'études a effectué 14 sorties de terrains. La MRAE, autorité environnementale indépendante, n'a fait aucune remarque défavorable en la matière.

- Rupture de la continuité des habitats non-respect des préconisations de la MRAE ?
  Les impacts sur les continuités écologiques ont été étudiés dans l'Etude d'Impact. Des mesures ont été prises et ont été renforcées suites aux préconisations de la MRAe (cf. note de réponse à la MRAe - mai 2021).

- Destruction d'espèces protégées
  Il est prévu de retirer 280 arbres, d'en préserver 109 et d'en replanter 505.
  Le bassin paysager prévu sur 3 niveaux créera, quant à lui, une nouvelle zone humide qui abritera de nouvelles espèces.
  L'étude d'impact et la note de chantier précisent notamment la manière dont sont préservées les espèces protégées faune et flore (jointes au présent dossier).

- Défaut d'affichage in situ de l'arrêté préfectoral portant autorisation de défricher
  Comme explicité plus haut, la zone concernée par le défrichement n'a pas été touchée. Seul un débroussaillage conforme à la prescription archéologique de la DRAC a été réalisé.

- Risques liés à l'imperméabilisation des sols, risque d'inondation

Comme explicité plus haut, c'est précisément l'objet du dossier de déclaration loi sur l'eau, qui vise à compenser l'imperméabilisation des sols dans le cadre du projet pour ne pas augmenter les débits rejetés par rapport à la situation actuelle.
Il y est notamment mis en exergue que le projet se situe dans une zone non inondable tant au regard du PPRI que du porter à connaissance du Préfet de 2019 issu du PGRI.

- Pourquoi continuer à construire face au grand nombre de logements vacants ?
  Le permis d'aménager est conforme au besoin en logements neufs prescrit dans le cadre du SCOT et du PLU.

Autres questions soulevées par l'association FRENE 66

- L'étude d'impact actualisée n'est pas versée au dossier ?
  La dernière version de l'étude d'impact a bien été déposée. Un complément a été produit pour la MRAE pour compléter ce dossier.

- Il y a une construction sur la parcelle AV n°6 : sera-t-elle détruite ?
  Cette construction fera l'objet d'une demande de permis de démolir.

- Concernant l'autorisation de défrichement, il n'est pas précisé si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit faire l'objet d'une enquête publique ? (Art. R441-7 du CU)
  Le projet n'est pas soumis à cette réglementation (cf. Arrêté d'autorisation de défrichement).

- La DDTM dans son avis du 6 avril 2021 demande une étude préalable de l'économie du terrain qui sera impacté au titre du prélèvement de 3 hectares de terres agricoles, as-t-elle été réalisée
  La réponse a été faite auprès de la DDTM. Il a été démontré l'absence totale d'activité agricole. Les déclarations initialement données étaient fausses. Tous les documents ont été produits dans ce sens.(cf. note de réponse à la MRAe - mai 2021).
-
- Le permis d'aménager ayant été déposé le 26 février 2020 et le SCoT Littoral Sud a été approuvé le 2 mars 2020, il est donc soumis à l'ancien régime qui ne prévoyait pas cette opération n'y a-t-il pas un problème de compatibilité ?
  Dans un premier temps, il paraît utile de rappeler que la notion de compatibilité est différente de celle de la conformité, la compatibilité étant beaucoup moins restrictive. Ainsi, un projet est compatible dès lors qu'il respecte les orientations générales du SCOT, ce qui est le cas en l'espèce. Le PA a été déposé le 26 février 2020, en conformité avec le PLU d'Argelès sur mer approuvé le 20 avril 2017 lequel était compatible avec les orientations du SCOT à sa date d'approbation.(cf. note de réponse à la MRAe - mai 2021).

Monsieur DAUMAS, propriétaire de la parcelle AV n°183 est très surpris de voir sa propriété intégrée au projet (PA4 et étude d'impact). Cette parcelle est qualifiée de « boisement structurant et identitaire du quartier, source d'aménité paysagère », pouvez-vous m'expliquer ? d'autant que le projet prévoit un aménagement piéton sur ladite parcelle.
Ce boisement structurant est un classement du PLU de la commune. L'aménageur, comme explicité plus haut, a signé un compromis de vente avec le propriétaire de l'EBC actuel pour demander la rétrocession à la commune à l'euro symbolique de son intégralité et ce, afin de ne pas impacter les corridors écologiques présents dans cet environnement, garantir sa préservation et son entretien.
Concernant l'intégration de cette parcelle dans l'Etude d'Impact, il semblerait qu'il y ait une confusion entre la zone de projet et la zone d'étude. Cette dernière est systématiquement élargie par rapport à la zone de projet afin d'appréhender les enjeux sur une plus large échelle (déplacement de la faune, espèces à proximité, etc). C'est dans ce cadre-là que la parcelle est visible sur les cartes de l'étude d'impact, puisqu'elle est située à proximité immédiate du projet.

Autres questions du commissaire enquêteur :

Est-il prévu de raccorder le réseau pluvial du lotissement situé entre la tranche 1 et la tranche 1 bis au futur projet ? les propriétaires des parcelles en périphérie de ce lotissement sont souvent inondées lors de forts épisodes pluvieux.
Le raccordement du réseau pluvial est effectivement prévu au projet.
La surface des eaux de ruissellement de ce lotissement a été prévue dans le cadre de la déclaration de la loi sur l'eau pour l'intégralité du bassin versant amont.

L'autorisation de défrichement, direct et indirect, n'est valable que dès l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, pouvez-vous m'expliquer pourquoi il a déjà été réalisée sur la partie qualifiée de défrichement indirect ?
Il ne s'agissait pas de défrichement comme explicité plus haut, mais d'un débroussaillage réalisé suite aux prescriptions de la DRAC.

Avant défrichement, il est prévu dans l'étude d'impact, un balisage des sites à sensibilité écologique par une rubalise ou autre barrière visible avant toute intervention d'engins sur site et contrôle du balisage par un écologue qui fait un compte-rendu avec photographies. Cette opération a telle bien été réalisé, je n'ai pas vu de photos en ce sens dans le compte rendu ?
Il ne s'agissait pas de défrichement comme explicité plus haut, mais d'un débroussaillage réalisé suite aux prescriptions de la DRAC. Le suivi environnemental du chantier a bien été réalisé et a fait l'objet d'un compte-rendu (joint au présent dossier).

Comment pourrait-être réparé cet abattage massif d'arbre dans l'éventualité où vous n'obteniez pas d'autorisation d'urbanisme ou partiellement ?
Il s'agit là encore d'un débroussaillage, et non d'un défrichement. Pour conclure sur ce thème, un boisement qui est daté de moins de trente ans, comme le cas d'espèce, étant donné qu'il s'agit d'une ancienne vigne, n'est pas soumis à autorisation de défrichement.

Vue aérienne du site en 1988.

Vue aérienne du site en 1994. Les premiers arbres commencent à apparaître suite à l'arrêt de l'activité viticole.

Vous avez argumenté la « débroussaillement » pour permettre les opérations d'archéologie préventive.
Les opérations d'archéologie préventive sont décidées par l'Etat (DRAC) qui prescrit, par arrêté préfectoral, les diagnostics et les fouilles préventives. Sauf erreur de ma part, ce document n'est pas présent dans le dossier ?
L'arrêté de prescription et le projet de conventions sont fournis en pièces jointes. Dans l'article 2 du projet de convention, il est effectivement prescrit le débroussaillement.

Sur qu'elle base vous êtes-vous appuyer pour conforter le besoin du nombre de logements prévus dans l'opération ?
Le nombre de logements est prescrit dans le PLU approuvé en date du le 20 avril 2017 à la date du dépôt du PA.

Quel est le bilan de cette opération : coûts/recettes ? Qui pourrait conforter la viabilité de cette opération.
L'opération est envisageable dans le cadre de l'opération de l'aménagement d'ensemble, les tranches s'équilibrent ainsi entre-elles.

A réception du courrier, vous disposez de quinze jours, pour me faire part de vos éventuelles observations.

Je vous prie de bien vouloir accepter, Messieurs, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Christine TREBAOL, Commissaire Enquêteur.

NOTAVIA
ÉTUDES NOTARIALES

www.notavia.fr

ARGELÈS-SUR-MER
Marie-Pierre RIBES-LEON
Hervé PHILIPPE
Xavier DOAT
Laure COURTY
Emilie CARBO-VIDAL

LAROQUE-DES-ALBÈRES
Marilyne SANCHEZ-CONTE

OFFICE NOTARIAL
17 Route de Collioure
66700 ARGELES-SUR-MER
04 68 95 36 00
04 68 81 57 57
officenotarial.argeles.66024@notaires.fr

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Florent CHERRIER, Notaire au sein de la Société d'Exercice Liberal par Actions Simplifiée "NOTAVIA", titulaire d'un Office Notarial à ARGELES-SUR-MER (Pyrénées-Orientales), 17 Route de Collioure,

CERTIFIE ET ATTESTE

Avoir reçu le 2 décembre 2021 la PROMESSE UNILATERALE DE VENTE,

Par :
Monsieur Paul André Jean **DAUMAS**, retraité, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ (34170), 2 rue Camille Pelletan.
Né à MONTPELLIER (34000), le 18 janvier 1958.
Célibataire.

Au profit de :
La Société dénommée **SNC CARBONNELL - ATHANER**, Société en nom collectif au capital de 2.000 €, dont le siège est à PERPIGNAN (66000), 840 Avenue d'Argelès sur Mer, identifiée au SIREN sous le numéro 884244948 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A ARGELES-SUR-MER (PYRÉNÉES-ORIENTALES) 66700 Aspres de la Sorède.
une parcelle en nature de bois

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	183	ASPRES DE LA SOREDE	01 ha 43 a 20 ca

DUREE DE LA PROMESSE

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 26 avril 2023, à seize heures.

PROPRIETE JOUISSANCE

Le **BENEFICIAIRE** sera propriétaire du **BIEN** objet de la promesse le jour de la constatation de la vente en la forme authentique et il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le **BIEN** devant être impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A ARGELES-SUR-MER (Pyrénées-Orientales)
LE 2 DÉCEMBRE 2021

17 route de Collioure
66700 ARGELES-SUR-MER
04 68 95 36 00
notavia.argeles.66024@notaires.fr
NOTAVIA

SAS Domaine des Chênes Verts

Suivi de chantier Environnemental

Compte rendu N°1

Opérations de débroussaillage préalables à la réalisation du diagnostic archéologique

Suivi Environnemental de chantier

Dossier 21-TR-1053-A

Version du 23/10/2021

OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
CERTIFICAT N° 12 04 2411

CRB Environnement
Bureaux : 5, allée des Villas Amiel 66 000 Perpignan
Siège social : 40, rue Courteline 66000 Perpignan
☎ : 04.68.82.62.60. 💻 : 04.68.68.98.25 www.crbe.fr

CRB Environnement

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 1

2. RAPPEL DES MESURES RELATIVES AU MILIEU NATUREL 3

2.1. Mesures d'évitement 3

2.2. Mesures de réduction 5

3. AUTORISATION DE DEFRICHEMENT 9

4. REUNION PREPARATOIRE DU 13/10/2021 11

5. VISITE DU 21/10/2021 12

5.1. Secteur à l'Ouest du talus boisé 12

5.2. Secteur à l'Est du talus boisé 15

6. CONCLUSION 17

LISTE DES PHOTOGRAPHIES

- Photographie 1 : Friche au Nord débroussaillée 12
- Photographies 2 et 3 : Friches à l'Ouest débroussaillées 13
- Photographies 4 et 5 : Friches à l'Ouest débroussaillées 13
- Photographies 6 et 7 : Friches à l'Ouest débroussaillées 13
- Photographies 8 et 9 : Respect de la zone de présence des stations d'Euphorbe de Terracine ... 13
- Photographies 10, 11 et 12 : Mimosas à débroussailler en bordure du parc 14
- Photographies 13 et 14 : Rejets de mimosas à débroussailler en bordure du parc 14
- Photographies 15 et 16 : Zone d'intervention au Sud du Cami Trencat 15
- Photographies 17 et 18 : Débroussaillage au Sud du Cami Trencat 15
- Photographies 19 et 20 : Débroussaillage au Sud du Cami Trencat 15
- Photographies 21 et 22 : Respect de la zone tampon du talus boisé 16
- Photographies 23 et 24 : Respect de la zone tampon du talus boisé 16

1. PREAMBULE

La SAS Domaine des Chênes Verts développe un projet d'aménagement d'un nouveau quartier sur la commune d'Argelès-sur-Mer, sur le secteur « Nèguebous ».

Dans le cadre de son développement, un diagnostic archéologique doit être réalisé sur l'emprise du projet.

Préalablement à la réalisation de ce dernier, les terrains doivent faire l'objet d'un débroussaillage pour permettre aux archéologues d'intervenir.

L'objet de la mission est de réaliser le suivi écologique des travaux de débroussaillage afin notamment de constater la bonne prise en compte des mesures proposées dans l'étude d'impact du projet : respect du calendrier écologique, respect des zones protégées, etc.

Les cartes qui suivent permettent de localiser le projet à différentes échelles.

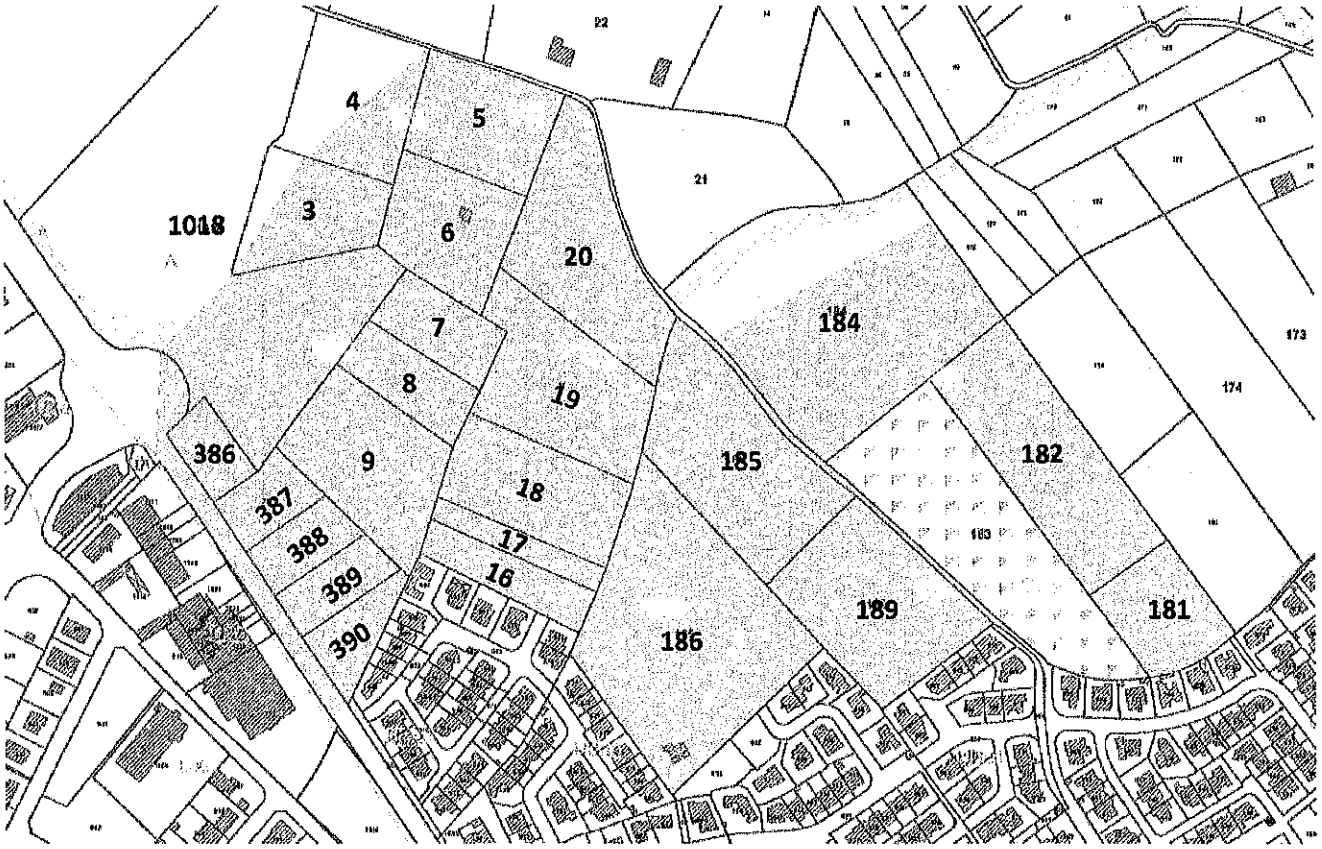

☞ Carte : Localisation cadastrale du projet

SITUATION DU SECTEUR D'ETUDE A L'ECHELLE DU VILLAGE

SITUATION DU SECTEUR D'ETUDE A L'ECHELLE DU SITE

2. RAPPEL DES MESURES RELATIVES AU MILIEU NATUREL

L'étude d'impact du projet affiche des mesures d'évitement et de réduction en faveur de l'environnement.

Ces dernières sont reprises ci-après.

2.1. MESURES D'EVITEMENT

ME01a	Evitement en phase amont des alignements de Chênes				
Thématiques	Milieux physique, naturel et humain	Type	Evitement	Phase	Amont

Cette mesure a été essentiellement prévue lors des réflexions amonts du projet. Il s'agit d'adapter l'emplacement des logements et des voies de circulation à celui des éléments les plus vulnérables.

Le projet prévoyait auparavant de s'implanter sur le talus boisé central, mais un évitement de ce dernier a été retenu, ainsi qu'une limitation du nombre de traversées.

Ainsi, le talus boisé et un espace tampon (17 mètres de large au total) seront préservés de tout aménagement. La route existante sera réaménagée et aucune autre voie de circulation ne sera construite à travers les boisements.

D'autre sites environnementaux majeurs ont été évités dès les premières phases de concertation du projet : il s'agit :

- des milieux boisés à l'Est, exclus du zonage AU.
- de l'alignement de Chênes à l'extrémité Est du secteur.

<u>Quelques arbres devront néanmoins être abattus :</u>

- Les chênes s'étendant plus à l'Est du talus et devront être abattus. Il s'agit des arbres les plus jeunes.
- Quelques arbres au Nord du talus, en lisière du boisement mais inclus dans la zone AU.

Ces arbres feront l'objet d'autres mesures afin de préserver la faune associée.

Un parc boisé d'environ 2500 m² sera créé dans la continuité Ouest du talus boisé.

Cet évitement est bénéfique à l'ensemble de la faune mais plus particulièrement les espèces affectionnant les boisements (oiseaux, chiroptères) ou les lisières (oiseaux, reptiles, mammifères). L'évitement de ce talus boisé permet de maintenir un corridor important pour le site étudié bien qu'il soit orienté vers une zone urbaine.

ME01b	Evitement des stations d'Euphorbe de Terracine				
Thématiques	Milieu naturel	Type	Evitement	Phase	Amont

Cette mesure a été essentiellement prévue lors des réflexions amonts du projet. Il s'agit d'adapter l'emplacement des logements et des voies de circulation à celui des éléments les plus vulnérables.

Ainsi, le projet évite l'ensemble des stations d'Euphorbe de Terracine présentes à l'extrémité Sud-Ouest.

ME02	Mise en défens des stations d'Euphorbe de Terracine				
Thématiques	Milieu naturel	Type	Evitement géographique	Phase	Chantier

Cette mesure vise à matérialiser les stations de plantes patrimoniales, qui doivent être conservées mais risquent des dégradations lors des travaux si non signalées. Les zones occupées par l'Euphorbe de Terracine devront ainsi être préservées de toute altération, et de ce fait, matérialisée par des dispositifs visibles signalant son importance et sa vulnérabilité comme des panneaux informatifs ou drapeaux.

La ponctualité de certaines stations nécessite parfois une protection « renforcée » pour garantir sa visibilité, à l'aide d'un piquet et d'un grillage disposés avant les travaux.

Pour les stations plus étendues ou pour les espèces réparties dans une entité précise (habitat naturel, topographie, etc.), un piquetage et la pose de chaînes de balisage peut suffire. En effet, plusieurs dispositifs peuvent parfois être nécessaires pour réaliser le balisage du même secteur. Le dispositif retenu doit être adaptée au cas par cas, en fonction des enjeux, des risques et des besoins.

☞ Photographie : Dispositif de protection d'une station de plante patrimoniale

Cette matérialisation est définie, et si possible vérifiée, avec l'appui d'un écologue ou d'un naturaliste. La préservation de l'entité matérialisée passe en général par une interdiction d'accès, de modification et/ou d'exploitation.

Cette mesure devra être appliquée avant toute intervention sur le terrain.

2.2. MESURES DE REDUCTION

MR01	Limitation des emprises des travaux et des installations				
Thématiques	Milieux physique et naturel	Type	Réduction géographique	Phase	Chantier

Cette mesure vise à adapter les caractéristiques techniques des installations de chantier, l'emprise des travaux mais aussi à matérialiser le périmètre du chantier, ses zones d'accès et de circulation de manière claire.

Les plates-formes techniques, pistes d'accès, installations de chantiers provisoires (zones de vie), zones de stockages des engins de chantiers, parkings, etc., doivent être compris dans les emprises des travaux. Le périmètre d'intervention aura été au préalable matérialisé par un géomètre.

Avant démarrage des travaux, un plan d'installation de chantier sera réalisé et comprendra :

- L'emplacement des installations et matériels ;
- Les zones de circulation des engins ;
- Une signalisation normalisée, claire, et délimitée à l'abord du chantier ainsi que d'un panneau informatif de chantier mobile/fixe.

Au préalable à l'ouverture du chantier, il sera défini avec la présence de tous les intervenants, les accès des engins au chantier et des stationnements des engins. Une utilisation privilégiée des chemins et voies existants est préconisée, en évitant de créer de nouveaux passages dans la mesure du possible.

Pour éviter tout risque d'atteinte sur les espaces boisés, seront **interdits à toute circulation d'engins** :

- Les chemins traversant les boisements, notamment celui au Nord menant au chemin de Nèguebous, non adapté au passage d'engins.
- Le talus boisé central et l'alignement de Chênes à l'extrémité Est du projet, préservé par la mesure d'évitement.
- Les zones N du PLU, c'est-à-dire les îlots de boisement en limite de la zone d'emprise. La clôture sera matérialisée à quelques mètres de ces zones pour y préserver un espace tampon au sein duquel les engins ne circuleront pas.

Photographie : Dispositif de limitation des emprises des travaux

Le balisage se fera à l'aide d'une clôture visible souple (1 m de hauteur) ou mobile (2 m) : l'usage intégral de la rubalise est possible mais celle-ci est une source de déchets dans les milieux naturels, car elle présente une faible durée de vie et se disperse aussi avec le vent.

Cette matérialisation est définie et si possible vérifiée, avec l'appui d'un écologue.

Enfin, afin de limiter l'impact du chantier sur l'environnement, et notamment les sols, l'emploi de matériels et d'engins légers sera privilégié (pas de semi-remorques ou d'engin type Caterpillar, etc.).

MR06	Adaptation des périodes de travaux				
Thématiques	Milieu naturel	Type	Réduction temporelle	Phase	Chantier

Afin de limiter le risque de destruction d'individus, il est nécessaire que les travaux lourds correspondant aux phases de débroussaillage et terrassements interviennent à une période appropriée.

Les travaux de débroussaillage seront réalisés :

- hors de période de reproduction et de léthargie des reptiles et amphibiens ;
- hors période de nidification et jusqu'à l'envol des juvéniles pour les oiseaux ;
- hors périodes d'hivernation et de reproduction / mise bas pour les mammifères / chiroptères.

Ce planning devra également être respecté pour les travaux d'entretien des espaces.

Tableau : Planning de prévision du début des travaux

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Avifaune			Reproduction et élevage des jeunes									
Reptiles	Léthargie hivernale		Reproduction et dispersion des jeunes									Léthargie hivernale
Amphibiens	Léthargie hivernale		Reproduction									Léthargie hivernale
Mammifères	Hivernation				Reproduction							Hibernation
Chiroptères	Hibernation					Mise bas						Hibernation
Libération des emprises	Proscrit								Possible			Proscrit

MR08	Débroussaillage par bandes				
Thématiques	Milieu naturel	Type	Réduction technique	Phase	Chantier

La présence de reptiles implique la tenue de mesures limitant au maximum le risque d'écrasement lors des travaux sur la zone de projet.

A ce titre, ils seront opérés par bandes à l'automne, entre septembre et mi-novembre, période la plus propice pour déloger les reptiles. On se situe ainsi avant léthargie hivernale et après la période de reproduction.

La mesure cible surtout la Couleuvre de Montpellier et le Psammodrome algire, mais peut-être tout aussi bénéfique pour les mammifères.

Le débroussaillage sera réalisé en bandes contiguës du lotissement existant (Sud-Est) vers les boisements (Nord-ouest), afin de favoriser la fuite des reptiles vers les espaces refuges (lisières boisées).

Cette mesure pourra éventuellement être bénéfique au Lapin de Garenne.

Figure : Schéma de travaux opérés par bandes

CRB e
5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.62.62.60 Fax:04.68.66.98.25

18 - CP - 800A

Aménagement du secteur Nèguebous - commune d'Argelès-sur-Mer

PARCELLES DÉFRICHÉES

Extrait Orthophotoplan et plan cadastral - Echelle : 1 / 2 000

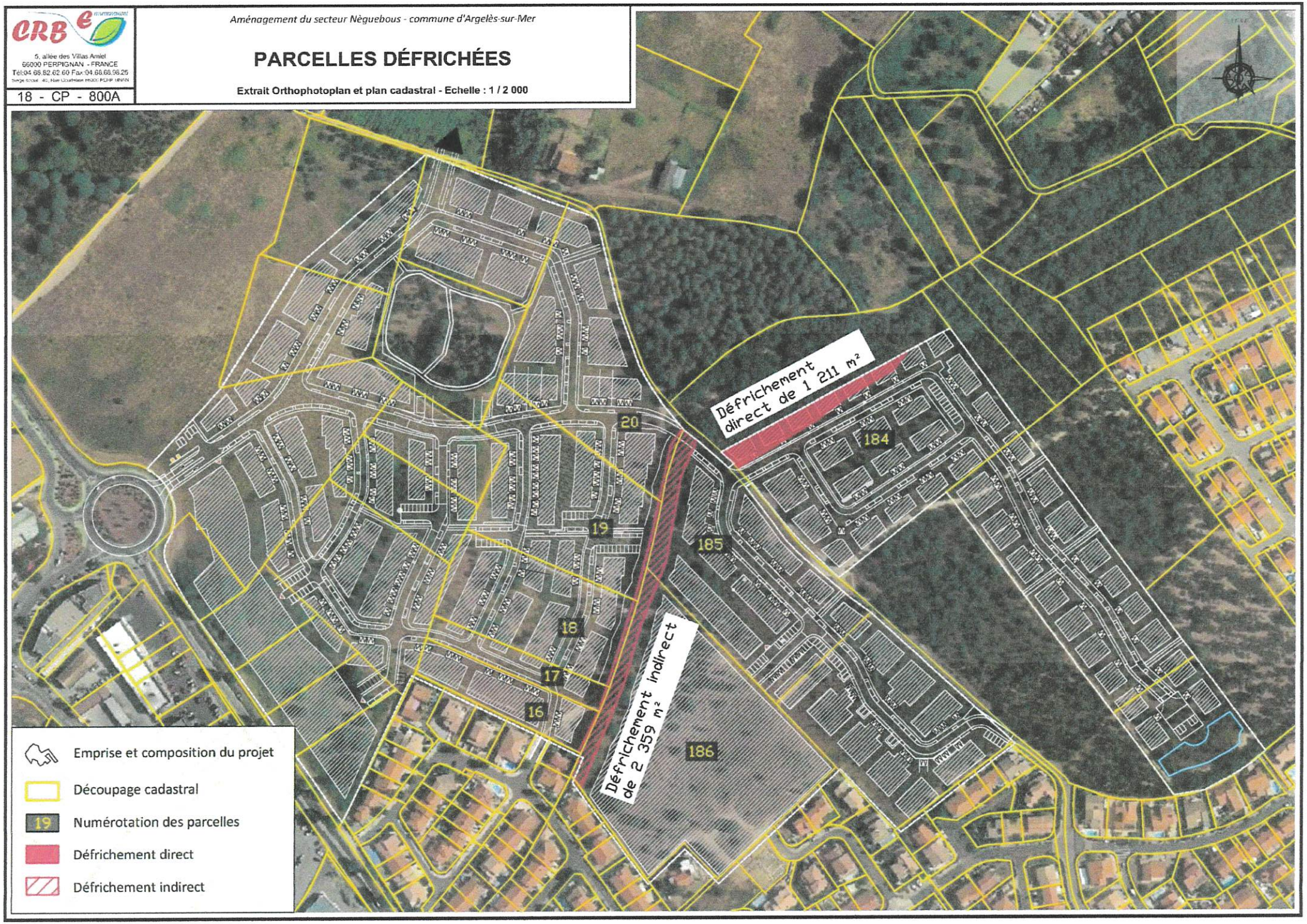

3. AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Le projet a fait l'objet d'une autorisation de défrichement au titre des articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier.

La carte en page suivante permet de localiser les deux secteurs devant faire l'objet d'un défrichement :

- 1211 m² de défrichement direct.
- 2359 m² de défrichement indirect correspondant au boisement du talus qui est conservé et ne fait l'objet d'aucun aménagement.

Notion de défrichement indirect[1] :

Le défrichement de la haie est bien considéré, suite à la pré-instruction, comme un défrichement indirect et doit donc figurer sur la demande d'autorisation de défrichement (pas d'exemption au titre du L342-1 car contiguë à un espace boisé de plus de 4 ha). En effet, l'affectation d'un espace boisé à toute activité habituellement soumise à autorisation d'utilisation du sol (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, etc.) met fin à sa destination forestière, même si l'on y maintient des arbres.

[1] Extrait du courriel de la DDTM66 SEFSR Unité Forêt du 4 mai 2020

CRB Environnement
5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 43 Rue Courtelaire 66000 PERPIGNAN

18 - CP - 800A

Aménagement du secteur Nèguebous - commune d'Argelès-sur-Mer

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Extrait Orthophotoplan - Echelle : 1 / 2 000

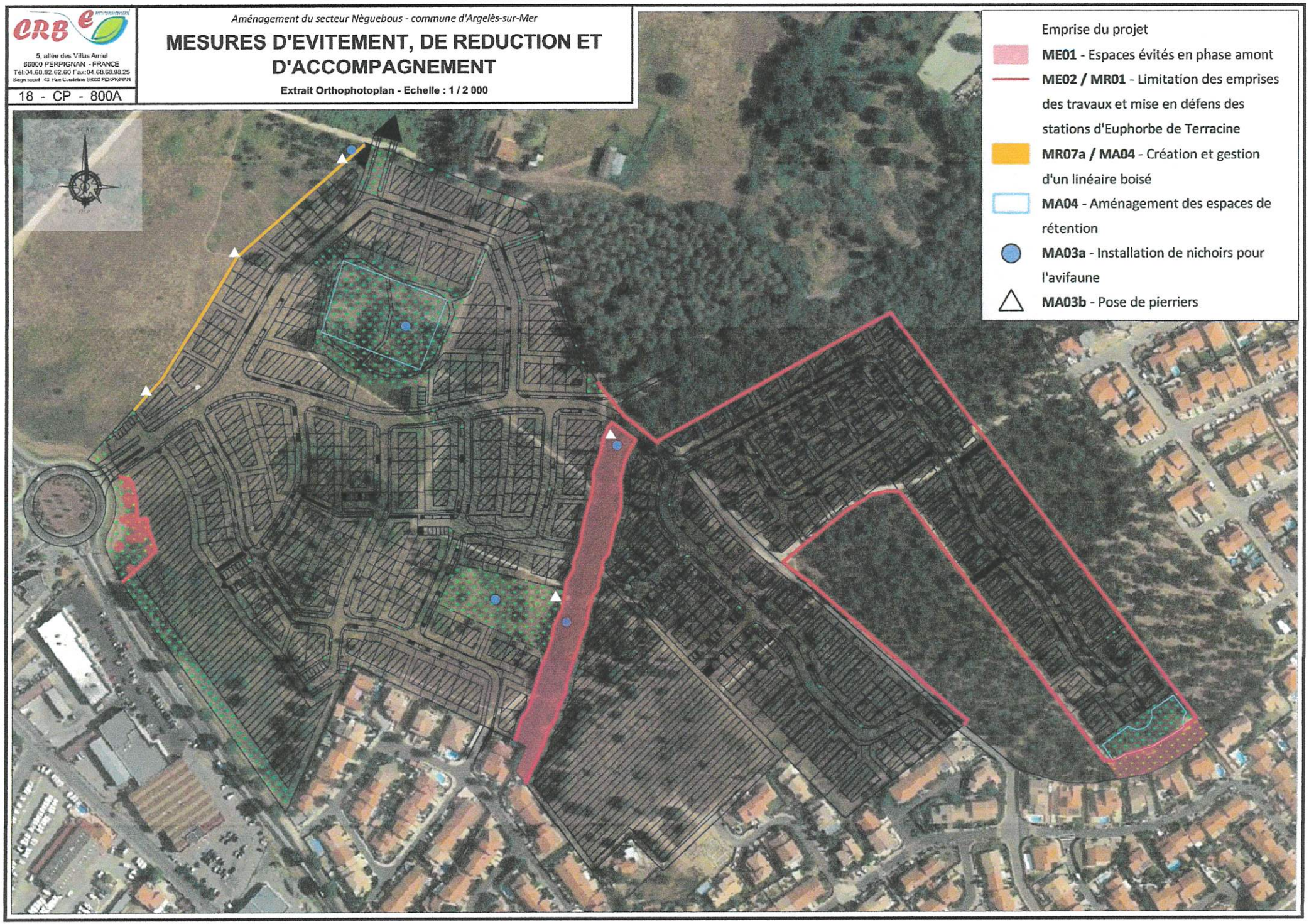

4. REUNION PREPARATOIRE DU 13/10/2021

La visite du 13 octobre 2021 a été réalisée en compagnie d'une représentante de la SAS Domaine des Chênes verts, Maître d'ouvrage, d'un archéologue représentant l'INRAP, des entreprises qui vont réaliser les opérations de débroussaillage et de l'écologue de CRB Environnement.

L'ensemble du site a été parcouru afin de contrôler :

- Le piquetage des limites :
  - De l'emprise du projet ;
  - Des zones à enjeux écologiques forts qui sont conservées :
    - Stations d'Euphorbe de Terracine.
    - Boisement de vieux chênes lièges du talus et son espace tampon.
- L'absence d'arbres-gîtes sous emprise de la zone à débroussailler.

Il est à noter que plusieurs piquets avaient été arrachés en partie haute du talus boisé (délimitation de la zone tampon). Il a été demandé au géomètre de remettre en place les piquets avant le démarrage effectif des travaux de débroussaillage.

Les stations d'Euphorbe de Terracine ont bien été piquetées sur la base des points cartographiés et fournis par nos soins.

Le démarrage des travaux est programmé la semaine suivante, ce qui va permettre de respecter le calendrier écologique (Mesure de réduction n°6) avec la réalisation des opérations de défrichement avant la date buttoir du 15 novembre 2021.

Toutes les consignes en lien avec les mesures d'évitement et de réduction ont été rappelées aux entreprises en charge du débroussaillage :

- Respect des emprises et absence d'interventions et de circulation d'engins au sein des zones piquetés à enjeux : boisement du talus et sa zone tampon, stations d'Euphorbe de Terracine.
- Débroussaillage des abords du parc associé au bâti conservé au Nord, sans intervention sur les arbres à haut jet présents (eucalyptus, pins, etc.).
- Réalisation d'un débroussaillage en bandes.

5. VISITE DU 21/10/2021

Les travaux ont été engagés le lundi 18 octobre 2021.

Une visite sur le chantier a été réalisée en début de matinée le jeudi 21 octobre 2021.

5.1. SECTEUR A L'OUEST DU TALUS BOISE

Le débroussaillage du secteur situé à l'Ouest du talus boisé est bien avancé. Les jeunes arbres ne présentant pas de gîtes potentiels ont été abattus (chênes lièges et pins pour l'essentiel).

La zone tampon de recul vis-à-vis du talus boisé a été respectée.

La vigne existante n'a pas encore été traitée, ni les abords du parc du bâti conservé.

☞ Photographie 1 : Friche au Nord débroussaillée

☞ Photographies 2 et 3 : Friches à l'Ouest débroussaillées

☞ Photographies 4 et 5 : Friches à l'Ouest débroussaillées

☞ Photographies 6 et 7 : Friches à l'Ouest débroussaillées

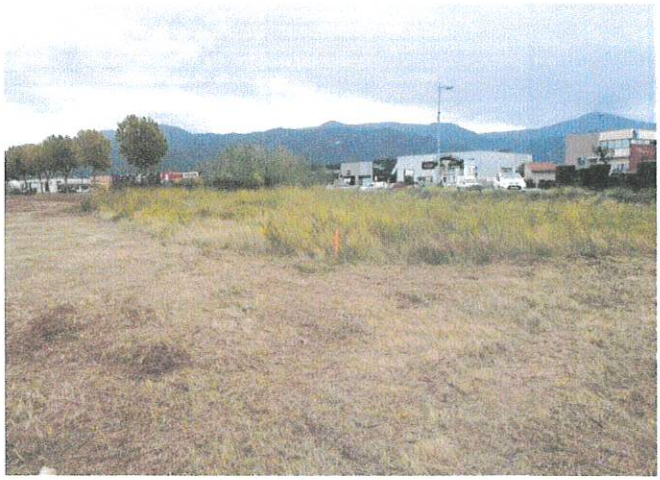

☞ Photographies 8 et 9 : Respect de la zone de présence des stations d'Euphorbe de Terracine

Les jeunes mimosas et les rejets à débroussailler en bordure du parc ont été marqués.

☞ Photographies 10, 11 et 12 : Mimosas à débroussailler en bordure du parc

☞ Photographies 13 et 14 : Rejets de mimosas à débroussailler en bordure du parc

5.2. Secteur a l'Est du talus boise

Les opérations de débroussaillage ont été engagée sur la zone située au Sud du Cami Trancat. Aucune intervention n'a été réalisée au Nord de ce chemin.

☞ Photographies 15 et 16 : Zone d'intervention au Sud du Cami Trencat

☞ Photographies 17 et 18 : Débroussaillage au Sud du Cami Trencat

☞ Photographies 19 et 20 : Débroussaillage au Sud du Cami Trencat

La zone tampon avec le boisement de chênes lièges du talus a été respectée.

☞ Photographies 21 et 22 : Respect de la zone tampon du talus boisé

☞ Photographies 23 et 24 : Respect de la zone tampon du talus boisé

A noter que les travaux ont été interrompus suite à l'intervention de la police municipale et de la gendarmerie sur le site du fait de la présence d'associations perturbant le bon déroulement du chantier.

6. CONCLUSION

Les travaux de débroussaillage préalables à la réalisation du diagnostic archéologique ont été engagés dans le respect du calendrier écologique.

Les mesures d'évitement et de réduction issues de l'étude d'impact du projet et reprises dans le dossier de demande d'autorisation de défrichement ont été respectées.

Au stade d'avancement des travaux, les deux zones faisant l'objet de l'autorisation de défrichement n'ont pas été impactées.